
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1984-1985

27 NOVEMBRE 1984

PROJETS DE DÉCRETS

1. contenant le budget des recettes de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1985 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des Finances, du Budget et de l'Administration

par M. G. Paque

2. contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1985 — Partie Ministère de la Région Wallonne **

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des Finances, du Budget et de l'Administration

par M. G. Gramme

* Voir Doc. Conseil 4 IV a (1984-1985) — N° 1

** Voir Doc. Conseil 4 IV b (1984-1985) — N° 1 et N° 1 (annexe)

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE

- | | |
|---|------|
| I. Exposé introductif de M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie | p. 3 |
| II. Discussion générale sur la situation financière régionale | p. 9 |

DEUXIEME PARTIE

Projet de décret contenant le Budget des Recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1985

- | | |
|---|------|
| I. Exposé de M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie | p.12 |
| II. Discussion générale sur le Budget des Recettes | p.15 |
| III. Discussion des articles | p.15 |
| IV. Vote des articles | p.15 |
| V. Vote du projet de décret | p.15 |
| VI. Rapport | p.16 |

TROISIEME PARTIE

Projet de décret contenant le Budget des Dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1985 - Partie Ministère de la Région Wallonne -

- | | |
|---|------|
| I. Exposés des membres de l'Exécutif Régional Wallon et discussion générale | p.18 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| A.1. <u>Exposé de M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie</u> | p.18 |
| A.2. Discussion | p.22 |
| B.1. <u>Exposé de M. le Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie</u> | p.31 |
| <u>Première partie : ECONOMIE WALLONNE</u> | p.31 |
| I. Moyen d'actions | p.31 |
| II. Expansion économique | p.33 |
| III. Restructuration | p.35 |
| IV. Financements industriels | p.39 |
| V. La S.R.I.W. | p.40 |
| VI. La rénovation industrielle | p.42 |
| VII. Zones industrielles | p.46 |
| VIII. Agriculture | p.47 |
| IX. Remembrement rural | p.49 |
| X. Ressources naturelles | P.49 |
| XI. Fonds européen de développement régional | p.50 |
| XII. Prêt CECA | p.52 |
| <u>Deuxième partie : L'ADMINISTRATION DE LA REGION WALLONNE</u> | p.54 |
| A. Etablissement des cadres | p.54 |
| B. Rapatriement de l'Administration et Implantation à Namur | p.56 |
| B.2. Discussion | p.60 |
| C.1. <u>Exposé de M. le Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures</u> | p.62 |
| 1. Les Pouvoirs Locaux et la Tutelle | p.62 |
| 2. Les Relations extérieures | p.67 |
| C.2. Discussion | p.69 |
| 1. Pouvoirs Locaux et Tutelle | p.69 |
| 2. Relations extérieures | p.69 |
| D.1. <u>Exposé de M. le Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne</u> | p.70 |
| <u>A. RECHERCHE APPLIQUEE EN MATIERE ECONOMIQUE</u> | p.70 |
| 1. La promotion auprès des milieux économiques | p.70 |
| 2. La promotion auprès du grand public, y compris les jeunes | p.71 |
| 3. La promotion auprès de la presse | p.71 |

| | |
|--|-------|
| B. <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RENOVATION</u> <u>URBAINE ET RURALE</u> | p.74 |
| C. <u>EXPANSION ECONOMIQUE REGIONALE</u> | p.77 |
| 1. Politique de soutien économique | p.77 |
| 2. politique générale de développement | p.78 |
| 3. politique pour 1985 | p.82 |
| 4. chasse, pêche et forêt - conservation de la nature | p.82 |
| D.2. Discussion | p.83 |
| E.1. Exposé de M. le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale | p.85 |
| <hr/> | |
| I. <u>EAU</u> | p.85 |
| A. Production | p.85 |
| B. Protection - épuration | p.86 |
| C. Démergement | p.88 |
| D. Hydraulique agricole | p.88 |
| II. <u>ENVIRONNEMENT</u> | p.89 |
| A. En matière de pollution et nuisances | p.89 |
| B. En matière de gestion des déchets | p.90 |
| III. <u>ABATTOIRS PUBLICS</u> | p.92 |
| IV. <u>VIE RURALE ET CONSERVATION DE LA NATURE</u> | p.92 |
| A. Rénovation rurale | p.92 |
| B. La protection de la nature | p.92 |
| V. <u>EMPLOI</u> | p.94 |
| E.2. Discussion | p.96 |
| F.1. Exposé de Mme le Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique | p.130 |
| <hr/> | |
| I. <u>PREMINAIRES</u> | p.130 |
| II. <u>LOGEMENT</u> | p.130 |
| III. <u>INFORMATIQUE</u> | p.140 |
| IV. <u>LA STATISTIQUE</u> | p.143 |
| F.2. Discussion | p.158 |

IV.

| | |
|---|-------|
| II. Discussion des articles et votes | p.160 |
| III. Vote des articles | p.177 |
| IV. Vote des tableaux annexés au projet de décret | p.177 |
| V. Vote du projet de décret | p.177 |
| VI. Rapport | p.177 |

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances, du Budget et de l'Administration s'est réunie les 13 et 14, 27 novembre en séances prolongées pour procéder à l'examen des projets de budgets soumis au Conseil par l'Exécutif Régional.

Elle a entendu un exposé introductif très intéressant de M. le Ministre pour le Budget et l'Energie, sur la situation financière globale de notre Région.

Il est rapidement apparu que cette introduction constitue la base commune à la discussion fructueuse et réaliste tant des recettes que des dépenses, telles que proposées au Conseil. La liaison est plus que jamais inéluctable entre les moyens dont dispose la Région Wallonne et les politiques qu'elle entend mener.

A recettes plafonnées doivent correspondre des dépenses forcément limitées, dont la ventilation doit être optimale, sous peine de créer une situation financière catastrophique et irréversible dont les effets seraient désastreux.

Dès lors, il a été décidé de présenter en un seul document les rapports de ces travaux. Le présent document comporte dès lors trois parties :

PREMIERE PARTIE : EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE ET DISCUSSION GENERALE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROBLEMATIQUE DES FINANCES REGIONALES

(Rapporteur : G. GRAMME)

DEUXIEME PARTIE : BUDGET DES RECETTES

(Rapporteur : G. PAQUE)

TROISIEME PARTIE : BUDGET DES DEPENSES

- Exposé général du Budget 1985 et discussion générale;
- Exposés des Membres de l'Exécutif Régional Wallon et discussion générale;
- Examen des articles et des tableaux - Votes.

(Rapporteur : G. GRAMME)

Nous espérons que cette présentation, nouvelle dans sa conception, permettra une synthèse plus pertinente de tous les éléments nécessaires à l'examen de ces projets.

G. PAQUE - G. GRAMME.

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances,
du Budget et de l'Administration
s'est réunie les 13 et 14 novembre
1984 afin d'examiner :

1. Le projet de décret contenant
le Budget des Recettes de la
Région Wallonne pour l'année
budgétaire 1985 (Doc. 4 - IV a
(1984-1985) - N° 1) et
2. Le projet de décret contenant le
Budget des Dépenses de la Région
Wallonne pour l'année budgétaire
1985 - Partie Ministère de la
Région Wallonne (Doc. 4 - IV b
(1984-1985) - N° 1 et N° 1
(annexe) (1)

(1) Ont participé aux travaux :

M. BASECQ (Président), BARZIN, BONMARIAGE, COLLARD, DARAS, DONNAY, GILLET,
GRAMME (Rapporteur), HARMEGNIES Y., HENROTIN, HENRY, JANDRAIN, KEVERS,
LAFOSSE, le HARDY de BEAULIEU, LESTIENNE, MICHEL J., MINET, ONKELINX, PAQUE,
TILQUIN, VERCAIGNE, YLIEFF.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. DEHOUSSE, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie
M. DAMSEAUX, Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des
Relations extérieures
M. BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie
M. WATHELET, Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement
du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne
M. FEAUX, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la
Vie rurale
Mme MAYENCE-GOOSSENS, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et
l'Informatique
M. DEHALU, Auditeur adjoint

PREMIERE PARTIE

I. EXPOSE-INTRODUCTIF DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ENERGIE

Introduction aux Budgets 1985 de La Région Wallonne

Le 13 mai 1982, je commentais devant votre Commission le premier budget des recettes de la Région Wallonne et je montrais déjà l'impossibilité d'exercer normalement les attributions régionales dans le cadre des recettes qui restaient limitées à la dotation légale indexée. La lecture du rapport de notre Collègue JANDRAIN est édifiante. A la suite des explications données, quatre membres de votre Commission déposaient un amendement tendant à inscrire une prévision de recettes de 3250 millions de francs correspondant au quart du "solde des années antérieures" réclamé en vain par l'Exécutif. Peu après lors de la discussion du budget des dépenses votre Commission approuvait la proposition qui lui était faite de suspendre les paiements à la Société nationale du Logement jusqu'à obtention de la recette évoquée ci-avant.

Parallèlement, des négociations étaient menées avec le Gouvernement. Tout cela a débouché sur la loi du 5 mars 1984.

Je n'ai cessé de répéter lors de l'élaboration de cette loi, lors de son vote, et lors de chacune des étapes de son exécution, que l'objectif ne pouvait être atteint avec les moyens mis en oeuvre et qu'en plus un traitement discriminatoire serait appliqué à la Région Wallonne.

Le premier objectif était de fournir aux régions des ressources supplémentaires pour couvrir ce que l'on appelle les chargés du passé. Ces ressources sont, il est vrai, fournies, mais la loi ne prend cours qu'au 1er janvier 1983 alors qu'elle aurait dû remonter au 1er janvier 1980. Ce sont en effet les paiements des charges du passé, effectués en 1980, en 1981 et en 1982, qui ont grevé la trésorerie régionale. Je montrerai tantôt les conséquences de ce report sur la dette Logement.

Le second objectif était de neutraliser le déficit de trésorerie de la Région flamande. Je veux être très clair sur ce point. Au début de 1982, l'Exécutif était unanimement d'avis qu'il fallait limiter les dépenses régionales pour les contenir dans l'enveloppe des recettes. Autrement dit que la trésorerie régionale ne pouvait être en déficit important et permanent. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'autorisation était demandée au Conseil de couvrir par l'emprunt tout excédent éventuel des dépenses. Les premiers renseignements sur l'état de notre trésorerie nous ont été fournis au début de l'année 1982 seulement. Lorsque nous avons constaté que pour les deux premières années de la pseudo-régionalisation, nous étions en déficit de 3,7 milliards de francs, nous avons pris trois décisions :

- La première de réduire considérablement nos programmes.
- La seconde de réclamer des ressources supplémentaires.
- La troisième de suspendre les paiements à la S.N.L.

Je vous renvoie sur ces trois points à la discussion du budget de 1982. Fin 1982, le déficit de trésorerie wallon était de 5,5 milliards. La Région Flamande, elle, ne s'était pas inquiétée de sa situation et elle avait continué à payer ponctuellement les factures de la S.N.L. Fin 1982, son déficit atteignait 15,3 milliards.

La loi du 5 mars 1984 dit qu'il faut considérer ces déficits comme des charges du passé ce qui veut dire qu'ils sont supportés par l'Etat. Celui-ci verse à cet effet les droits de succession et il le fait aussi longtemps que le déficit n'est pas totalement couvert. Je parle ici de déficit pour être mieux compris. En réalité la loi vise le dépassement de la marge autorisée de trésorerie.

Les déficits étaient, je l'ai dit, de respectivement 15,3 et 5,5 milliards pour les Régions Flamande et Wallonne. Déduction faite des marges de trésorerie autorisées, les déficits deviennent des dépassements, fixés à respectivement 6,6 et 2,5 milliards. A la suite d'imputations erronées, et critiquées à juste titre, le dépassement wallon a finalement été réduit à 1,6 milliards. On comprend immédiatement que plus le dépassement est important et plus les droits de succession sont versés.

D'où une première discrimination.

On comprend aussi que si le dépassement est artificiellement réduit, les droits de succession sont réduits de la même manière.

D'où une seconde discrimination.

La loi dit également que les dépassements tout en étant comblés par les droits de succession sont récupérés par l'Etat par rétention des recettes régionales. Une première tranche de récupération est déjà opérée sur les ristournes d'impôts de 1983. Les résultats de ce système démesurément complexe sont, eux, très simples. La Région Flamande perçoit intégralement les droits de succession pour les années 1983, 1984 et 1985. La Région Wallonne perçoit intégralement la tranche 1983 mais elle voit les tranches 1984 et 1985 limitées à 2943 et 1536 millions. Sans doute zéro en 1986. La rétention est évaluée à un montant de l'ordre de 3 milliards pour les années 1984 et 1985.

La récupération des dépassements, je rappelle les montants : 1,6 milliard pour la Région Wallonne et 6,6 milliards pour la Région Flamande, est fixée pour l'année 1983 seulement. L'arrêté royal du 31 mars 1984, délibéré en Conseil des Ministres, dispose que les ristournes d'impôts à verser à la Région Wallonne sont réduites de 662 millions tandis que les ristournes d'impôts à verser à la Région Flamande ne sont réduites que de 253 millions seulement.

D'où une troisième discrimination.

Je ne dis pas que ces montants sont arbitraires. Je ne dis pas que les administrations manipulent le compte courant et les ristournes d'impôts. Je dis que la loi elle-même est dans ses effets trois fois discriminatoire pour la Région Wallonne.

Ces discriminations ne sont pas le fruit d'une interprétation tendancieuse de la loi. Un tableau qui vient d'être remis par le Ministre des Finances au dernier comité de concertation Gouvernement-Exécutifs fait apparaître que seule la Région wallonne a un compte courant déficitaire au 30 septembre 1984 et que partant, si des sanctions sont à appliquer, seule la Région wallonne en sera victime.

TABLEAU REMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES A UNE REUNION DU COMITE DE
CONCERTATION GOUVERNEMENT-EXECUTIFS

(en millions de francs)

| | COMMUNAUTE FLAMANDE | REGION WALLONNE | COMMUNAUTE FRANCAISE | COMMUNAUTE GERMANOPHONE |
|---|------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|
| <u>A. Situation au 31.12.1983</u> | | | | |
| C/C total cumulé | - 17.129,9 | - 2.996,9 | - 1.114,5 | |
| - tranche art. 4, § 2, loi du 5 mars 1984 | + 6.611,9 | 1.597,9 | - | |
| - marge de débit 1983 autorisée | + 9.469,3 | 3.284,5 | 4.159,5 | |
| - ristournes 1982 et 1983 (1) qui doivent encore être versées | + 2.724,6 | + 171,2 | + 851,4 | |
| Position débitrice (-) ou créditrice (+) | + 1.675,9 | + 2.056,7 | + 3.896,4 | - |
| <u>B. Situation au 30.09.84</u> | | | | |
| C/C total cumulé | - 18.528,5 | - 7.013,1 | + 19,7 | + 125,9 |
| - tranche art. 4, § 2, loi du 5 mars 1984 | + 6.611,9 | + 1.597,9 | - | - |
| - marge de débit 1983 autorisée | + 10.048,9 | + 3.483,9 | + 4.413,5 | + 116,7 |
| - ristournes 1982 et 1983 (1) qui doivent encore être versées | + 2.724,6 | + 171,2 | + 851,4 | - |
| Position débitrice (-) ou créditrice (+) | + 856,9 | - 1.760,1 | + 5.284,6 | + 242,6 |

Il ressort de ces tableaux :

- qu'au 31.12.1983, les Communautés et les Régions sont restées dans les marges autorisées, avec une position débitrice globale cumulée de 21.241,3 millions de francs ;
- qu'au 30.9.1984, la position débitrice globale cumulée se montait à 25.396 millions de francs ;
- qu'au 30.9.1984, seule la région wallonne dépassait la marge de débit autorisée.

La situation réelle des comptes courants régionaux est donnée à la première ligne du tableau. On voit que le déficit est de 18,5 milliards pour la Région Flamande et de 7 milliards pour la Région Wallonne.

A la seconde ligne on voit apparaître que le dépassement arrêté le 31 décembre 1982, est considéré en quelque sorte comme une recette fictive, qui diminue d'autant le déficit réel.

En troisième ligne figure la marge de trésorerie autorisée qui représente deux mois de dotation. Cette marge est aussi considérée comme une recette fictive.

Enfin en quatrième ligne figurent les recettes de 1982 et de 1983 encore à percevoir. Pour la Région Wallonne il reste à percevoir 171,2 millions, montant qui correspond à la révision des ristournes dues pour 1982. Pour l'année 1983, il n'y a plus rien à percevoir. Au contraire la Région devrait rembourser 78,1 millions de francs. Ces calculs figurent au programme justificatif du feuilleton 1984. Le montant qui reste du pour 1983 est en réalité de 742,5 millions mais ce montant ne sera pas versé car le gouvernement en déduira d'une part 158,4 millions pour rectification du coût de l'administration et d'autre part 662,2 millions pour l'apurement du dépassement de trésorerie de 1982.

Jusqu'à présent, aucune indication n'a été donnée sur la manière dont serait récupéré le solde du dépassement de 1982. Il reste en effet à apurer pour la Région Flamande environ 6,3 milliards et pour la Région Wallonne 0,9 milliard.

Le troisième objectif poursuivi par la loi du 5 mars 1984 est l'affectation de ressources régionales, les droits de succession, au financement des secteurs nationaux, c'est-à-dire au service financier des emprunts souscrits pour la sidérurgie wallonne après l'épuisement des enveloppes nationales affectées à cet effet. Les droits de succession ne sont en effet versés à la Région que dans la mesure où ils sont nécessaires pour payer les charges du passé arbitrairement fixées par le Gouvernement, en ce compris les dépassements de trésorerie du 31.12.1982. Le montant de près de 3 milliards qui n'est pas versé pour les années 1984 et 1985 est ainsi mis en réserve pour la sidérurgie.

L'Exécutif ne dispose d'aucune information officielle sur le financement de la sidérurgie, actuel et prévisionnel. Il enregistre les réactions qui s'affirment à propos des charbonnages du Limbourg. Celles-ci pourraient déboucher sur un nouveau mode de subsidiation remettant en cause la loi du 5 mars 1984 avec le risque que restent acquises les aides déjà allouées en ce compris la neutralisation des soldes déficitaires de trésorerie.

Ne m'en veuillez pas d'être long. Nous sommes au coeur d'un débat vital pour la Région. Car ce n'est pas tout.

Fort de l'approbation unanime du Conseil Régional Wallon, l'Exécutif n'a plus payé aux sociétés nationales de logement la totalité des sommes qu'elles réclamaient. Nous avons ainsi limité nos bénéfices mais nous avons accru nos dettes. Mais en même temps, et conséquent avec lui-même, l'Exécutif mettait fin au programme de construction de la S.N.L., financé par emprunts. C'est ainsi que ces programmes qui atteignaient encore en 1980 et en 1981, 11,2 et 8,6 milliards, ont été ramenés, dès 1982, à 2,9 milliards et à zéro milliard depuis lors.

Quoi qu'il en soit, la S.N.L. sait ce qu'elle doit payer chaque année aux souscripteurs de ses emprunts et elle partage ce montant entre l'Etat et chacune des régions selon les critères qui lui paraissent les plus appropriés. Disons tout de suite que le problème de la S.N.L. est d'une telle complexité que le montant des dettes respectives de tous les partenaires ne pourra jamais être établi que par un accord politique.

Depuis quelques semaines, vraisemblablement sous la pression de l'Etat et de la Région Flamande, la SNL a introduit un nouveau paramètre dans ses calculs. En 1982, dit la S.N.L., il a fallu emprunter pour couvrir les paiements que la Région Wallonne n'a pas faits. Il est normal que la Région Wallonne supporte, et elle seule, la totalité des charges de ces emprunts particuliers. Le même raisonnement étendu à l'Etat et aux trois autres partenaires, pour les années 1980 à 1983, a conduit à une révision générale des charges à supporter par chacun des partenaires jusqu'à l'expiration de tous les emprunts en cours à la fin 1983.

Je vous livre ces évaluations, pour la Région Wallonne. Il s'agit de milliards de francs.

1985 : 8,9 1986 : 8,9 1987 : 17 1988 : 7,5 1989 : 4,8 1990 : 19,9.

De plus, pour que les compteurs soient remis à zéro à la fin de l'année 1985, la Région Wallonne devrait encore payer, à partir de ce jour, un montant total de l'ordre de 20 milliards de francs. A supposer que la délibération budgétaire de 8 milliards de francs soit intégralement exécutée (6 milliards sont en suspens) et que le reliquat disponible du crédit budgétaire 1984 (soit 1,4 milliard) soit versé, il faudrait inscrire au budget 1985 un crédit de 12,6 milliards soit près de la moitié des recettes régionales 1985 pour être en ordre fin 1985, du point de vue de la S.N.L.

Mais si ces paiements sont faits, la trésorerie régionale déjà déficitaire ce jour de quelques 7 milliards, pourrait être grevée à la fin de cette année d'un solde négatif d'une douzaine de milliards ce qui, en application de la loi du 5 mars 1984 entraînerait une rétention de recettes de l'ordre de 8 milliards. En 1985, avec une inscription budgétaire de quelque 12,6 milliards, il faudrait soit renoncer à accomplir la politique régionale, soit se préparer à un déficit supplémentaire du même montant.

La région est donc dans l'impasse. La loi du 5 mars 1984 qui prétendait apporter une solution durable aux finances régionales n'a donc nullement atteint l'objectif.

L'Exécutif tenant compte de toutes ces considérations a décidé de ne pas inscrire de crédit pour la S.N.L. à son budget de 1985.

Le projet de loi qui porte dissolution de la S.N.L. , actuellement en discussion devant les Chambres législatives, vise à donner au Gouvernement tous pouvoirs pour transférer aux régions d'une part les droits de la S.N.L. sur les sociétés agréées locales et, d'autre part, les obligations de la S.N.L. vis-à-vis de l'Etat.

Le problème des dettes de la Région vis-à-vis de la S.N.L. est donc appelé à se poser en d'autres termes et cela à bref délai. La maîtrise du jeu est dans les mains du Gouvernement.

L'ensemble des parlementaires wallons doit réagir à la situation injuste qui est faite à la Région Wallonne.

L'Exécutif Régional Wallon, en n'assurant pas le versement des transferts à la S.N.L. pour la couverture des charges d'emprunts, souhaite susciter une négociation indispensable et d'autant plus urgente que le temps qui s'écoule pénalise davantage la Région.

I I. DISCUSSION GENERALE SUR LA SITUATION FINANCIERE REGIONALE

Un Commissaire estime que la Région Wallonne paraît piégée depuis la loi du 5 mars 1984. Il est indispensable que les Membres du Conseil soient sensibilisés à la situation décrite par le Ministre.

Le Ministre remercie le Commissaire pour l'accueil positif qu'il accorde à ses arguments.

Le même Commissaire, examinant au tableau la situation de chaque Communauté ou Région, constate que la Communauté Française n'a pas utilisé ses marges et que la comparaison avec la Flandre est malaisée puisque les institutions Région et Communauté y sont fusionnées. S'il en était de même chez nous, le tableau serait tout autre.

Le Ministre admet que l'addition des deux colonnes Région Wallonne et Communauté Française donnerait un solde créditeur. Pour lui, la Communauté Française a été pénalisée parce qu'elle a mené une gestion rigoureuse en ne dépassant pas sa marge de trésorerie : en effet, contre toute attente, un dépassement est transformé en position créditrice. Abordant l'hypothèse de la fusion communauté-région chez nous, il rappelle deux éléments importants : 1° il y aurait, de toute manière, des transferts internes entre la région et la communauté ;

2° les structures sont très différentes entre leurs budgets respectifs : à la Région, les dépenses de capital sont prédominantes alors qu'à la Communauté ce sont les dépenses de fonctionnement et essentiellement de personnel. Le Ministre répète que la dernière ligne du tableau résulte d'un artifice mathématique.

Traitant de cette hypothèse de fusion, un autre membre déclare que l'aspect budgétaire évoqué ne peut à lui seul être justification à la solution d'un problème politique.

Les transferts vers la S.N.L. ne devraient-ils pas faire l'objet d'un emprunt avec consolidation ? demande le premier intervenant.

Le Ministre estime également qu'une consolidation est la seule issue possible. Cette formule ne pourra toutefois intervenir que sur base d'un accord entre tous les partenaires et essentiellement un accord sur les répartitions. Il subsiste en effet le problème des emprunts contractés pour le logement avant la loi ; cette consolidation pourrait devoir porter sur des dizaines de milliards.

Un Commissaire désire connaître le montant des charges du passé tel qu'il fut exposé lors de la discussion de la loi du 5 mars 1984.

Le Ministre explique que les dépassements à fin 1982 ont été considérés comme charges du passé. Faisant référence au document du Sénat, 83-84, n° 647/2, page 73, il précise que le tableau d'apurement y est donné pour atteindre 2.275,7 millions. Ce montant a été ramené à 1.597 millions par le versement de 959 millions de crédits parallèles d'avant 1980. Ces arriérés devaient, selon ce même document, être réglés en trois tranches qui ont été réglées selon une imputation d'exercice qui ne correspond pas aux règles de la comptabilité de l'Etat : celles-ci veulent que les recettes soient comptabilisées dans l'exercice comptable où elles sont effectivement réalisées. Il apparaît maintenant que l'imputation sur 1982 de ces règlements intervenus en 1984 a été préjudiciable à la Région Wallonne.

Un Commissaire parle ensuite de la décision, prise en cours d'année, de verser 8 milliards en apurement partiel à l'endettement vis-à-vis de la S.N.L. Seuls 2.000 millions ont été exécutés ; quelle eût été la situation si la Trésorerie avait donné suite pour le total décidé ?

Le Ministre précise que la position débitrice serait encore aggravée si 6 milliards de plus étaient intervenus en règlement S.N.L. Il faut, ajoute-t-il, mettre en parallèle la décision de bloquer le paiement de 3.250 millions à la S.N.L. aussi longtemps que la recette correspondante n'intervenait pas ; c'était bien l'attitude du Conseil. Que l'on n'omette pas que la position débitrice a des effets sur la situation financière globale puisqu'elle entraîne des rétentions sur recettes régionales ; cette méthode est d'autant plus étrange lorsqu'on sait que le total débiteur cumulé de la Flandre est largement supérieur au montant de la Région Wallonne.

Au terme de cette discussion fondamentale pour les finances de la Région, votre Rapporteur fait état de deux points complémentaires que les travaux de la Commission de la Chambre des Représentants, traitant du budget des Voies et Moyens, ont précisé :

- M. le Ministre (national) du Budget pense qu'il pourrait être fait droit à une rectification des écritures passées pour 1982 et il demande au Ministre des Finances d'étudier la question
- Il apparaît également que la Région n'aurait pas pu disposer de ces moyens pour les affecter à une politique régionale autre que l'apurement du solde débiteur ; les disponibilités financières de la Région n'en auraient pas été influencées.

Un large échange de vues, avec des aspects techniques très complexes s'est développé dans la Commission sur base de l'exposé du Ministre.

G. GRAMME,
Rapporteur.

DEUXIEME PARTIE

PROJET DE DÉCRET
CONTENANT LE BUDGET
DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1985. (*)

RAPPORTEUR : M. G. PAQUE

(*) VOIR DOC. CONSEIL 4 - IV a (1984-1985) - N° 1

I. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ENERGIE

Comme pour les années précédentes les recettes régionales 1985 sont constituées pour l'essentiel par des transferts provenant de l'Etat. Ces transferts sont faits sous la forme de dotations, de ristournes d'impôts, ou de produits d'un patrimoine qui reste encore juridiquement propriété de l'Etat. Ces recettes sont déterminées par le Budget des dotations aux communautés et aux régions ainsi que par le budget national des voies et moyens.

L'Exécutif a formé le budget des recettes sur la base des données publiées dans l'exposé général du Budget. A présent que les deux budgets nationaux visés ont été déposés on constate de très légères discordances entre les dépenses de l'Etat et les recettes correspondantes, telles qu'elles ont été évaluées par l'Exécutif. Ces écarts ne modifient en rien les données générales de l'équilibre budgétaire.

Après cinq années de régionalisation nous percevons la dotation initiale indexée c'est-à-dire que nous nous trouvons, en francs constants, exactement au point de départ. Nous percevons des ristournes d'impôts et des dotations complémentaires pour un total d'environ 3,5 milliards. Cela représente à peu près 15 % de la dotation actuelle soit une croissance annuelle moyenne de 3 %.

Si l'on s'en tient à ces données brutes on pourrait peut-être penser que dans l'état des finances publiques une croissance moyenne de 3 % est loin d'être négligeable.

Ces données brutes dissimulent une réalité toute différente. Aux recettes supplémentaires correspondent des charges supplémentaires.

Il faut en effet savoir que depuis le 1er juillet 1983, le coût de l'administration régionale est entièrement supporté par le budget régional. Auparavant, celui-ci avait déjà été grevé des frais de fonctionnement du Conseil (1981) et de l'Exécutif (1982).

Mais ce sont-là si j'ose dire des éléments accessoires. Aux recettes supplémentaires correspond l'obligation infiniment plus contraignante de supporter la totalité des charges résultant de décisions prises dans les matières devenues régionales avant que la Région ne fut créée.

A ceux qui pourraient penser qu'il s'agit-là, somme toute, d'une obligation naturelle, je répondrai par une triple négation.

D'abord que ces charges n'étaient pas prévues dans le calcul de la dotation initiale.

Ensuite que pour les charges d'emprunt, les remboursements se font principalement par des procédés propres à la dette publique et non par des crédits budgétaires.

Enfin qu'il n'est pas normal de faire remonter la régionalisation au 1er janvier 1980 alors que la Région n'a été installée qu'en décembre 1980 et n'est vraiment devenue opérationnelle qu'au début de 1982. Or il faut savoir que l'année 1980 a délaissé un déficit de 2 milliards que nous apurons maintenant et que pendant cette même année, des emprunts nouveaux ont été émis pour un montant de près de 19 milliards de francs dont nous supportons entièrement les charges jusqu'à apurement total.

Si jusqu'à présent la Région a pu payer ponctuellement ses dépenses, il faut en rechercher l'explication au niveau de trois facteurs non extensibles. La Région a procédé, dès 1982, à une réduction massive de ses engagements, c'est-à-dire à une contraction - limite de ses politiques.

Il est impossible d'aller au-delà.

La Région s'est endettée auprès de l'Etat. Les dépenses cumulées depuis 1980 excèdent les recettes cumulées de quelque 7 milliards et les perspectives ne sont pas bonnes.

La Région ne paye pas les subsides qu'elle doit aux sociétés nationales de logement pour permettre à celles-ci de faire face aux charges de leurs emprunts.

Ces trois facteurs ont leurs limites.

Otons-nous de l'esprit l'idée que la Région pourrait par un effort fiscal demandé à sa population trouver des compléments suffisants de ressources.

Certes, la Région est maintenant en droit de revoir sous certaines limites, l'assiette et le taux des impôts qui lui sont totalement ristournés. Il s'agit de la taxe d'ouverture des débits de boisson fermentées, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, de la taxe sur les jeux et paris et du précompte immobilier. L'Exécutif n'envisage pas, dans un avenir rapproché, de prendre des initiatives dans le domaine fiscal mais il est prêt, si tel était le souhait de votre Commission, d'ouvrir un débat sur ce sujet. Etant donné que les recettes attendues de l'ensemble de ces impôts sont de l'ordre de 2,6 milliards, on mesure le taux qu'il faudrait appliquer si l'on voulait, par le biais fiscal, régler le problème budgétaire régional. Et cela sans compter les répercussions sur l'activité économique et sur les finances communales.

Enfin, le recours à un emprunt consolidé émis sur le marché aux taux actuels n'est pas de nature à résoudre le problème régional. Outre qu'un emprunt n'est qu'un palliatif momentané, son produit ne pourrait servir, dans les conditions du moment, qu'à réduire le passif vis-à-vis de la S.N.L. sans possibilité d'utilisation pour des programmes élargis d'investissements.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je croyais devoir vous dire à propos du budget des recettes pour 1985. Je me suis abstenu de commenter à nouveau les problèmes que pose l'exécution de la loi du 5 mars 1984, me réservant d'y revenir dans le cadre du budget des dépenses. Je répète que selon les informations tirées de l'exposé général du budget 1985, les recettes régionales peuvent être évaluées à 26,2 milliards de francs, non compris les droits de succession.

II. DISCUSSION GENERALE SUR LE BUDGET DES RECETTES

Un Commissaire fait remarquer que le Conseil donne à l'Exécutif une autorisation d'emprunt s'élevant à 4 milliards. Depuis 1981, cette faculté n'a pas été utilisée par l'Exécutif et le Commissaire se demande s'il ne convient pas maintenant d'envisager la mise en application de cette faculté.

Le Ministre fait remarquer qu'il convient de garder cette capacité d'emprunt en réserve car elle pourrait constituer à court-terme une simple capacité de non-étouffement. Pour le Ministre l'emprunt n'est qu'un palliatif momentané et son produit ne pourrait servir dans les conditions du moment qu'à réduire le passif vis-à-vis de la S.N.L. sans possibilités d'utilisation pour des programmes élargis d'investissements.

Un autre Membre s'interroge sur l'importance d'articles budgétaires inscrit avec la mention "pour mémoire".

Le Ministre signale que cette présentation est essentiellement due aux difficultés d'évaluation des recettes potentielles.

III. DISCUSSION DES ARTICLES

L'examen des articles n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

IV. VOTE DES ARTICLES

Article 1er : adopté à l'unanimité des Membres présents.

Article 2 : adopté à l'unanimité des Membres présents.

V. VOTE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des Membres présents.

VI. RAPPORT

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,
G. PAQUE.*

*Le Président,
R. BASECQ.*

TROISIEME PARTIE

PROJET DE DÉCRET
CONTENANT LE BUDGET
DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1985 -
PARTIE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE (*)

RAPPORTEUR : M. G. GRAMME

(*) VOIR DOC. CONSEIL 4 - IV b (1984-1985) - N° 1 ET N° 1 (ANNEXE)

I. EXPOSES DES MEMBRES DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON ET DISCUSSION GENERALE

A.1. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ENERGIE

Le budget 1985 comporte des moyens de paiement de 27,7 milliards à peu près identiques à ceux qui avaient été demandés en 1983 et en 1984. En francs constants, il y a donc une nette réduction des moyens de paiement.

D'emblée, je dois signaler que conformément à la volonté exprimée à l'unanimité par l'Exécutif, des crédits de paiement ne comportent pas de provision pour faire face aux charges d'emprunts des Sociétés nationales de Logement. Selon les estimations fournies par la S.N.L., et qui sont contestées, il aurait fallu inscrire un crédit de près de 9 milliards pour les charges propres à l'année 1985, ce qui aurait impliqué une réduction équivalente de tous les autres crédits pour limiter les dépenses dans une enveloppe compatible avec les recettes prévues. Je reviendrai sur ce point.

Les moyens d'action nets, qui mesurent mieux le niveau de l'exercice des politiques régionales sont de 26 milliards, montant qui reste à peu près stable depuis 1983. Une comparaison effectuée en francs constants montrerait que les moyens de 1985 sont en réalité inférieurs à ceux qui ont été mis en oeuvre en 1982.

C'est donc un budget d'extrême rigueur qui est déposé.

Un tableau inséré en page 10 du programme justificatif montre comment se répartissent les moyens d'action nets. Encore que toutes les dépenses budgétaires concourent à soutenir l'activité économique, les moyens inscrits sous la rubrique expansion économique absorbent presque 37 % des capacités offertes à l'Exécutif. Cette fraction est en augmentation constante. Elle représentait 25 % seulement en 1981 et 34 % en 1983. Cette évolution montre la part de plus en plus grande que la Wallonie doit prendre dans le ré déploiement industriel. Elle se reflète par exemple, dans le financement des équipements spécifiques industriels, dans l'accroissement des moyens de la SRIW, dans les primes en capital.

Par ordre d'importance budgétaire, la seconde politique est celle relative au logement. Celle-ci consomme 26 % des moyens d'action. Le contenu de cette politique s'est profondément transformé depuis 1982, année au cours de laquelle l'Exécutif a proposé au Conseil de mettre fin au financement par emprunts des programmes de construction de logements sociaux. La récente création de la Société wallonne de logement annonce de nouvelles orientations de la politique. Il est rappelé qu'en 1980 - 1981, la politique du logement absorbait encore 46 % des moyens.

La prime à la réhabilitation constitue un volet important de cette politique. Les crédits qui y sont affectés ont fortement varié dans le temps. Partant d'un montant de 740 millions au budget ajusté 1983, l'enveloppe est passée à 1545 millions au budget initial 1984 puis à 1050 millions au second feuilletton d'ajustement. Au budget 1985, le crédit est fixé à 1425 millions.

La politique générale comprend principalement les frais de l'Administration régionale constituée par transferts effectués les 1er janvier et 1er juillet 1983. Avant 1983, il n'y avait pratiquement pas de dépenses d'administration attendu que les départements nationaux assuraient encore l'exécution des politiques régionales. Aux charges supplémentaires nées en 1983 correspondent des ristournes d'impôts supplémentaires, évaluées à un peu plus d'1,1 milliard de francs.

La politique de l'eau représente 10 % des moyens régionaux. Elle est principalement axée sur l'épuration des eaux sales et elle s'exerce à la fois par le canal des autorisations budgétaires inscrites dans le dispositif du décret (800 millions) et des crédits budgétaires directs (550 millions).

Les autres politiques budgétaires absorbent des fractions peu significatives des moyens d'action. Ensemble, elles représentent 16,4 % seulement de l'ensemble des moyens. Je cite entre autres la politique des travaux subsidiés communaux, en dehors de l'épuration des eaux, qui absorbe le quart de ce solde.

En dehors de mes attributions purement financières, j'ai en charge la politique énergétique, la politique du traitement industriel des déchets et le secteur, budgétairement modeste mais plein de potentialités, de la pisciculture industrielle. Tout cela représente à peu près 5 % du budget. Je compte poursuivre la mise en place et le parachèvement des stations de traitement des déchets, entamer de manière très active les programmes d'économie d'énergie dans les bâtiments publics ainsi que ceux relatifs à l'industrie.

Je suis bien entendu à la disposition de la Commission si des explications détaillées sont demandées à propos de ces politiques.

Cette répartition des moyens d'action se reflète également au niveau des moyens de paiement. Mais ici intervient un cinquième secteur qui est celui de la dette laquelle absorbe 17,6 % des moyens et cela malgré que le budget ne comporte pas d'inscription en 1985 pour la dette S.N.L. Sans cela, le service de la dette aurait absorbé 50 % des moyens.

.Voilà en gros ce qu'est le budget régional.

Quelles sont les innovations importantes ?

Pendant l'année 1984, une préoccupation constante et majeure a animé l'Exécutif. Ses Membres, à l'unanimité, ont estimé que la Région ne pouvait rester passive devant la dégradation accentuée des finances communales. Certes, l'autonomie communale est une réalité et cette réalité implique des responsabilités. Certes encore, la Région, contrairement à l'Etat, n'a imposé aucune charge administrative ou autre aux communes. Tout cela est vrai mais il n'empêche que la situation désastreuse des finances de certaines communes, n'est pas neutre sur le plan de l'activité économique.

Non seulement le soutien de la demande, par les commandes publiques, se tarit mais en outre, les retards de paiement qui s'accumulent mettent les fournisseurs en difficulté. Il ne servirait à rien d'allouer une aide substantielle aux Petites et Moyennes Entreprises Wallonnes si parallèlement, celles-ci se trouvaient en difficulté de trésorerie allant jusqu'à la cessation de paiement du fait de la quasi-impossibilité de mobiliser au-delà de certaines limites leurs créances sur ces communes.

Etant donné que le budget régional est en ordre de grandeur à peu près équivalent aux budgets réunis des villes de Liège et de Charleroi, il était de toute évidence impossible d'envisager l'inscription de crédits budgétaires pour l'octroi de subsides à fonds perdus. Une telle initiative aurait d'ailleurs et à juste titre suscité des critiques de la part des communes qui sont restées à l'abri.

L'Exécutif s'est donc orienté vers des formules qui mettent davantage l'accent sur des emprunts garantis, ceux-ci n'excluant pas des interventions plus directes à fonds perdus.

Dans ce contexte général, l'Exécutif unanime a été d'avis qu'il s'indiquait de prendre en considération la situation unique et exceptionnelle de la ville de Charleroi. Il est tenu compte de la différence de 1,7 milliard dans la répartition du Fonds des Communes entre les villes de 1ère catégorie.

Il propose en conséquence une intervention extraordinaire sous la forme d'une prise en charge complète des intérêts et amortissements de quatre emprunts annuels successifs d'un montant de cinq cents millions de francs chacun, le premier étant levé au début de 1985. Moyennant cette intervention, conjuguée aux efforts d'assainissement entrepris, la situation de la ville pourrait redevenir fondamentalement saine dans un délai de 4 à 5 années.

Au-delà de ce cas particulier, la Région propose de mettre en place un système généralisé d'aide qui revient, sous diverses modalités juridiques et techniques, à consolider sur une période de vingt-cinq années les emprunts d'aide extraordinaire qui pourraient être autorisés dans les mêmes conditions de tutelle contraignante que les précédents. La Région donnerait sa garantie supplétive à ces emprunts et elle prendrait en charge une annuité calculée selon le taux fixe de 2% qui viendrait en déduction de l'annuité à payer par les communes demanderesses. Somme toute, la Région propose de créer au niveau régional un fonds d'aide fonctionnant dans des conditions semblables à celles qui règlent le fonds national sous la réserve que ce fonds régional serait accessible à toutes les communes et non aux seules grandes villes.

Sur le plan budgétaire, le budget 1985 n'est pas appelé à être grevé puisque le premier terme de l'annuité tant pour Charleroi que pour le fonds d'aide ne devrait échoir qu'en 1986.

Il n'est cependant pas exclu que le calcul actuariel ne débouche sur des termes semestriels et dans ce cas une adaptation devrait intervenir au feuillet d'ajustement. Quoi qu'il en soit le supplément des dépenses résultant de l'ensemble de l'opération devrait pouvoir être absorbé par la croissance garantie de la dotation régionale, laquelle représente environ 1 milliard par an.

A.2. DISCUSSION

L'exposé liminaire sur la situation financière de la Région Wallonne avait déjà permis un débat d'ordre général ayant trait aux moyens dont dispose l'Exécutif. Il en est fait rapport aux pages 9 et 10 du présent document.

Un Membre, rappelant une même intervention lors du précédent budget, regrette que la comparaison avec le budget 84 ne soit pas possible, sauf en ce qui regarde les totalisations par sections, tels que présentés aux pages 11 à 13 du programme justificatif. Il n'est toutefois pas possible d'apprécier les modifications à des politiques à l'intérieur de chaque section.

Le Ministre admet ce regret et se justifie par le court délai entre la décision finale de l'Exécutif et la mise à disposition des documents. Il précise que, dans la contrainte générale de compression, il n'y a guère de changements très importants.

Un autre membre constate une augmentation assez généralisée pour les dépenses de cabinets. Le Ministre précise que depuis fin 1983, la Région doit rembourser le coût des membres de cabinets qui appartiennent à des administrations de l'Etat.

L'augmentation des crédits destinés à la politique énergétique (section 42, page 26) qui passent de 28 à 115 millions suscite une demande de précision. Le Ministre explique l'objectif poursuivi : la Cour des Comptes refusant le paiement direct de l'aide aux entreprises pour économie d'énergie en considérant que cette méthode n'est pas autorisée dans les lois d'expansion économique, il est dès lors prévu d'intervenir par d'autres moyens de subventions.

Un Commissaire pose une question générale sur les crédits dont l'intitulé mentionne des frais d'études ou similaires. S'étonnant du mot "animation" dans la politique énergétique, il reçoit les précisions suivantes du Ministre. Suite au décret sur la norme K 70, coefficient thermique d'isolation, il convient d'assurer une formation appropriée auprès des milieux concernés et ce avec le support scientifique et technique du Centre de la Construction (voir page 26 du programme justificatif) (voir annexes pp. 27, 28, 29 et 30). Il y a aussi le programme AGEBA qui concerne les bâtiments publics.

A propos de ces études, un autre Membre demande que les dépenses soient hiérarchisées avec priorité au redéploiement industriel, au logement, de préférence à des voyages ou des études.

Un Commissaire interroge le Ministre sur l'utilisation des crédits pour le chauffage urbain : qu'a-t-on réalisé en 84 et que prévoit-on en 1985 ? Le Ministre précise que les crédits d'engagement sont majorés et ceux d'ordonnancement diminués, par rapport à 1984. Trois réalisations ont généré beaucoup d'activité économique et sont pratiquement terminées : Châtelet, Serain et Saint-Ghislain (voir annexes pp. 24, 25, 26). Il insiste sur l'importance économique des 300 millions prévus en engagements : la formule AGEBA de subvention permettra des travaux pour un milliard environ, outre qu'elle assurera des économies intéressantes d'énergie dans les bâtiments publics. Ces réalisations ajoute-t-il, constituent et constitueront des facteurs de référence pour l'industrie wallonne.

En ce qui concerne la politique des déchets, soit destruction soit recyclage, (page 33), le même Membre souhaite savoir qui a bénéficié et/ou bénéficiera des aides régionales ainsi que la justification des objectifs. Le Ministre rappelle les crédits prévus : 270 millions en engagement, 740 millions en ordonnancement pour couvrir les programmes antérieurement décidés ; il s'agit de Idelux, Tamaide, I.C.D.I. Charleroi.

Un des objectifs de cette politique est la recherche pour la valorisation du résidu organique.

Il mentionne également le projet de l'Exécutif sur le traitement des déchets, dont la discussion pourra être conduite incessamment.

Revenant à la compétence budgétaire du Ministre, un Commissaire interroge le Ministre sur le dispositif qui autorise l'Exécutif à contracter un emprunt, plafonné à 4 milliards (art. 2 du budget des recettes) en couverture du déficit. Le Ministre répond qu'il s'agit là d'une possibilité dont il ne serait fait usage que si des circonstances tout à fait exceptionnelles l'y obligeaient.

CHAUFFAGE URBAIN : TROIS UTILISATIONS EN COURS EN WALLONIE

Il existe, à Verviers, un réseau de chaleur de plus de 120 MW thermiques de puissance maximum appelée, quatre réseaux de 30 MW environs à Droixhe (Liège), Charleroi, Louvain-la-Neuve et au Sart-Tilman (Liège), quelques réseaux de 5 MW environ qui équipent des ensembles d'habitations sociales, notamment à Ghlin (Mons) et à Marcinelle (Charleroi) et enfin des réseaux intérieurs de quelques usines importantes.

On construit actuellement à Châtelet, Seraing et Saint-Ghislain trois nouveaux réseaux, chacun de 10 à 15 MW.

Les sources de base

Ces sources de chaleur "de base" sont à Châtelet, une récupération en sidérurgie, à Seraing un prélèvement de chaleur dans une centrale électrique et à Saint-Ghislain un puits géothermique.

Châtelet

Carlam est le laminoir le plus grand et l'un des plus modernes de Wallonie. Avant d'être laminées, les "brames" qui viennent froides de l'aciérie doivent être réchauffées dans un four. Elles y reposent sur des "chenêts" en pierre réfractaire qui, pour résister à la haute température, sont refroidies intérieurement par de l'eau.

La chaleur emportée par cette circulation d'eau, à une température entre 90 ° et 100 ° C, est évacuée à l'atmosphère par un réfrigérant sec. La puissance ainsi dissipée est de 5 MW environ pour chacun des deux fours. C'est cette chaleur qui sera transférée, au travers d'échangeurs de récupération, à l'eau circulant dans le réseau de chauffage urbain.

Seraing

Cockerill-Sambre exploite une centrale électrique où une partie importante de l'électricité qu'utilisent les usines sidérurgiques du bassin liégeois est produite, en brûlant surtout des gaz de fours à coke et de hauts fourneaux.

Cette centrale est déjà couplée à un réseau de chaleur à l'intérieur même du complexe sidérurgique. Ce réseau de vapeur à 14 bars a une double fonction : il collecte des chaleurs récupérables dans certains processus et en fournit à d'autres. Ainsi recueille-t-il, dans la centrale, l'échappement de turbines à vapeur à haute pression alimentées par des chaudières, tout en alimentant lui-même des turbines basse pression.

ANNEXE

Sur deux de celles-ci, des possibilités de prélèvement de vapeur à 4 bars, inutilisées jusqu'ici, chaufferont l'eau du réseau urbain dans des condenseurs de chauffage.

Saint-Ghislain

A la recherche de gaz naturel, un forage géologique d'exploration, qui a atteint plus de 4000 mètres de profondeur, a rencontré à 2500 mètres, de l'eau chaude (70 °C).

Cette eau, très peu saline est légèrement acide peut être rejetée en rivière. La protection des eaux de surface, ainsi que la bonne utilisation de cette ressource, impose cependant qu'avant d'être rejetée, l'eau géothermique soit refroidie à moins de 30 ° C.

Cet objectif est poursuivi par différents moyens.

- 1°/ En transformant la régularisation de l'émission des radiateurs dans les bâtiments desservis : au réglage usuel par la température d'aller à débit élevé (vannes mélangeuses), on substitue un réglage par le débit, (vannes thermostatiques) à température d'aller élevée, faible débit et température de retour abaissée ;
- 2°/ On raccorde les bâtiments desservis par des postes de transfert directs. L'installation de chauffage central du client - ou réseau domestique - est raccordée au réseau urbain par un poste de transfert, qui assure différentes fonctions. Ce transfert de chaleur implique une chute des températures: celles du réseau urbain sont supérieures à celles du réseau domestique. Concernant la température de retour de l'eau du réseau urbain, qui, à Saint-Ghislain, doit refroidir l'eau géothermique, cette chute serait un inconvénient.

Pour l'éviter on y a adopté le transfert direct : le même fluide circule dans les réseaux domestique et urbain. Dans celui-ci, les pressions nécessaires sont limitées par les faibles dénivellations du site et par un dimensionnement plus large des diamètres des tuyaux. Dans ces conditions, la protection du réseau domestique peut être assurée dans ce poste de transfert direct, par une vanne de réduction de pression.
- 3°/ L'échangeur de chaleur qui sépare l'eau du réseau urbain de l'eau géothermique est à contre-courant et est dimensionné pour réaliser un écart de température de 1 à 2° C seulement.
- 4°/ En aval de cet échangeur, on utilise l'eau géothermique pour le chauffage des serres horticoles (près de 4000 m²).
- 5°/ On envisage enfin, une troisième utilisation de l'eau géothermique, dans la station d'épuration des eaux usées de Wasmuel.

On pourra réchauffer les boues décantées et activer ainsi leur digestion anaérobie, productrice de méthane. Ce gaz, alimente des moteurs thermiques qui entraînent des alternateurs produisant une partie de l'électricité pour l'épuration et le pompage des eaux, tandis qu'une récupération de chaleur sur ces moteurs contribue au réchauffage des boues.

LA REGLEMENTATION THERMIQUE WALLONNE - CAMPAGNE D'INFORMATIONPréliminaires

Malgré les efforts consentis ces dernières années qui ont ramené la consommation énergétique nationale au niveau de celle de l'année 1972, notre pays reste largement dépendant de l'étranger pour son approvisionnement en énergie.

La Wallonie ne produit qu'une infime partie de l'énergie qu'elle consomme. Elle est donc particulièrement touchée par l'importance de ses besoins.

A ce handicap, il faut ajouter que la consommation industrielle wallonne est deux fois supérieure à la moyenne européenne en ce qui entraîne une consommation finale par tête, 1,5 fois supérieure à la moyenne européenne.

Il est donc capital pour la Région de maîtriser autant que possible tous les aspects de sa consommation.

Si l'on considère l'importance de la consommation d'énergie domestique (+ 29 % de l'ensemble de l'énergie consommée en Wallonie) et si l'on accepte l'estimation que le particulier consacre environ 75 % de son budget énergie à son chauffage, il devient évident que des économies doivent être recherchées dans ce domaine : elles diminueraient les dépenses publiques tout en allégeant les charges quotidiennes des citoyens.

Les lois de régionalisation d'août 1980 ont attribué aux Régions de larges compétences dans le domaine de l'énergie.

Objectifs de la réglementation wallonne

L'Exécutif Régional Wallon a adopté le 29 février 1984 un règlement thermique du logement neuf qui s'appuie sur une longue série de recherches et de travaux d'étude entrepris dans les Universités et au Centre de Recherche de la Construction. Il se base sur les travaux et l'expérience d'Instituts publics, d'entreprises et de professionnels de la Construction.

Ce règlement qui offre deux possibilités de calcul, peut paraître compliqué au particulier non averti : il tient cependant compte de son intérêt, en garantissant au futur propriétaire le confort qu'il souhaite en même temps que la consommation minimale en énergie de chauffage de son bâtiment.

Quant aux professionnels de la construction, les techniques d'appréciation préconisées par le Règlement, leur sont pour une bonne part déjà familières : c'est l'exigence d'isolation thermique globale. Ils adopteront facilement aussi la méthode nouvelle dite "des besoins nets en énergie" : c'est une approche optimisée et moderne du problème où le bâtiment isolé et son environnement (orientation, baies, ensoleillement) sont considérés.

Les méthodes de calcul adoptées pour le Règlement thermique ne brident en aucun cas la créativité architecturale ou ne pénalisent pas tel matériau ou telle technique. Les exigences minimales retenues s'alignent sur celles des pays européens voisins.

Une récente étude du C.S.T.C. révèle aussi que les caractéristiques thermiques des bâtiments actuellement construits - pour autant qu'on ait recherché l'isolation - ne s'éloignent pas sensiblement de ce qui est imposé.

PROGRAMMES D'ECONOMIES d'ENERGIE DANS LES BATIMENTS PUBLICS.

En sa séance du 28 juillet 1982, l'Exécutif régional wallon décidait de lancer un Appel pour la Gestion Energétique dans les bâtiments publics (AGESA). L'objectif de cet appel était de sensibiliser les autorités des pouvoirs locaux à la nécessité d'effectuer des investissements visant à économiser l'énergie.

En effet, les services techniques avaient estimé qu'en 1981, les dépenses énergétiques des pouvoirs subordonnés (Provinces, Intercommunales, Comunes) et des CPAS de Wallonie s'étaient élevées à 3,2 milliards F. dont 74 % avaient été absorbés par le chauffage des bâtiments.

Pour chaque entité intéressée par cette action de sensibilisation, l'objectif de l'opération était double :

- 1°) Etablir un cadastre énergétique de tous les bâtiments de son patrimoine, en les classant par ordre de priorité d'aménagement.
- 2°) Offrir la prise en charge à 100 % par la Région wallonne des travaux d'aménagement d'un bâtiment choisi parmi les trois classés en tête du cadastre énergétique.

Lancé dès septembre 1982, cet appel fut suivi par 95 communes, 13 intercommunales, 42 CPAS et 3 provinces, soit 153 pouvoirs locaux.

ANNEXE

Pour atteindre l'objectif de réduction des consommations d'énergie, il convenait donc en premier lieu d'effectuer le recensement des bâtiments des entités inscrites en les classant par ordre de priorité d'intervention. Ce classement s'est réalisé à partir de la valeur d'un indice énergétique attribué à chaque bâtiment et calculé à partir de la consommation annuelle d'énergie et de la surface extérieure de ce bâtiment.

Au moyen d'un programme informatique, tous les renseignements furent chargés sur ordinateur et traités de façon à ce que chaque entité reçoive son cadastre énergétique permettant de classer ses bâtiments par ordre d'économies potentielles décroissantes. (Bien que pour les communes, plus de 1.500 bâtiments furent recensés).

Chaque participant a alors choisi un bâtiment "démonstration" parmi les trois premiers de son cadastre et une équipe de techniciens s'est rendue sur place pour effectuer l'audit énergétique détaillé et définir les travaux nécessaires pour réduire les consommations énergétiques.

Trois types d'améliorations ont été le plus fréquemment adoptés :

- l'isolation des greniers et murs ;
- le remplacement des chaudières par du matériel à haut rendement et monté en cascade ;
- la mise en place de régulations électroniques et d'optimiseurs pour le pilotage des installations de chauffage.

Pour chacune de ces mesures, un programme informatique de calcul a permis, sur base de renseignements recueillis auprès d'entreprises spécialisées, d'évaluer leur coût de réalisation, ainsi que les économies correspondantes, et de calculer chaque fois le temps de retour de chaque type d'amélioration envisagée. Seuls, les investissements ayant un temps de retour inférieur à 6 ans ont été retenus. Environ 173 millions ont été engagés pour l'opération AGEB.

Plus de 80 % des montants retourneront aux entreprises wallonnes.

L'opération a démontré qu'il était tout à fait possible moyennant des investissements de l'ordre de 1 million de francs par installation d'économiser 34 % des dépenses, ce qui représente au niveau de la Wallonie une somme annuelle de 1,320 milliards, les investissements étant payés en moyenne en trois ans par les économies réalisées.

Les pouvoirs locaux repris au tableau 1, en annexe, ont bénéficié de subventions régionales.

Cette opération était une opération de démonstration dont le but était de sensibiliser les responsables au problème d'économie d'énergie et les 173 millions que l'Exécutif de la Région wallonne a investi dans le cadre de cette opération n'ont pas été suffisants pour combler le gouffre énergétique de nos Pouvoirs Locaux.

ANNEXE

Afin de généraliser son effort d'économie d'énergie, l'Exécutif régional wallon a décidé, le 13 juillet 1983, d'accorder une subvention dont le montant équivaut à 30 % des frais d'expertise et d'investissement. Le 20 juin 1984, l'Exécutif étendait le bénéfice de la subvention à tous les pouvoirs locaux à l'exception des hôpitaux.

Au tableau II, est reprise la liste actuelle des bénéficiaires de la subvention.

B.1. EXPOSE DE M. LE MINISTRE-PRESIDENT DE LA REGION WALLONNE CHARGE DE L'ECONOMIE

Tout d'abord, en tant que Président de l'Exécutif Régional Wallon, je veux exprimer ma satisfaction à propos de l'accord intervenu au sein de l'Exécutif sur la présentation du budget 1985 : c'est en effet la troisième année consécutive que le budget sera discuté avant le début de l'exercice qu'il couvre et pourra de ce fait être voté en temps utile par le Conseil.

Le Ministre du Budget a déjà expliqué à de multiples reprises les raisons qui font qu'aujourd'hui, l'Exécutif défend à nouveau et plus encore que l'année passée, un budget d'austérité.

Ces éléments créant une pression sur les politiques régionales et, en particuliers, pour ce qui me concerne, sur la politique d'expansion économique comme sur celle des restructurations. Je m'en expliquerai dans un moment.

Ensuite, j'exposerai les lignes directrices du budget, et leurs conséquences en ce qui concerne l'Administration dont j'ai la charge.

PREMIERE PARTIE : ECONOMIE WALLONNE

I. LES MOYENS D'ACTIONS

Dès la lecture de l'article 2 du dispositif de la loi budgétaire, on trouve la confirmation de la diminution des possibilités d'actions de la Région sur base de son budget.

Jugeons-en plutôt :

| | <u>1984</u> | <u>1985</u> |
|---|-------------|-------------|
| | (millions) | |
| Titre I : expansion économique (subventions-intérêts) | 2.000 | 1.560 |
| agriculture | 20 | 25 |
| Titre II : expansion économique (primes en capital) | 1.500 | 1.630 |
| restructurations et interventions spéciales | 2.300 | 2.200 |
| Fonds de Rénovation Industrielle | 195 | 580 |
| agriculture | 80 | 75 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 6.095 | 6.070 |

On notera que les nouveaux moyens d'action en matière de politique économique restent globalement voisins des montants inscrits au budget 1984.

Cependant, il faut se souvenir de ce que le budget 1984 était lui-même en réduction sensible par rapport à celui de l'exercice 1983. En effet, pour les postes susmentionnés, le budget initial 1983 s'élevait à 7.440 millions, chiffre que le deuxième feuillet portait à 7.520 millions.

Ne perdons cependant pas de vue que ces montants ont alimenté le Fonds d'Expansion Economique ; or, pour diverses raisons sur lesquelles je reviendrai, ce Fonds n'a pas été sollicité comme on aurait pu le croire, que ce soit pour craindre ou pour espérer. De plus, rien ne fait prévoir à l'heure actuelle une croissance substantielle de la demande.

Quant à la répartition des moyens, il est utile de tenir compte de ce qu'en 1985, le Fonds de Rénovation Industrielle devrait être réactivé ; aussi le budget de la Région Wallonne a-t-il eu à tenir compte de cette nouvelle politique possible par rapport à 1984.

Le Fonds de Roulement Aéronautique (article 61.11), qui vise à soutenir le programme AIRBUS A310, reconduit un crédit de 450 millions pour 500 millions en 1984.

D'autre part, sur ma proposition, l'Exécutif a inscrit au budget deux nouvelles politiques par rapport à 1984.

En premier lieu, l'Exécutif a admis le principe d'une nouvelle recapitalisation de la S.R.I.W. : un crédit de 600 millions en engagement a été inscrit, ce qui portera le capital de la S.R.I.W. à 3 milliards.

Ensuite, un nouvel article (article 51.01, Section 34, Partie I du Titre II) a été ouvert pour intervenir dans le financement des équipements industriels spécifiques, à concurrence de 750 millions en engagement.

Nous reviendrons plus loin sur ces politiques spécifiques ainsi que sur l'agriculture.

II EXPANSION ECONOMIQUE.

Avant de livrer des éléments précis sur les opérations budgétaires de l'exercice, je voudrais rappeler succinctement la ligne politique suivie en matière de politique économique telle que je vous l'exposais ici-même, l'année passée.

Les accords de principe accordés s'inscrivent dans une volonté de maintenir ou de constituer des filières économiques en Wallonie.

Pour ce faire, la lettre-type qui octroie l'accord de principe demande désormais au bénéficiaire de renseigner l'Administration sur la nature et l'appartenance géographique de ses principaux contacts en ce qui concerne les fournisseurs et les sous-traitants.

Un autre moyen de la politique économique consiste à accorder la garantie de la Région à des crédits alloués à des entreprises.

A cet égard, le dernier relevé semestriel transmis par l'Administration établissait qu'à la date du 30 juin 1984, 194 dossiers de garantie avaient fait l'objet d'un arrêté ministériel.

A la même date, les engagements s'élevaient à 2.099.899.000 FB dans le cadre de la loi du 17 juillet 1959 et à 6.397.088.000 FB sur base de celle du 30 décembre 1970, soit un total général de 8.496.987.000 FB.

Au même moment, l'encours des crédits garantis par la Région Wallonne s'élevait à 1.620.935.000 FB dans le cadre de la loi du 17 juillet 1959 et 4.154.783.000 FB sur base de celle du 30 décembre 1970. L'encours global s'élève donc à 5.775.718.000 FB. La différence entre les montants des engagements et l'encours des crédits résulte des crédits non encore prélevés par les entreprises, mais auxquels la Région a néanmoins attaché sa garantie.

Pour en terminer avec les garanties, la garantie complémentaire de l'Etat a été demandée dans le cadre des dossiers suivants

La Cellulose des Ardennes à HARNONCOURT, par lettre du 12 septembre, dont le crédit prévu est de 750 millions et Cockerill Mechanical Industrie à SERAING pour un crédit de 500 millions par lettre du 24 juillet.

Suite à une lettre de mon Collègue Philippe BUSQUIN, datée du 1er août, le Gouvernement nous informait le 19 septembre 1984 des conditions de l'octroi de sa garantie : la garantie de l'Etat est complémentaire de celle de la Région, de telle

sorte qu'il est fait appel en premier lieu à la Région en cas d'exécution de la garantie ; le produit des sûretés réalisées reviennent en premier lieu à l'Etat et ensuite à la Région ; la Région n'invoquera pas la subrogation légale.

Le 18 octobre, je rappelais notre demande d'octroi de la garantie de l'Etat pour les crédits sollicités par la S.A.Cockerill Mechanical Industrie et la S.A. Cellulose des Ardennes.

Le 31 octobre, le Ministre des Finances accusait réception de ma lettre et me signalait que l'Administration compétente avait été invitée à accélérer l'examen des dossiers.

Le Conseil Régional doit en outre se rappeler que la politique d'expansion économique et les activités de soutien aux entreprises en difficulté se heurtent au souci de la Communauté Européenne de préserver un marché concurrentiel. Aussi, la Communauté contrôle-t-elle les aides. L'année dernière, je vous informais de ce que la Commission s'était mise à considérer comme des aides, les prises de participation opérées par la Région dans certaines entreprises et de ce que la Commission avait même estimé incompatible avec le Traité de Rome l'intervention continuée de la Région dans certaines sociétés, notamment Intermills et Boch.

Un autre dossier litigieux est venu s'ajouter aux précédents. Il s'agit de celui de la société MEURA, à propos duquel un recours a également été porté devant la Cour de Justice des Communautés Européennes à l'initiative de la Région wallonne. Est-ce le fruit de notre démarche ? Je n'oserais l'affirmer mais le Ministre des Affaires Economiques nous a transmis dans le courant du mois d'octobre une note de la Commission des Communautés Européennes par laquelle elle nous informait de sa position générale à l'égard des prises de participation des autorités publiques et par laquelle elle précisait les obligations incombant aux Etats membres en cette matière.

Dans une question juridiquement complexe, j'attends le résultat de l'étude approfondie demandée à mes services avant de conclure sur le point de savoir comment cette position générale, qui est de nature à restreindre de façon insupportable les initiatives industrielles publiques de la Région, peut être combattue.

Pour donner un bilan chiffré de l'action régionale, je précisais en 1983 que 197 accords de principe avaient été accordés au cours de l'année 1982 pour un montant total d'investissements de 11.874.184.004 FB. Ces projets d'investissements étaient situés dans l'ensemble de la Wallonie mais sans empêcher certains déséquilibres sous-régionaux qui ne sont pas tous dûs aux caractéristiques structurelles des zones considérées.

J'ajoutais qu'il était vraisemblable que des chiffres d'un montant supérieur seraient atteints en 1983 et que je fournirais des éléments chiffrés sur l'exercice complet.

Effectivement, mes prévisions étaient exactes puisqu'en 1983, 279 accords de principe ont été accordés pour un montant total d'investissements de 25.565.322.846 F. Ceci représente une augmentation sensible puisque le montant global des projets d'investissements annoncés a plus que doublé d'un exercice à l'autre.

Cependant, les espérances que contenaient ces chiffres ne se sont pas concrétisées.

En 1982, 113 dossiers avaient fait l'objet d'une décision favorable pour des aides se chiffrant à 1.183.362.839 FB. Le montant des investissements aidés s'élevait de son côté à 9.619.559.871 FB.

Le nombre des dossiers a effectivement augmenté de 1982 à 1983 puisqu'il est passé de 113 à 173.

Malheureusement, le volume des investissements a décru puisqu'il a plafonné à 9.007.435.712 en 1983 contre 9.619.559.871 en 1982.

Cette tendance à la stagnation, voire à la baisse, ne s'est pas démentie en 1984. Au contraire puisqu'au 1er juillet 1984, les investissements aidés atteignaient à peine la moitié du montant atteint en 1982. Comme en 1983, une reprise notable a cependant pu être enregistrée au cours du troisième trimestre, malheureusement, cette reprise, qui a culminé en septembre, s'est trouvée démentie en octobre.

Bien entendu, ceci implique que les affirmations selon lesquelles la crise aurait relâché son étreinte ne trouvent pas d'application en Wallonie. Ce qui veut dire que les sacrifices demandés ou imposés, qu'ils le soient aux entreprises ou aux travailleurs, ne bénéficient pas à la Communauté régionale. Si une reprise existe, elle n'est pas wallonne, du moins en ce qui concerne les investissements.

III. RESTRUCTURATIONS.

Au cours de l'année 1982, 51 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 2.649.120.000 FB.

En 1983, 40 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant global de 2.556.630.000 FB.

De même que pour l'application des lois d'expansion économique, il faut constater pour 1984 une orientation à la baisse aussi bien du nombre de décisions que du montant de l'intervention.

Trois facteurs conduisent à imposer des limites à la politique de restructuration suivie par la Région.

Le premier de ces facteurs consiste paradoxalement dans le maintien d'une crise économique sans précédent. Celle-ci oblige à opérer des choix, sous peine d'encourager les aides tous azimuts même sans perspective de redressement.

Un deuxième facteur est bien entendu constitué par les contraintes budgétaires imposées à toutes les politiques régionales et qui pèsent sur l'ensemble du budget.

Enfin, un troisième facteur relève d'une politique plus volontariste. Il s'agit de la volonté de débarrasser la Région du fardeau des pertes des entreprises participées par les pouvoirs régionaux. Cette volonté a porté des fruits. Le cash-drain des entreprises en question s'élevait à 2 Mds 472 en 1981. Une première réduction l'a ramené à 1 Md 454 en 1982. La poursuite d'une politique sélective dans les interventions ainsi que d'efforts de guidance accomplis à partir de la S.R.I.W. ont conduit à réduire le cash-drain en question à 690 millions en 1983, compte non tenu des entreprises en liquidation ou en faillite.

Le maintien de cette politique a conduit à des décisions douloureuses.

Tel est le cas d'HENRICOT dont le siège principal est à Court-Saint-Etienne, et où il est apparu que l'octroi par la Région d'un soutien dépassant 1 Md 4 en trois ans ne permettait plus d'espérer un rétablissement, le redressement opéré au cours des premiers mois faisant place à une nouvelle hémorragie malgré le licenciement de plus de 300 personnes.

En ce qui concerne INTERMILLS, le même phénomène a frappé le siège d'Andenne, où les pertes se sont aggravées à l'automne 1983 et ont amené la fermeture du siège dans l'espoir d'empêcher l'ensemble du groupe de basculer. Cet espoir est aujourd'hui alimenté par le fait que le cash drain de l'entreprise, qui s'élevait à 846 Mns en 1981, a été ramené à 448 Mns en 1982 et à 253 en 1983. En outre, les derniers chiffres fournis par la S.R.I.W. laissaient entrevoir que le retour à l'équilibre était effectué dans le cours du 2e trimestre 1984.

Par contre, le redressement enregistré dans le secteur sanitaire de la S.A. BOCH n'a pas permis d'arriver au même équilibre. Le principe d'une nouvelle injection en capital de 295 Mns a été admis par l'Exécutif de justesse, à la veille des élections européennes. De nouvelles difficultés sont apparues depuis lors, l'entreprise demandant à utiliser pour ses besoins de trésorerie les sommes réservées aux investissements, ce que la Région refuse évidemment.

Globalement parlant, les besoins en trésorerie ont également été soulagés par le refus de prendre en charge de nouveaux gouffres à millions (par exemple les papeteries de Mont-Saint-Guibert). C'est ce qui explique la volonté répétée, les mêmes causes produisant les mêmes effets, de ne pas accepter des responsabilités démesurées, c'est-à-dire suppléant aux carences du secteur privé, dans la S.A. PEGARD.

Comment ne pas parler de PEGARD en 1984 ?

L'an dernier, je vous déclarais que l'Exécutif Régional Wallon avait décidé d'accorder la garantie de la Région à un crédit de fabrication que le secteur bancaire se proposait d'accorder à une entreprise construisant des machines-outils grosses aléseuses de haute précision tant mécanique que semi-électronique, la production étant essentiellement destinée à l'exportation et la garantie accordée en fonction de la conclusion d'un contrat avec un pays étranger, à savoir l'U.R.S.S. Il s'agissait de la S.A. PEGARD.

Cet accord de principe n'a jamais trouvé à s'appliquer puisque l'organisme bancaire initial s'est désisté et que celui qui l'a remplacé n'a pas exigé la garantie régionale.

Ces éléments, cependant, font figure de détail en regard de l'actualité.

Je n'aurais pas la faiblesse d'ironiser sur les tribulations de l'octroi à la S.A. PEGARD d'une licence d'exportation ni sur les avatars politiques qui ont suivi et qui pourraient prêter non seulement à sourire mais à rire si le sort d'une société et celui de ses travailleurs n'en dépendaient.

Toutefois, il faut bien conclure que ce qu'on a appelé l'affaire PEGARD, si elle n'est pas la seule cause des difficultés de ladite société, a précipité la cessation de paiements. Ce qui a conduit différents protagonistes à venir frapper à la porte de la Région wallonne.

Comme celle-ci n'a cessé de le dire, ni en général ni en particulier, la Région n'est désireuse d'intervenir dans des sociétés en restructuration que pour autant qu'un plan de redressement crédible et porteur d'avenir soit présenté. Il ne peut en être autrement dans le cas de PEGARD car il n'appartient pas à la Région wallonne de payer les conséquences des autres. Mais, sans perdre de vue cette exigence, la Région Wallonne veut agir dans le souci d'aider à préserver l'emploi des travailleurs ainsi que de sauvegarder un outil technologique performant.

Il me paraît utile de rappeler la Déclaration de Politique Régionale du 8 février 1982, adoptée par une écrasante majorité du Conseil le jour suivant et qui fonde toute l'action de l'Exécutif.

Celle-ci se prononçait clairement en matière d'entreprises en difficulté.

"La Région Wallonne n'interviendra, dans une entreprise en difficulté, que dans la mesure où une réelle chance de redressement existe.

Aussi, avant toute intervention en ce domaine, la Région recherchera d'abord la participation de partenaires intéressés.

De même, l'intervention de la Région doit tendre à assurer la rentabilisation de l'entreprise et la stabilisation de l'emploi.

Pour réaliser ces objectifs, la Région recherchera, pour chaque cas, la mise au point d'un plan de redressement. Ce plan aura pour but, notamment, la réduction de l'ensemble des coûts de production et l'amélioration de la gestion. L'exécution de ce plan pourra être vérifiée par un auditeur indépendant.

Par contre, certaines entreprises incapables de mettre en oeuvre un plan de redressement exigent de la Région une contribution qui apparaît trop onéreuse ou trop aléatoire. En pareil cas, les interventions éventuelles viseront essentiellement à atténuer, chaque fois que ce sera nécessaire, les conséquences sociales des fermetures qui se révèlent inévitables.

L'Exécutif tiendra compte, en matière d'aide, des contraintes budgétaires imposées au Fonds d'Expansion Economique et modulera sa politique d'aide en conséquence."

C'est dans ce cadre que l'Exécutif a situé son action, dans le cas de PEGARD comme dans celui de bon nombre d'autres entreprises.

Citons, par exemple la Société THIRY à Huy, dont la reprise de l'activité a été encouragée après l'intervention d'un opérateur industriel, la S.A. VANDERPLANK à Manage, objet d'une deuxième restructuration dans les mêmes conditions ainsi que la S.A. RENSON à Montignies-le-Tilleul, qui a été transformée en une nouvelle société avec introduction d'un nouveau partenaire ; les Ateliers de Malzine, à Sclessin, qui ont fait l'objet d'une liquidation avant qu'une partie des activités ne soit reprise par Cockerill Mechanical Industrie avec l'aide de la Région.

IV. FINANCEMENTS INDUSTRIELS.

En titre II, le budget régional comprend, à la section 34, un nouvel article 51.01, intitulé "Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie".

Cet article vise à permettre la participation d'entreprises wallonnes à des programmes de coopération, le plus souvent internationaux. Ladite participation nécessite dans certains cas l'acquisition ou la construction d'équipements, comme l'outillage, spécifiques à la production propre au programme et ne pouvant plus être utilisés industriellement à l'expiration de celui-ci.

Ces coûts, qui se situent principalement dans le secteur de l'aéronautique ne sont pris en charge dans certains cas ni par le maître d'oeuvre général du programme, comme General Dynamics pour le programme F16, ni par l'Etat Central, ni par les clients. Il arrive également que l'évolution des besoins de ces clients amène la mise au point de nouvelles versions du produit initial, et que la prise en compte de ces adaptations par des industriels entraîne des frais nouveaux d'outillage spécifique.

En d'autres mots, si l'entreprise veut bénéficier des retombées optimales d'un programme, elle doit régulièrement adapter et compléter l'outillage spécifique. Dans le secteur aéronautique, une telle situation concerne tant les cellulistes, comme la SONACA, que les motoristes, comme la F.N. laquelle entend participer à deux programmes très importants, avec General Electric d'une part et avec Pratt & Whitney d'autre part. On peut donc souligner qu'en intervenant dans le financement d'équipements spécifiques, la Région contribuera à la diversification de l'industrie wallonne tout en renforçant la position de celle-ci par rapport à la concurrence internationale.

C'est sur base de tels objectifs que la Région est également intervenue dans le fonds de roulement propre à la participation d'entreprises wallonnes au programme AIRBUS A 310, type d'appareil connaissant une progression raisonnable de ses commandes, soit 114 appareils selon la situation arrêtée au 25 octobre dernier.

L'intervention de la Région dans ce programme a été conditionnée par la réalisation d'un audit de la S.A. SONACA et par la mise en oeuvre des recommandations de celui-ci. Des améliorations ont ainsi déjà pu être constatées quant à l'organisation de la production et à l'informatique de gestion de la firme, des contacts avec AIRBUS INDUSTRIES m'ayant par ailleurs confirmé la bonne qualité de ses produits.

On retrouve à ce sujet dans le budget 1985 une inscription budgétaire de 450 millions de FB, inférieure de 50 millions de FB au montant prévu au budget initial de 1984.

L'Exécutif a entendu poursuivre son effort dans ce programme, qui a prouvé sa compétitivité au travers des récentes commandes de la PANAM, et ce afin notamment de pouvoir dès 1987 assurer dans de bonnes conditions une participation de l'industrie aéronautique wallonne au programme AIRBUS A 320. Il convient toutefois de regretter que la décision gouvernementale relative à ce programme ait fait passer la part wallonne de 85 % (chiffres constatés pour l'A.310) à 48 %, et ce au détriment de toute logique industrielle ou économique. En effet, les frais de recherche-développement sont pris en charge par l'Etat, qui n'a pu se prononcer qu'après avoir donné à la Flandre les garanties que celle-ci demandait.

De plus, il apparaît que le Gouvernement, tout en se prévalant par ailleurs de l'économie du marché, refuse en l'occurrence les offres les moins disantes parce que ces offres proviennent d'entreprises wallonnes comme la SONACA.

Enfin, dans un contexte où les experts prédisent pour un avenir proche le moment où il n'existera plus qu'un constructeur par Continent pour un type d'avion déterminé, il est significatif de relever que la Flandre a exigé et obtenu en 1983 une part de 22 % au moins dans les 80 % de retombées annoncées à propos du nouveau contrat F.16 ; et qu'en 1984 la part de la même Flandre tend à passer à 51 % dans le nouveau contrat AIRBUS.

Le tout dans un domaine où, comme le déclarait tout récemment le Ministre national, donc flamand, des Affaires Economiques devant le Conseil des C.V.P. - Jongeren, "La production industrielle en Flandre a augmenté de 60 %" entre 1970 et 1984. (N)

V. LA S.R.I.W.

A) Relance de la S.R.I.W.

En date du 16 juillet 1984, l'Exécutif Régional a pris la décision de procéder à la relance de la S.R.I.W.

Pour ce faire, l'Exécutif a estimé nécessaire de modifier les statuts de la S.R.I.W. dans le triple but :

- de porter à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration ;
- de ramener à 4 le nombre de membres du Comité de Direction, en ce compris le représentant de la S.N.I. ;
- de réduire à 4 ans la durée du mandat des administrateurs.

Sur cette base, l'Exécutif agissant en tant qu'Assemblée Générale de la Société a désigné le 19 septembre les nouveaux membres du Conseil d'Administration; à savoir treize membres représentant la Région (MM. Michel CAPRON, Marcel COLART, Jean-Claude DEHOVRE, Didier DONFUT, Antoine HUMBLET, Christian LEBoulLE, Bernard MARCHAND, Alain NYSSENS, André PAHAUT, Marcel PochET, Mme Anne-Marie STRAUS-GODET, MM. Louis TORDEURS, Gilbert VANIEKAUT) et un membre représentant la S.N.I. : M. Philippe WILMES.

Un peu plus tard, agissant sur proposition du Conseil d'Administration nouvellement créé, l'Exécutif a confié la présidence de la S.R.I.W. à M. Bernard MARCHAND et les fonctions de Vice-Président à MM. Jean-Claude DEHOVRE, Louis TORDEURS et Philippe WILMES.

B. Filialisation

Conformément au mandat qui lui a été donné par l'Exécutif, la S.R.I.W. a dès à présent engagé les procédures qui conduiront prochainement à la création de trois filiales, respectivement pour la gestion des participations (ce qui dégagera la S.R.I.W. elle-même d'un nombre important de missions déléguées), le financement des P.M.E. et les industries culturelles.

C. Augmentation de capital.

Dans sa Déclaration de Politique Régionale, l'Exécutif s'engageait également à augmenter le capital de la S.R.I.W. dès que celle-ci aurait engagé la moitié dudit capital.

En 1983, déjà, une augmentation de capital a été souscrite à concurrence de 400 millions de FB; pour respecter cet engagement : 160 millions ont été libérés en 1983 et 240 millions en 1984.

Au 30 septembre 1984, les engagements sur fonds propres de la S.R.I.W. atteignaient 1.440 millions pour un capital porté à 2.400 millions, soit 60 % de ce capital.

Ces éléments, ainsi que l'intérêt de projets actuellement examinés par la S.R.I.W., ont poussé l'Exécutif à inscrire un crédit de 600 millions en engagement pour procéder à une augmentation de capital de la S.R.I.W. étant entendu que le crédit d'ordonnancement ne permettra qu'une libération à concurrence de 50 % durant l'année 1985.

VI. LA RENOVATION INDUSTRIELLE

A. Le Fonds de Rénovation Industrielle.

En matière de reconversion industrielle, la Région manque d'autant plus cruellement de moyens que les filières se multiplient en dehors de son cadre juridique.

Ainsi, pour ce qui concerne le Fonds de Rénovation Industrielle (F.R.I.), l'année 1984 s'est caractérisée par son gel, celui-ci subsistant encore puisqu'à l'heure actuelle son Comité de Gestion n'est toujours pas opérationnel.

On peut cependant estimer que le nouveau système du F.R.I., issu de la loi de redressement du 31 juillet 1984 et de ses arrêtés d'application, entrera néanmoins prochainement en vigueur et l'Exécutif a veillé à ce que le budget 1985 comprenne les moyens financiers permettant l'intervention de la Région dans ce cadre.

Il faut toutefois mentionner les modifications apportées par rapport au système initial du F.R.I.

- (1) Sur le plan du financement, le système initial répartissait les montants financiers destinés aux interventions en un tiers pour la rénovation, entièrement à charge du pouvoir central et deux tiers pour la reconversion, l'intervention régionale propre à ce dernier volet devant représenter la moitié de l'intervention nationale. Le nouveau système du F.R.I. généralise cette dernière répartition, ce qui fait passer les proportions national-régional pour l'ensemble des interventions F.R.I. de 75 % - 25 % à deux tiers-un tiers, soit une augmentation de quelque 8 % pour la Région.
- (2) Le nouveau système ne peut être appliqué qu'en faveur de sociétés nouvelles, les interventions du F.R.I. ne pouvant être supérieures à 49 % du montant global des apports, ce qui indique que le F.R.I. ne peut être opérationnel en Wallonie que si des projets nouveaux à participation privée sont dégagés. Or l'on sait, pertinemment que les porteurs de projets font souvent cruellement défaut dans le secteur privé, et que les règles économiques supportent par ailleurs mal des postulats idéologiques.
- (3) Le Gouvernement Central a indiqué, sans en mentionner la durée, que le nouveau système du F.R.I. reposait, pour ce qui concerne l'Etat, sur un montant global de 17,2 milliards de FB selon la répartition retenue, soit 37 % pour la Wallonie ; notre Région peut dès lors espérer bénéficier ainsi d'interventions à concurrence de 6,364 milliards de F.B. On doit dès lors constater une diminution des moyens consacrés par le pouvoir central à la reconversion industrielle, puisque pour la période de 10 ans prévue par l'Arrêté Royal n° 31 du 15 décembre 1978 créant le F.R.I., le préjudice financier causé à la Région par le gel du F.R.I. avait été estimé à 8,5 milliards de F.B.

B. Les Sociétés d'Investissement.

Une autre filière de reconversion industrielle a également été située par le pouvoir central en dehors du cadre juridique des compétences régionales et a pris la forme de sociétés sous-régionales d'investissement, dites Investis les acteurs se multipliant au détriment de la cohérence régionale et en définitive de la Région, qui voit utiliser par d'autres des moyens financiers importants relevant de la politique industrielle et de l'initiative publique, malgré la confirmation par le Conseil d'Etat du caractère régional de cette compétence.

C. Les Zones d'Emploi.

Les zones d'emploi constituent une autre forme d'incitant, à caractère fiscal et les moyens budgétaires ont été prévus afin d'assurer l'équipement final de ces zones en Wallonie. Une rapide revue chronologique du dossier pourra indiquer que notre Région y est lésée, ce qui a justifié plusieurs recours auprès du Comité de Concertation. Quelques dates peuvent suffire :

- (a) tout d'abord, le 29 décembre 1982, jour de la publication au Moniteur de l'Arrêté Royal n° 118, organisant la création des zones d'emploi ;
- (b) ensuite, le 30 mars 1983, date de la première proposition de l'Exécutif quant à la localisation des zones en Wallonie, soit :

| | |
|--|--------|
| 1° <u>Zone hennuyère</u> | 70 ha |
| - campus U.E. Mons | 10 ha |
| - zone industrielle Manage | 20 ha |
| - zone industrielle Fleurus-Heppignies | 40 ha |
| 2° <u>Zone liégeoise</u> | 60 ha |
| - parc scientifique Sart Tilman | 10 ha |
| - zone industrielle Hauts-Sarts | 50 ha |
| 3° <u>Zone du Sud-Luxembourg</u> | 20 ha |
| - zone industrielle Messancy | 20 ha. |

- (c) le 1er octobre 1983 voit la publication au Moniteur de deux arrêtés royaux créant deux zones d'emploi en Flandre pour 100 ha et les rendant opérationnelles.

- (d) Le 9 décembre 1983, à la demande du Ministre des Affaires Economiques, l'Exécutif lui communique une position de repli se situant dans l'hypothèse d'un nouveau rejet de la zone de Messancy par la C.E.E. et ne prévoyant pas à l'intérieur des zones, des distances supérieures à celles qui avaient été admises par la C.E.E. pour la Flandre. Cette position était la suivante :

- (1) zone du Borinage (25 ha), soit 10 ha au Campus de l'Université de l'Etat à Mons et 15 ha dans la zone industrielle de Ghlin-Baudour ;
 - (2) zone de Charleroi et du Centre (60 ha), soit 20 ha dans la zone industrielle de Manage et 40 ha dans la zone industrielle de Fleurus Heppignies ;
 - (3) zone de Liège (65 ha), soit 10 ha. dans le parc scientifique du Sart Tilman et 55 ha dans la zone industrielle des Hauts-Sarts ;
- (e) finalement la C.E.E. autorisait le 4 juillet 1984 les 50 ha supplémentaires donnant à la Flandre ses 3 zones ainsi que 2 zones pour la Wallonie totalisant 80ha, soit 55ha aux Hauts-Sarts - Sart Tilman et 25ha à Marche-en-Famenne.
- (f) Depuis lors, la zone hennuyère est toujours attendue, de même que la constitution des organes de gestion des deux zones wallonnes autorisées par la C.E.E. ; on voit combien le passage du temps, particulièrement depuis octobre 1983, pénalise la Wallonie.

*

* *

Bien entendu, l'Exécutif s'est ému de cet état des choses. A trois reprises, il a porté l'affaire devant le Comité de Concertation Gouvernement-Exécutifs. Lors de sa dernière saisine, il a même utilisé la notion de carence visée par l'article 32 § 3 de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Dans sa réponse, le Ministre des Affaires Economiques a fait savoir que le Conseil des Ministres avait arrêté sa position en date du 19 octobre, cette position consistait à transmettre une proposition double à la Commission des Communautés Européennes.

Cette proposition double couvre deux hypothèses, à savoir :

- soit Fleurus (35ha), Manage (15ha) et Mons (20ha) ;
- soit Fleurus (40ha) et Mons (30ha).

Interrogé sur le point de savoir si l'appellation de "Mons" couvrirait tout ou partie du campus universitaire de Mons, de la zone de Ghlin-Baudour, et de celle de Mons-Cuesmes, le Ministre a annoncé qu'il répondrait en décembre.

*

* *

En toute éventualité, l'Exécutif a mis en place dans le cadre de la Concertation Wallonne qu'il mène avec les organisations représentatives tant syndicales que patronales, une action de cohérence et de promotion en créant un Comité d'Accompagnement aux travaux duquel sont associées la S.R.I.W. et les Intercommunales de développement.

D'autre part, l'Exécutif a proposé de consacrer un article budgétaire spécial (article 63.07, sect. 34, partie I, Titre II) à l'acquisition et à l'aménagement de terrains et de voies d'accès en vue de la création de zones d'emploi.

D. Actions Régionales.

Malgré ces contraintes, l'Exécutif a veillé à ce que le tissu industriel wallon puisse se diversifier en se situant dans des créneaux porteurs de hautes technologies.

C'est ainsi qu'à mon initiative et à celle de mon Collègue, M. le Ministre Melchior WATHELET compétent pour la recherche appliquée en matière économique, l'Exécutif a décidé de prendre une participation de 400 millions F.B. représentant 80 % du capital de la S.A. TELEBUROTEC, créée avec les A.C.E.C. dans le secteur de la bureautique-télématique. Chacun connaît la position stratégique occupée par le secteur des technologies de l'information dans le cadre du développement industriel prévu pour cette fin de siècle.

Dans le même ordre d'idées, l'Exécutif a accordé une attention particulière au secteur des télécommunications, et plus particulièrement au prochain renouvellement du marché de la R.T.T. en commutation. Il a ainsi revendiqué pour la Wallonie une part d'au moins 40 % dans les marchés publics en télécommunication, cette part devant également se retrouver au niveau de la commutation, véritable coeur des réseaux. Cette attitude a conforté les efforts entrepris par des entreprises wallonnes afin de bien se positionner dans ce secteur.

D'autres décisions ont été prises afin de permettre à certaines entreprises de pointe de mieux adapter leurs activités aux besoins du marché comme par exemple PROBIO, à Péruwelz, spécialisée dans le retraitement du sang, et IDE, à Rochefort, active en matière d'énergie solaire.

Par ailleurs, certains éléments sont de nature à confirmer la pertinence d'actions à l'étranger en matière de prospection des investissements, comme par exemple l'investissement nouveau réalisé à Baudour par la firme américaine GLEASON WORKS et l'inauguration toute récente de DAITUBE à Jemeppe, joint-venture liant TUBEL au groupe japonais DAIWA.

VII ZONES INDUSTRIELLES.

A. Relevé des promesses fermes 1983

En sa séance du 15 décembre 1982, le Conseil Régional Wallon a approuvé le décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1983 (M.B. du 8 janvier 1983), dont le montant des crédits dissociés initiaux inscrits au titre II - section 34 - article 63.06 s'élevait à 180 millions en engagement et 90 millions en ordonnancement.

A la suite des premier et second feuillets d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1983, approuvés par le Conseil Régional Wallon respectivement les 18 mai et 16 novembre 1983, le montant total des crédits inscrits à l'article précité ont été portés successivement à 280 et 340 millions en crédits d'engagement et à 140 puis 170 millions en crédits d'ordonnancement.

Sur base du montant final de 340 millions (crédits d'engagements) des travaux ont été décidés dans les diverses intercommunales de développement.

Globalement, ces travaux concernent les intercommunales de la façon suivante (en millions) :

| | | |
|--------------|-------|-----------|
| - A.D.E.C. | 24,5 | (7,23 %) |
| - B.E.P.N. | 15,3 | (4,5 %) |
| - I.B.W. | 6,7 | (1,98 %) |
| - I.D.E.A. | 30 | (8,84 %) |
| - I.D.E.LUX. | 114 | (33,5 %) |
| - INTERSUD | 21,6 | (6,35 %) |
| - SIDEHO | 22,8 | (6,7 %) |
| - S.P.I. | 104,2 | (30,60 %) |

On trouvera la description détaillée de ces travaux en annexe.

Ainsi que je l'annonçais dans les commentaires du budget 1984, une priorité a en effet été réservée à l'équipement de la zone industrielle de Messancy en vue de l'implantation de l'usine Magolux.

B. Actions 1984

Dans le budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1984 est inscrit à l'article 63.06 de la section 34 du Titre II un crédit d'engagement de 300 millions F.B. et 230 millions F.B. en ordonnancement en vue de l'acquisition et l'aménagement des zones industrielles, artisanales et de services, ainsi que des interventions particulières pour les zones d'emploi.

Sur base d'une décision de l'Exécutif Régional Wallon du 3 juillet 1984, un dépassement de 33 millions F.B. a été autorisé et concrétisé par le projet de décret du second feuillet d'ajustement de 1984, ce qui permettra d'engager cette année un montant global de 333 millions F.B.

En début d'année, une priorité a été réservée comme je l'avais annoncé l'an dernier à un dossier d'appel d'offres relatif à l'équipement en voirie et parkings du marché couvert dans la zone industrielle de Ciney ; la part régionale est de 71.001.371 F.B.

Par la suite, et en accord avec les membres de la Conférence Permanente des Intercommunales de Développement Economique, des actions ponctuelles ont été réservées en ordre principal à la zone artisanale de Beaumont en vue de la réimplantation de l'atelier Hermat, aux travaux de parachèvement du Parc de recherche de Nivelles, entamés en 1982 ainsi que pour les travaux d'infrastructure en milieu intégré de la zone artisanale sur le site des anciennes Forges de Gilly à Charleroi.

En outre, en vue de la prochaine visite du Pape en mai 1985, une action spécifique a été réservée à l'équipement en infrastructure et en alimentation en eau de la zone de services de Banneux sur le territoire de la Commune de Sprimont.

Le Crédit demandé pour 1985, quoique modeste, pour les zones industrielles comme pour les zones d'emploi, doit permettre de poursuivre une politique qui accorde une priorité aux projets indiscutablement prioritaires en se fondant sur une programmation globale fixée en accord avec la Conférence des Intercommunales de Développement.

VIII AGRICULTURE.

J'avais précisé au cours de mes interventions précédentes que la Région s'était déterminée un certain nombre d'objectifs prioritaires qui visaient essentiellement à assurer le développement des productions agricoles à haute valeur ajoutée.

Les différents projets que j'avais alors définis sont actuellement poursuivis et développés dans l'ensemble de la Région Wallonne.

Aux projets énoncés alors se sont ajoutés un certain nombre d'initiatives nouvelles allant toujours dans le sens des options de développement précitées.

L'objectif essentiel de promotion de nos productions en liaison avec l'industrie s'est concrétisé par la décision de l'Exécutif de mettre à la disposition du centre d'essais horticole d'Ormeignies, seul centre d'essais maraîcher en Région Wallonne, de nouvelles serres expérimentales construites entièrement et mises au point par des sociétés wallonnes.

Différents centres d'enseignement et de recherche nous ont apporté leurs concours pour la réalisation des objectifs que nous poursuivons. Une convention vient d'être conclue avec le C.A.R.A.H. (Centre Agronomique de Recherche Appliquée du Hainaut) pour le développement des cultures de plantes médicinales et aromatiques.

Une autre convention a été signée avec la Faculté Agronomique de Gembloux en vue de déterminer les créneaux à promouvoir dans des zones herbagères et ardennaises particulièrement touchées par la mise en application du système des quotas laitiers.

Dans le même esprit une convention a été signée avec le Centre de Promotion des Cultures Herbagères de la Reid en vue d'aider les agriculteurs de cette zone à mieux utiliser leurs potentialités de production laitière.

La Région a été amenée également à interroger le Gouvernement sur deux mesures décidées au niveau central mais qui auront des conséquences particulièrement désastreuses en Région Wallonne ; il s'agit de la mise en application de la directive sur les normes sanitaires à respecter par les abattoirs et de la mise en application du système des quotas dans le secteur laitier.

Dans le premier cas, une procédure de concertation avec le Secrétariat d'Etat à la Santé Publique a été établie ; dans le second cas, les premières réponses fournies par le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, qui n'ont pas paru satisfaisantes pour la Région Wallonne lors de la dernière réunion du Comité de Concertation, doivent être étudiées dans leur formulation inscrite et feront l'objet d'une nouvelle décision en décembre.

La mise en place des Centres Régionaux de Référence et d'Expérimentation se poursuit de façon normale. Plus de 50 dossiers de demandes d'agrément ont été introduits à l'Administration où ces demandes sont actuellement en cours de traitement.

IX REMEMBREMENT RURAL.

Au 31 décembre 1982, le nombre de remembrements pour lesquels un arrêté d'utilité a été pris s'élevait à 48 pour une superficie de 66.912 ha en Wallonie.

A la même date, 24 remembrements portant sur une superficie de 31.824ha étaient en cours d'exécution.

Au 31 décembre 1983, des arrêtés d'utilité avaient été pris pour 54 remembrements concernant une superficie de 72.943 ha.

A la même date, 22 remembrements étaient en cours d'exécution pour un total de 27.178ha.

Les travaux connexes au remembrement comprennent :

- les travaux routiers destinés à améliorer la voirie agricole et à créer les nouveaux chemins indispensables à l'exploitation des terres ;
- les travaux d'aménagement aux voies d'écoulement d'eau ;
- les travaux de bonification foncière qui comprennent le drainage, l'irrigation, le sous-solage, l'arasement de talus, l'arrachage de vieux vergers etc...

Ces travaux connexes font l'objet de crédits inscrits au budget. Il convient par conséquent d'examiner l'utilisation de ces crédits ; en 1983, sur un crédit d'engagement de 219 millions, il subsistait un reliquat non utilisé de 460.300 FB alors qu'en ordonnancement, sur un crédit de 120 millions FB le solde à annuler s'élevait à 299.555 FB, ce qui revient à dire que ces crédits ont été utilisés quasiment à 100 %.

Au vu de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, on peut imaginer que les crédits seront également utilisés d'une façon maximale, d'autant que les inscriptions budgétaires ont fait cette année l'objet d'une compression exceptionnelle.

X RESSOURCES NATURELLES

La poursuite par l'Exécutif de la politique qu'il a définie dans sa Déclaration de Politique Régionale n'implique pas à l'heure actuelle de crédits nouveaux sauf en ce qui concerne les recherches de gaz menées à Porcheresse, projet pour lequel mes services continuent à traiter avec la S.A. RENAT, filiale de la S.R.I.W.

De ce fait, une inscription de 40 millions en ordonnancement et en engagement est prévue à l'article 73.20 ; de plus, un article spécial (81.01) a été ouvert mais sans provision pour l'octroi de crédits et l'apport de capitaux à des entreprises spécialisées.

Pour ce qui concerne le sondage de Porcheresse, les travaux ont été fortement ralentis par la présence d'une couche de quartzite très dur et de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur.

La discontinuité majeure observée sur les profils sismiques semble avoir été traversée vers 5.050 m. La détermination exacte de la profondeur est rendue possible grâce à un changement de la radioactivité de ces roches.

Les résultats de ces recherches indiquent que l'on est passé de roches plus vieilles à des roches plus jeunes, c'est-à-dire l'inverse de la situation normale.

Le sondage s'est poursuivi pour atteindre actuellement la profondeur de 5.600 m. et traverse depuis quelques centaines de mètres, des roches ayant subi un certain métamorphisme. Ce métamorphisme est probablement lié à un réchauffement des roches et a dû faire disparaître toutes traces d'un gaz qui aurait éventuellement pu s'y trouver. Cependant, ce sondage a démontré l'existence d'un bassin inférieur et permet d'espérer que, plus au nord, des roches plus jeunes peuvent exister sous la faille, roches qui pourraient être porteuses d'espoir dans la perspective de la découverte d'un gisement de gaz.

Vu l'intérêt géologique de la découverte, la décision de poursuivre le sondage jusqu'à 6.000 m. est actuellement envisagée par les autorités responsables.

XI LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL.

Le Fonds Européen de Développement Régional ou FEDER, institué en 1975, accorde une quote-part de 1,11 % de la section quota à la Belgique.

En 1983, après la collecte des dossiers auprès de chaque Ministre de l'Exécutif ainsi que des dossiers d'infrastructure rurale des communes et des intercommunales, l'Exécutif fut amené à demander le concours du Fonds pour un montant de 1.209.168.360 FB. En mars 1984, l'Exécutif sélectionnait d'autres dossiers à concurrence de 384 millions de FB et de 42 millions de FB en mai 1984, ce qui amène le montant des dossiers à présenter au FEDER à 1.635 millions de FB. Il convient de préciser que tous ces dossiers ne bénéficieront pas nécessairement du concours du FEDER mais il se justifie d'en soumettre un grand nombre pour pallier les difficultés possibles quant à la recevabilité de certains projets et

pouvoir malgré ce risque utiliser pleinement les ressources du Fonds Européen de Développement Régional qui sont réservées à la Région Wallonne.

L'exécution de ces dossiers est plutôt positive : en effet, dès 1983, le FEDER acceptait de donner son concours à divers projets pour quelque 120 millions de FB. Durant le premier semestre 1984, le FEDER décidait de participer à l'autres opérations pour quelque 561 millions de FB. Enfin, au vu de l'état de la procédure nous pouvons espérer de nouvelles décisions favorables à concurrence de 573 millions de FB. L'intervention globale du Fonds Européen de Développement Régional s'élèverait donc à 1.134 millions de FB, ce qui constitue à première vue une situation satisfaisante.

La Région Wallonne est en outre éligible au programme Hors Quota. Dès 1980, le Conseil des Communautés Européennes a décidé d'octroyer une enveloppe de 250 millions de FB en faveur d'un programme spécifique (dit Hors Quota "Acier") pour la reconversion des bassins sidérurgiques wallons.

Cette enveloppe a été consacrée à un programme d'innovation technologique géré par mon Collègue Melchior WATHELET et que la Commission des Communautés Européennes a accepté en décembre 1981.

En janvier 1984, après de longues négociations, le Conseil adoptait de nouvelles propositions d'intervention au profit des bassins wallons, sous forme d'une nouvelle enveloppe budgétaire de l'ordre de 1.260 millions de FB utilisable d'avril 1984 à avril 1989.

Il convient de signaler que de nouvelles actions sont éligibles au concours du Fonds Européen de Développement Régional : analyses commerciales sectorielles, animateurs économiques, aides complémentaires aux investissements.

Les zones éligibles sont les provinces de Hainaut, de Liège et de Luxembourg, limitées aux zones de développement pour les aides complémentaires aux investissements.

Le concours direct de la Commission a été acquis pour les phases préparatoires du projet B.T.C. (création d'activités nouvelles à Liège) à concurrence de 34 millions de FB. Le projet 3E a de son côté fait l'objet de demandes de subsides au Fonds Européen de Développement Régional qui ont été acceptées.

A l'heure actuelle, dans le cadre du programme B.T.C. à Liège, des projets impliquent un concours global du Fonds Européen de Développement Régional de 273 millions de FB ont été présentés.

En ce qui concerne le programme de reconversion 3E à Charleroi, on peut estimer l'intervention globale de FEDR à 270 millions de FB. D'autres projets sont en cours d'élaboration notamment pour la province de Luxembourg ainsi qu'un projet de reconversion concernant la zone du Centre-Borinage.

XII PRET CECA

Ce chapitre est particulièrement propice à la répétition d'un certain nombre d'éléments déjà rappelés à plusieurs reprises dans le cadre du budget. Mais ces redites sont indispensables à la compréhension du problème. Je répéterai donc brièvement mon exposé de l'année dernière en y ajoutant toutefois plusieurs éléments nouveaux.

1. La Commission des Communautés Européennes a marqué son accord pour attribuer à la Région Wallonne un pret CECA de 1,5 milliard libérable en 3 tranches annuelles de 500 millions.
2. Pour l'utilisation de cette somme, la Région a eu recours à la S.R.I.W. : l'opération prenait dès lors la forme d'un prêt accordé à la S.R.I.W., celles-ci réaffectant ces montants à des entreprises sous forme de prêts.
3. Après une période d'hésitation, la Commission a conditionné la réalisation de l'opération à l'obtention de la garantie de l'Etat.
4. C'est pourquoi, le 15 décembre 1981, l'Exécutif a décidé d'octroyer à la CECA la garantie de la Région pour le remboursement du prêt global et d'entreprendre une démarche auprès de l'Etat pour qu'il accorde sa propre garantie aux engagements ainsi pris par la Région vis-à-vis de la CECA.
5. Aussi la garantie de l'Etat a-t-elle été demandée par mes soins, et plusieurs rappels ont été envoyés sans résultats puisque, par une lettre du 3 juin 1983, le Ministre des Affaires Economiques me signalait que le dossier avait été mis à l'agenda du Conseil des Ministres du 23 février 1983, mais en avait été retiré en attendant l'examen du dossier relatif aux charges du passé.
6. Je terminais mon rapport l'an dernier, en confirmant ma volonté de rester vigilant à propos de ce dossier tout en rappelant que l'Etat n'était interpellé que pour satisfaire aux scrupules juridiques de la Communauté Européenne et n'intervenir qu'à titre de la contregarantie de la Région.

Y a-t-il depuis lors un élément nouveau ? Oui, car suite à un nouveau rappel du 24 avril dernier et à la discussion intervenue au sein du Comité de Concertation Gouvernement-Exécutifs, le Ministre des Finances m'a communiqué le 13 juillet que le problème avait été soumis au Conseil des Ministres du 22 juin.

A cette date, le Gouvernement central a pris une décision nous donnant partiellement satisfaction. En effet, le Gouvernement accordait la garantie de l'Etat mais aux conditions suivantes :

- octroi de la garantie à titre supplétif ;
- contrôle spécial de chaque dossier par l'Administration Centrale du Crédit Public ;
- fixation de la contribution de garantie à 1000 FB ;
- exigence d'une disposition autorisant explicitement l'Etat à récupérer le montant de son éventuelle intervention sur les moyens qu'il met à la disposition de la Région Wallonne.

Que la garantie soit supplétive n'offre aucun inconvénient puisque nous avons avancé cet argument pour soutenir notre demande.

Que la contribution de garantie soit fixée à 1.000 FB, ne peut être contesté sans mesquinerie.

Que l'Etat s'autorise à récupérer son intervention éventuelle sur les moyens qu'il met à la disposition de la Région Wallonne ne plaide pas en faveur de l'Etat mais peut être accepté, pour autant que l'on constate d'une manière contradictoire l'impossibilité de rembourser dans le chef de la Région.

Mais il me paraît inadmissible - surtout dans le cadre des conditions précitées - que l'Etat veuille nous imposer la tutelle du Crédit Public central car ce serait une entorse trop grave à l'autonomie des Régions et par là, à l'esprit même de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

D'autre part, la célérité avec laquelle l'Etat a traité ce dossier de la contre-garantie - je rappelle que la décision de l'Exécutif d'entamer des pourparlers avec le Gouvernement remonte au 15 décembre 1981 - ne m'inspire pas une confiance aveugle dans le rôle que pourrait jouer l'Administration Centrale du Crédit Public dans le traitement de chaque dossier.

Néanmoins, je souhaite continuer des pourparlers avec le Ministre des Finances afin de trouver un arrangement qui permette de respecter l'autonomie des Régions, d'assurer la praticabilité de l'opération et de préserver le droit de connaître l'évolution du risque que l'Etat encourt, bien qu'à mon sens, ce risque soit fictif.

DEUXIEME PARTIE : L'ADMINISTRATION DE LA REGION WALLONNE

En ce qui concerne l'Administration, deux grandes préoccupations ont dominé l'exercice 1984, l'établissement du cadre du Ministère de la Région Wallonne d'une part, le rapatriement de l'Administration en Wallonie d'autre part.

I. Etablissement du Cadre

Dès le 23 février, l'Exécutif adoptait en première lecture l'avant-projet d'arrêté fixant le cadre du Ministère de la Région Wallonne.

Cet avant-projet initial fut examiné les 11 et 19 avril 1984 par le Comité de Consultation Syndicale. Après que l'Inspection des Finances eut remis son avis le 16 mai 1984, l'Exécutif en a discuté lors de ses séances des 6 juin et 4 juillet 1984. En raison des modifications envisagées, il a été nécessaire de soumettre à nouveau le projet au Comité de Consultation Syndicale. Celui-ci le réexamina le 31 juillet.

C'est le 12 septembre que l'Exécutif adopta le projet définitif et, après une première erreur des services du Moniteur, ce dernier a valablement publié le 23 octobre dernier, l'arrêté établissant le cadre, avec entrée en vigueur au 12 juillet 1984. Le cadre est annexé au tableau justificatif du Budget. Il comporte 2.076 emplois répartis de la façon suivante :

542 niveaux I
588 niveaux II
842 niveaux III
104 niveaux IV

Le cadre de l'Administration est donc fixé. Ce cadre n'est pas complètement rempli. En effet, à l'heure actuelle, 1.550 agents définitifs prestent leurs services à la Région Wallonne à la date du 1er octobre ainsi que 81 agents non-statutaires, 13 contractuels, 194 CMT, 20 agents du Fonds des Routes et 2 stagiaires de l'O.N.Em. Depuis lors, 29 stagiaires de l'O.N.Em. sont en voie de recrutement, conformément à la réglementation.

On doit donc considérer que le cadre permettra des recrutements mais les affectations budgétaires limitent cette possibilité. De plus, préalablement aux recrutements, il est nécessaire d'affecter le personnel aux différents emplois puisque, pour pouvoir recruter, il faut d'abord déclarer que des emplois à pourvoir sont vacants.

En date du 11 octobre, j'ai chargé l'Administration d'établir les propositions d'affectation sur base du cadre.

Dans le même temps, par arrêté de l'Exécutif du 19 septembre 1984, le cadre provisoire du Service des Barrages a été arrêté et publié au Moniteur du 23 octobre. Ce cadre est séparé et provisoire car, dans l'avenir, il est prévu d'intégrer le personnel du Service des Barrages dans un pararégional.

Le moment est maintenant venu d'élaborer le règlement organique du Ministère de la Région Wallonne. Un projet est actuellement prêt et sera soumis incessamment, en première lecture, à l'Exécutif Régional Wallon. Il devra ensuite être examiné pour avis par le Comité de Consultation Syndicale, par le Conseil de Direction et par le Conseil d'Etat, avant d'être arrêté par l'Exécutif.

L'élaboration du règlement organique représente un peu la quadrature du cercle puisqu'il s'agit de créer un règlement qui soit à la fois simple et souple pour assurer l'efficacité de l'Administration et équitable compte tenu des origines diverses (Ministères traditionnels, SDRW, organismes, permutations, recrutement) des agents.

En toute hypothèse, il s'agit d'une procédure lente et longue. C'est pourquoi, afin de doter l'Administration d'une structure de commandement dont l'absence se fait sentir, l'Exécutif a adopté le 12 septembre un arrêté portant création de certains grades et portant règlement pour la nomination à ces mêmes grades.

Avec un délai plus long que nous le prévoyions en 1983, le Gouvernement central par l'arrêté royal du 13 août portant transfert des membres du personnel du Ministère de la Région Wallonne à l'Exécutif de la Région Wallonne, a lancé la dernière phase de la régionalisation des administrations, à savoir la permutation.

A partir de cet arrêté, les agents des Régions, des Communautés et des Ministères traditionnels ont pu introduire une demande de permutation sur base de deux appels lancés par le Ministre de la Fonction Publique, en date des 14 octobre 1983 et 12 avril 1984.

La liste correspondant au premier appel a été publiée au Moniteur Belge du 14 septembre 1984; la liste correspondant au deuxième appel n'a pas encore fait l'objet d'une publication. Toutefois, selon le Premier Ministre, le droit des agents à la permutation entrerait en vigueur au 1er mars 1985.

II. Rapatriement de l'Administration et implantation à Namur

Comme je l'ai exposé l'année dernière, l'Exécutif a pris la décision de rapatrier en Wallonie les services de l'Administration de la Région Wallonne, en concentrant à Namur les services centraux jusqu'ici établis à Bruxelles, et d'y établir également les Cabinets. Le rapatriement concerne globalement 1100 fonctionnaires soit l'ensemble des services centraux.

L'implantation à Namur est conçue sur base de trois filières.

La première est la prise en location de bâtiments avec ou sans option d'achat, la deuxième consiste en l'acquisition de bâtiments définitifs pour l'Administration, la troisième vise l'acquisition de bâtiments pour les Cabinets ministériels.

On recourt à la location ou la construction en fonction d'exigences techniques et de la volonté de disposer des bâtiments à bref délai.

Sans oublier la volonté de soutenir la construction wallonne à l'occasion de l'implantation à Namur.

Pour les services administratifs, deux exigences techniques apparaissent comme particulièrement importantes.

En premier lieu, pour réaliser des économies d'échelle, chaque bâtiment loué ou acheté doit avoir une superficie minimum de 4 à 5.000 m².

Ensuite, chaque fonctionnaire a besoin pour travailler dans des conditions décentes de 27 m² bruts. Par superficie brute, il faut comprendre l'espace total occupé, c'est-à-dire non seulement les bureaux mais aussi les couloirs, les salles de réunion et toutes les dépendances.

Bien entendu, la configuration plus ou moins adéquate d'un bâtiment peut modifier les rapports ainsi précisés.

Le transfert à Namur sera aussi une source d'économies : en effet, nous éviterons les coûts excessifs liés à certains bâtiments occupés à Bruxelles sans oublier que, dans l'ensemble, le marché immobilier est moins élevé à Namur qu'à Bruxelles.

Déjà, l'Exécutif a décidé de prendre en location certains bâtiments à Namur de façon à accélérer l'implantation.

Ainsi, un arrangement vient d'intervenir avec la société PROMIBRA à propos d'un immeuble situé à Namur. Le bail aura une durée de 6 ans et contient une option d'achat à terme de 15 mois. Le bâtiment a une superficie de 9.000 m² bruts, suffisante pour abriter 320 fonctionnaires environ. Leur installation est prévue pour le mois d'avril 1985.

En outre, l'Exécutif m'a donné mandat de chercher un accord pour prendre en location l'exhaussement du parking de la Gare. Cet emplacement présente une surface utile de plus ou moins 4.500 m² ce qui permettra l'accueil de 180 agents.

Enfin, des contacts se poursuivent pour prendre en location une partie de l'Hôtel de Ville qui hébergerait quelque 200 personnes ainsi qu'une partie de l'Hôpital St.Camille. Cette location durerait au maximum trois ans.

L'Exécutif m'a également chargé de lancer un appel aux promoteurs susceptibles d'assurer des conditions d'implantation analogues à celles de PROMIBRA dans un délai comparable, à charge de soumettre toutes les offres à la même procédure d'examen. Je compte m'acquitter de cette tâche dans un très bref délai.

De même, dans le cadre du mandat général qui m'a été confié, je compte utiliser le fait que la Région est propriétaire de terrains à Namur pour parvenir à une valorisation maximale des possibilités Wallonnes en matière d'architecture et de construction.

J'en viens aux bâtiments affectés aux Cabinets ministériels. Pour l'heure, rien n'est fait pour l'implantation définitive. Nous n'en sommes en effet qu'aux avant-projets.

Normalement, les Cabinets s'installeront comme prévu à Namur dans le courant de l'année 1985. Déjà, une première décision a été prise : mon Collègue, V. FEAUX emménagera à Namur dans le courant du mois de décembre prochain, le bail de l'immeuble qu'il occupe à Bruxelles expirant durant le premier trimestre 1985.

En fait, l'opération d'implantation à Namur impose de résoudre un très grand nombre de difficultés pratiques. Aussi a-t-il paru utile à l'Exécutif d'établir très rapidement à Namur un centre décisionnel qui pourrait ultérieurement servir soit à l'implantation du Cabinet du Président soit à celle du Ministre du Logement et de l'Informatique.

C'est pourquoi, sur ma proposition, l'Exécutif a décidé le 3 juillet 1984 de me charger de poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition par voie d'extrême urgence, dans le cadre d'une procédure d'expropriation publique, des immeubles sis aux numéros 44 à 48 et 50, Rue de Bruxelles à Namur. Ces locaux, qui sont actuellement occupés par le Boerenbond, conviennent tout à fait à l'usage décrit ci-dessus.

Ainsi, l'Exécutif a-t-il confirmé sa décision en date du 12 septembre en vue d'entamer sans délai la phase amiable d'acquisition des immeubles. La procédure est en cours.

*
* *

La décision de décentraliser en Wallonie diverses institutions régionales a commencé à sortir ses effets.

Le Conseil Régional lui-même a inscrit dans les statuts de la Société Régionale de Logement son implantation à Charleroi. Elle doit y être rejointe par l'Office Communautaire et Régional de l'Emploi (O.C.R.E.M.).

D'autre part, la modification des statuts de la S.R.I.W. a permis sa localisation à Liège.

L'implantation du pararégional de l'eau se fera à Verviers comme prévu.

Enfin, dans ces villes et dans quelques autres, des études sont accomplies pour rassembler les différents services décentralisés qui sont encore disséminés, en général dans des immeubles appartenant à des administrations de l'Etat.

RELEVÉ DES DOSSIERS POUR LESQUELS UNE PROMESSE FERME DE SUBSIDES A ÉTÉ SIGNÉE EN 1983

MONTANT DES ENGAGEMENTS : 340 MILLIONS

| INTERCOMMUNALES | LOCALISATION | ENTREPRISE | MONTANTS | TOTAL PAR INTERCOMMUNALES | % |
|-----------------|---|-----------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| NALES | | | TRAVAUX | AVENANT, DECOMPTES ET REVISIONS | NU EN 1983 |
| | | | | | SUR 340M. |
| A.D.E.C. | GOSSELIES : Ext II Nivellement Décompte | JOURET à LESSINES | 24.311.674 | 270.000 | |
| | | | 24.311.674 | 270.000 | 7,23 |
| B.E.P.N. | CINEY : Travaux électricité | RONVEAUX à CINEY | 12.783.143 | | |
| | CINEY : Décompte - Nivellement 2ème phase | | | 2.066.554 | |
| | LES ISNES : Décompte final | | | 458.994 | |
| | | | 12.783.143 | 2.525.548 | 15.308.691 |
| I.B.W. | NIVELLES : Révisions compl. Ry Michaux | | - | 6.732.765 | |
| | | | | 6.732.765 | 1,98 |
| I.D.E.A. | LA LOUVIERE : | | | | |
| | - Zone industrielle Houdeng | WANTY à VELLERELLE LES | | | |
| | Goegnies-2è Phase parkings | BRAYEUX | 10.730.860 | | |
| | - Zone industrielle de Strepy - Bracquegnies - Captage Boussoit | ELECTRIC FAIR à LA LOUVIERE | | 3.305.793 | |
| | DOUR-ÉLOUGES : Eclairage Public | MONNART à NANNINE | | 1.611.637 | |
| | FAMILLEUREUX : Plantations | MARINX à SIRAUT | | 440.208 | |
| | | | | | |

RELEVÉ DES DOSSIERS POUR LESQUELS UNE PROMESSE FERME DE SUBSIDES A ÉTÉ SIGNÉE EN 1983

MONTANT DES ENGAGEMENTS : 340 MILLIONS

| INTERCOM- NALES | LOCALISATION | ENTREPRISE | TRAVAUX | MONTANTS | TOTAL PAR INTERCOM- NALE | % |
|---------------------|---|---|-----------------------------------|-------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | | | AVENANT, DECOMPTE ET REVISIONS | | | NU EN 1983 SUR 340 Mi. |
| I.D.E.A. (suite) | Décomptes et Avenants en re- tard de 1982 | | | | | |
| | <u>GHLIN-BAUDOUR</u> : | | | | | |
| | - Alimentation en eau | | | 1.954.171 | | |
| | - Station du Marais | | | 5.891.451 | | |
| | <u>MONS</u> : Voirie en béton à Obourg | | | 4.342.470 | | |
| | <u>MORLANWELZ</u> : Voirie Avenant 1 (1983) | | | 1.790.470 | | |
| | | | | 16.088.498 | 30.066.859 | 8,84 |
| I.D.E.L.U.X. | <u>MESSANCY</u> : Implantation Nagolux | | | | | |
| | Lot III : Electrification | S.A. ERG à BRANCHON | | 17.463.329 | | |
| | Lot IV : Evacuation des eaux | S.A. L.F.COMTE à JAMOIGNE: | | 15.057.458 | | |
| | Lot V : Infrastructure | S.A. PONDANT à FREFZEE et LARDOT à ROCHEFORT | | 46.512.710 | | |
| | <u>LATOUR</u> : Phase 4 - Infra- structure | SOCOETRA à ST-HUBERT ANDENNE | | 26.929.956 | | |
| | Décompte et avenant divers (en retard de 1982) et 1983 | | | | | |
| | VIELSAM-PALISEUL-LATOUR et MESSANCY Lot 1 | | | 7.995.076 | | |
| | | | | 105.963.453 | 113.958.529 | 33,52 |

ZONES INDUSTRIELLES - ARTICLE 63.06 - SECTION 2 - TITRE II
 RELEVÉ DES DOSSIERS POUR LESQUELS UNE PROMESSE FERME DE SUBSIDES A ÉTÉ SIGNÉE EN 1983
 MONTANT DES ENGAGEMENTS : 340 MILLIONS

| INTERCOMMUNALES | LOCALISATION | ENTREPRISE | TRAVAUX | MONTANTS : AVENANT, DECOMPTE : ET REVISIONS | TOTAL PAR INTERCOMMUNALE | % OBTENU EN 1983 SUR 340 Ml. |
|-----------------|--|-------------------------------------|------------|---|-----------------------------|--|
| INTERSUD | BAILEUX : Distribution eaux 2ème phase | S.N.D.E. (en régie) | 2.001.409 | | | |
| | BEAUMONT : 1e phase Hermat | WANTY à VELLEREILLE- LEZ-BRAYEUX | 2.483.324 | | | |
| | MONIGNIES : Voirie et égout- tages | PIRLOT à VIRELLES | 9.964.375 | | | |
| | Décomptes en retard (1982) | | | 3.213.766 | | |
| | BAILEUX : Voirie Avenant 1 | | | 1.548.320 | | |
| | CHIMAY : Voirie (Décomptes) | | | 2.409.381 | | |
| | | | 14.449.108 | 7.171.467 | 21.620.575 | 6,35 |
| SIDEHO | MOUSCRON : Rue de la Laine Eclairage Public | VANO ELECTRO à MOUS- CRON | 4.374.673 | | | |
| | MOUSCRON : Rues Piro Lannoy et Moulin | DEMEULEMESTER à MOUS- CRON | 3.484.829 | | | |
| | Distribution en eau | | | | | |
| | MOUSCRON : Rue du Moulin et Piro Lannoy | VANO ELECTRO à MOUSCRON | 2.773.936 | | | |
| | Eclairage Public | | | | | |
| | BELOEIL : Voie d'accès à Thumaide - Eclairage | MALICE à LEUZE | 2.483.224 | | | |
| | Suite page 4 | | | | | |

ZONES INDUSTRIELLES - ARTICLE 63.06 - SECTION 34 - ARTICLE II
 RELEVÉ DES DOSSIERS POUR LESQUELS UNE PROMESSE FERME A ÉTÉ SIGNÉE EN 1983

4.-

ANNEXE 1.4.

MONTANT DES ENGAGEMENTS : 340 MILLIONS

| INTERCOMMUNALES | LOCALISATION | ENTREPRISE | TRAVAUX | MONTANTS | TOTAL PAR INTERCOMMUNALES | % |
|-----------------|---|--------------------------------------|------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------|
| | | | | AVENANT, DECOMPTE ET REVISIONS | NALE | NU EN 1983 SUR 340Mi |
| SIDEHO (suite) | Décomptes et avenants | | | 1.334.307 | | |
| | | | | 5.185.795 | | |
| | MOUSCRON : Rue de la Laine | | | | | |
| | Boulevard Industriel | | | 852.260 | | |
| | Rue de Bilemont | | | 1.064.964 | | |
| | BELOEIL : Voie d'accès à Thumaide | | | 1.285.884 | | |
| | | | | | 9.723.210 | 6,72 |
| S.P.I. | PRAYON : Infra Magotteaux | S.A. JOLY à TROOZ | 11.845.322 | | | |
| | OUPEYE : Voirie d'accès aux Cimenteries | WILDAR FORTHOEME BARCHON | 6.765.174 | | | |
| | EUPEN : Voirie complément. | NELLER TRS à MALMEDY | 3.541.911 | | | |
| | TIHANGE : Lot 1 - Génie civil | CONDUITES ET ENTREPRISES à SOMBREFFE | 37.177.112 | | | |
| | Lot 3 - Electric. | DEWANDRE à BRESSOUX | 3.667.799 | | | |
| | STEMBERT : Alimentation eau | WUST à MALMEDY | 9.067.376 | | | |
| | Trav. de drainage | SODITRA à DISON | 241.642 | | | |
| | Décomptes et avenants en retard de 1982 et 1983 | | | 31.882.704 | | |
| | ANGLEUR-HERMALLE-MALMEDY-LIERNEUX-STEMBERT-WELKENRAEDT | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | 72.306.336 | 31.882.704 | 104.189.040 | 30,64 |
| | | | 76,20% | 23,80% | | |
| N.B. : | Il reste un petit solde pour des factures restants à liquider | | | | | 339.198.005 |
| | par le service zoning de l'Administration. | | | | | |

B.2. DISCUSSION

A l'issue de cet exposé détaillé, quelques Commissaires interviennent comme suit.

Quel sera l'avenir de PEGARD ?

C'est en désespoir de cause, dit le Ministre, qu'on s'est tourné vers la Région. Il lui paraît indispensable que les actionnaires de PEGARD 1. s'engagent dans PEGARD 2. Les négociations sont en cours, comme chacun sait, et il est délicat d'en préciser l'état car aucune décision définitive n'est encore acquise. Il s'engage à envisager toutes les propositions et à les étudier avec une vision à long terme avec le maximum de chances de réussite. Dès que possible, il apportera toutes les précisions sur cette affaire.

Un Membre désirerait savoir quelle liaison existe entre l'article 32.10 (page 22) et le 01.01.01 de la section 44 (page 27) : les libellés de ces articles sont en effet identiques en ce qui concerne la promotion du commerce extérieur.

Le Ministre répond qu'un accord est intervenu au sein de l'Exécutif en ce qui concerne cet objectif. Le Ministre chargé des relations extérieures s'occupe de l'action relative à la promotion collective des PME wallonnes au plan international ; le Ministre chargé de l'économie prend en charge le soutien aux associations et aux entreprises régionales qui prospectent à l'étranger pour la promotion de produits wallons (exemple Tradimarbre).

Un Commissaire s'étonne de ce que la lettre-type d'accord de principe d'aide régionale demande au bénéficiaire de communiquer l'appartenance géographique de ses principaux contacts. S'agit-il d'un critère déterminant ?

Le Ministre répond. La nature des demandes d'aide varie beaucoup quant à leur présentation et leur objet. La clause est dans l'accord de principe et dès lors ne conditionne pas celui-ci. Selon les précisions à apporter, on peut en déduire les filières qui naîtront ou se développeront au profit de l'économie régionale. C'est indicatif de l'attachement à la Région et de l'intégration probable dans son activité socio-économique. N'a-t-on pas visé le même objectif en établissant le répertoire des produits wallons ?

Dans le respect de la loi et des directives, le niveau de l'aide peut croître avec la conviction de l'attachement à la Région. Un effet positif de la clause dont question est que la Région est consultée quant aux possibilités de fourniture ou de sous-traitance existant dans un rayon donné de l'entreprise en projet.

Un Membre, ne demandant pas de réponse, dit son étonnement d'entendre le Ministre parler de la "recherche de partenaires intéressés" avant toute intervention de la Région. Il fait un rapprochement avec le récent décret sur la rationalisation des intercommunales où précisément le contraire est organisé.

La partie de l'exposé consacrée à l'Administration Régionale amène un Commissaire à interroger sur les crédits que ces implantations requerront.

L'article 31.71.01., dit le Ministre, a été maintenu sans être pourvu de crédits : ce n'est en effet pas possible puisque, à ce jour, les décisions et les choix ne sont pas définitivement faits.

Il y a un article nouveau à la section 31, pour permettre le recours à la location-achat. Quant aux implantations transitoires, il y a des postes budgétaires (12.06, section 31, Titre I). C'est un article de regroupement ; il ne faut y voir aucune intention de dissimuler ni le coût de l'installation à Namur ni la répartition entre les services.

Un autre Commissaire estime que les décisions des zones d'emploi sont différées alors que les Membres flamands du Gouvernement ne s'opposent pas aux propositions faites ; le Hainaut y est défavorisé.

Le Ministre se réfère à la partie de son exposé qui en traite et il déclare que toute pénalisation du Hainaut, particulièrement attractif pour les investissements étrangers, est nuisible à la Région tout entière. C'est à plusieurs reprises que les propositions ont été faites au Comité de Concertation ; la décision est du ressort du pouvoir national.

C. 1. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE CHARGE DE
LA TUTELLE ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1. Les Pouvoirs locaux et la Tutelle

Deux innovations doivent être mises en exergue :

La première à l'article 7 :

Les difficultés financières de la Ville de Charleroi sont connues. En égard à la situation exceptionnelle et unique de cette ville dans la répartition du fonds des communes

(Liège : 207.496 habitants - 4.881.353.026 au fonds principal)

(Charleroi : 216.144 habitants - 3.189.002.274 au fonds principal)

l'Exécutif, réuni en séance du 10 octobre 1984, a mandaté les Ministres chargés respectivement de la tutelle et du budget afin de rechercher, avec le Crédit Communal, une formule permettant à la Ville de Charleroi de bénéficier d'un rattrapage annuel de 500 millions pour les années 1985, 86, 87 et 1988, date à laquelle se limite l'arrêté cadre fixant les critères de répartition actuels du fonds des Communes.

Les charges de cet emprunt seront supportées par le budget régional wallon.

L'autorisation du Conseil est la condition nécessaire à la conclusion d'une convention à passer avec le Crédit Communal de Belgique.

Le Conseil d'Administration de ce dernier a déjà adopté les principes de cette opération.

Le budget 1985 ne comporte pas d'inscriptions de crédits, étant donné que l'époque du paiement et la consistance du tableau d'amortissement ne sont pas encore établies.

La seconde à l'article 8 :

De 1981 à 1983, l'Exécutif avait été autorisé à accorder la garantie supplétive de la Région à des emprunts d'aide extraordinaire souscrits par les communes.

Ce système visait à pallier les difficultés les plus pressantes en attendant qu'intervienne une solution définitive espérée, du côté du pouvoir central.

Aujourd'hui, malgré mes interventions répétées auprès du pouvoir central, plusieurs communes de la Région sont encore confrontées à une situation proche de la faillite.

Le 7 août 1984, une circulaire du Ministre de l'Intérieur annonce aux communes la décision du Conseil des Ministres du 1er août 1984 d'élargir l'accès au fonds d'aide au redressement financier à d'autres communes que les cinq grandes Villes, contrairement à ce qui était initialement prévu.

Cette circulaire conditionnait l'accès aux fonds à 3 obligations :

- établissement d'un plan d'assainissement conduisant à l'équilibre budgétaire au plus tard en 1988;
- l'engagement de la Région de garantir en premier rang et à concurrence de 20 %, les obligations contractées par la commune vis-à-vis du fonds d'aide;
- démonstration par la commune de son incapacité de revenir à l'équilibre budgétaire en 1988 en dépit de strictes mesures d'assainissement.

Par ailleurs, les aides accordées sous forme de prêts le seront à un taux égal à celui des emprunts contractés par le fonds. Il n'y a donc plus d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts.

Nous devons donc constater que :

- le Gouvernement central disposait de la garantie de la Région sans qu'il n'y ait eu la moindre consultation préalable;
- une inégalité flagrante entre les 2 grandes Villes et les autres communes de la Région par la non prise en charge de 2 % d'intérêts par l'Etat pour ces dernières.

L'Exécutif Régional Wallon se devait dès lors de prendre ses responsabilités et il fut décidé, le 12 septembre 1984, d'examiner la possibilité de mettre en place un fonds régional d'assainissement avec prise en charge par le budget régional de 2 % dans les charges d'intérêts de la consolidation de la dette des communes admises au fonds.

La Région garantit actuellement des emprunts d'aide extraordinaire pour un montant de 6.602 milliards (37 communes). Dans le cadre d'un fonds de consolidation, il faudrait un montant de l'ordre de quelque 10 milliards, dont 5 à 6 milliards de capitaux frais, les 5 autres milliards correspondant en fait à la reconsolidation sur une plus longue période (25 ou 30 ans) d'emprunts d'aide extraordinaire remboursables en 10 ans. Dans le système proposé par le Ministre de l'Intérieur imposant la garantie en 1er rang de 20 % soit sur 10 milliards, le montant à garantir serait de 2 milliards.

La mise en place d'un fonds régional d'assainissement entraînerait donc, compte tenu de ce qui précède, une garantie de la région supplémentaire à celle déjà attribuée par les emprunts d'aide extraordinaire de quelque 5 milliards. La différence par rapport au système mis en place par le Ministre de l'Intérieur serait donc de l'ordre de 3 milliards de garantie en plus pour la Région. Il conviendrait toutefois de remarquer que les communes susceptibles d'émarger au fonds disposent encore pour la plupart, d'une capacité d'emprunt suffisante pour garantir par leur solvabilité l'opération de consolidation.

En fait, le risque est moins grand qu'actuellement puisque les communes, du fait de l'étalement des charges et de l'assainissement définitif de leurs finances, seront davantage en mesure de rembourser.

Le 3 octobre 1984, le Conseil d'Administration du Crédit Communal de Belgique s'est prononcé sur le principe et les conditions de sa collaboration au projet.

Il y aura en fait combinaison possible de trois opérations :

- l'attribution de nouveaux emprunts d'aide extraordinaire destinés à apurer le passif subsistant;
- la consolidation à long terme des charges de ces nouveaux emprunts ainsi que des charges des emprunts d'aide extraordinaire accordés antérieurement;
- la consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire existants

Les conditions à appliquer aux opérations seraient les suivantes :

Les nouveaux emprunts d'assainissement seront accordés directement aux communes par le Crédit Communal pour une durée de sept ans, la charge imputée aux communes correspondant cependant à une annuité constante sur vingt-cinq ans; le solde à rembourser, à l'issue de la période initiale de sept ans, fera l'objet d'un renouvellement.

Pour ces emprunts, les charges d'intérêts, relatives à la période allant de la mise à disposition des fonds au 31 décembre 1985, seront capitalisées de telle sorte que la première annuité sera relative, dans tous les cas, à l'année 1985 complète.

Les opérations relatives aux nouveaux emprunts d'assainissement ne transiteront pas par le compte-courant de la Région mais les emprunts en question feront partie intégrante de la consolidation globale, tant en ce qui concerne la garantie de la Région que l'intervention de celle-ci dans les charges d'intérêts.

Les charges des emprunts d'aide extraordinaire accordés antérieurement seront consolidées annuellement, à partir de l'exercice 1985, sur une durée totale de vingt-cinq ans (ce qui implique que la tranche relative à 1985 sera consolidée sur vingt-cinq ans, celle de 1986 sur vingt-quatre ans et ainsi de suite).

Les opérations de consolidation de ces charges relatives aux emprunts d'aide extraordinaire seront imputées à un compte-courant de la Région dont le solde débiteur pourra, à tout moment, être consolidé par la Région, soit auprès du Crédit Communal, soit, le cas échéant, par d'autres moyens financiers dont la Région disposerait.

L'ensemble des opérations imputées au compte-courant de la Région n'entraînera pour celle-ci d'autre coût que l'intervention prévue dans les intérêts soit la différence entre l'annuité au taux réel et l'annuité de ce taux diminué de deux francs pour cent (formule $X - (X - 2)$ dans laquelle X représente le taux exprimé en pourcents ; le Crédit Communal assurera les calculs nécessaires pour que la charge réclamée aux communes couvre, à tout moment, le coût de l'opération sous déduction de l'intervention précitée.

Le Crédit Communal communiquera aux communes intéressées et à la Région, chaque année, en septembre le montant exact des annuités à inscrire au budget de l'année suivante.

La seule autre intervention éventuelle de la Région sera la prise en charge des sommes que les communes seraient incapables de payer à l'échéance, étant entendu que les conventions à passer, tant entre le Crédit Communal et la Région qu'entre celle-ci et les communes, devront prévoir que le Crédit Communal prélèvera d'office sur les recettes centralisées des communes les annuités dues à la Région du chef de la consolidation et ce dans les mêmes conditions que pour tous les autres emprunts qu'il accorde.

Article 1.2.51 : Etudes, enquêtes et autres dépenses

L'augmentation substantielle de ce crédit pour 1985 se justifie par la nécessaire relance de la politique d'audit dans les communes suite à la création et la mise en application du fonds régional d'assainissement.

Travaux subsidiés

Article 1 3° 1 du dispositif :

Le crédit de base alloué aux travaux relatifs aux voiries, bâtiments, églises, égouttage, etc ... est le même qu'en 1984.

Le supplément d'enveloppe de 130 millions par rapport à 1984 est justifié par les accords passés entre l'Exécutif et la Ville de Namur à propos de la subsideation des travaux d'installation des services de l'administration régionale et, notamment, pour l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville.

Article budgétaire 63.02

relatif au travaux aux édifices du culte dont le maître d'ouvrage est la fabrique d'église.

Le budget 1984 était de près de 237 millions, il a été dépassé à 100 % durant le premier semestre de 1984.

Le Conseil Régional Wallon a eu l'amabilité de m'accorder une enveloppe complémentaire de 20 millions de façon à résorber l'énorme retard qui existait dans les dossiers de demande de subsides présenté à ma signature.

Ma demande de budget pour 1985 est de 25 millions de façon à répondre favorablement aux demandes introduites.

Quant à l'article budgétaire 63.08

relatif aux subsides dont le montant est inférieur à 500.000 francs. Celui-ci était épuisé dans les premiers jours du mois de janvier 1984 en effet le montant mis à ma disposition était de 5 millions.

Afin de résorber le retard de + 170 dossiers, le Conseil Régional a eu l'amabilité de m'accorder 20 millions, ce qui va me permettre de résorber ce retard.

Tenant compte de ce qui précède, ma demande pour 1985 est portée pour cet article à 10 millions.

2. Les Relations extérieures

Mes compétences en la matière de Relations extérieures s'appuient sur trois articles budgétaires : deux en dépenses courantes (articles 01.01 et 01.02 de la section 44) et un en dépenses de capital (article 74.01 de la section 44). Ces trois articles représentent un montant global de 73,5 millions.

Je crois qu'à l'occasion de la discussion du 2ème feuillet d'ajustement déjà, un commissaire s'est étonné de la hauteur de mon crédit "relations extérieures".

Je voudrais souligner que l'ensemble de ces crédits relatifs à la politique de relations extérieures représentent 0,3 pourcent des moyens d'actions nets du budget (compte tenu non tenu de la dette). Vous trouverez d'ailleurs ce pourcentage à la page 10 du programme justificatif.

Ces 0,3 pourcent couvrent l'ensemble de la politique de relations extérieures et concernent donc tant mes actions que celles de mes collègues, dans des domaines qui entrent dans leur compétence spécifique.

Ces 73,5 millions peuvent par exemple être rapprochés des 570 millions nécessaires annuellement à l'Etat pour couvrir ses simples dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel donc) des postes diplomatiques à l'étranger.

En outre, il serait totalement injustifié de ramener l'utilisation de ce crédit à des frais de missions à l'étranger. S'il ne s'agissait que de couvrir les frais des missions entreprises par moi-même, par mes collègues ou par des membres de l'Administration, je serais le premier à reconnaître que ce montant est beaucoup trop élevé.

Il n'en est rien et les missions à l'étranger ne représentent qu'un des axes et je dirais même un des axes mineurs de notre politique.

Ce matin encore, je présente précisément à la Commission des Pouvoirs locaux et des Relations extérieures, un exposé complet des actions entreprises depuis le début de mon mandat ainsi que de mes projets pour l'année prochaine.

Je me bornerai donc, vu le temps limité qui m'est imparti, à vous énumérer les grands axes de cette politique, ayant une incidence budgétaire.

Il s'agit ,

- 1) de la constitution d'une banque de données sur les entreprises;
- 2) du renforcement de la politique de coopération transfrontalière;
- 3) d'une politique d'accueil des hommes d'affaires étrangers;
- 4) d'une politique visant à faire connaître à l'étranger les potentialités de notre région, via les grands organes de la presse internationale;
- 5) de la participation de la région à des foires internationales spécialisées;
- 6) de missions économiques de type multisectoriel ou thématique, initiées par la région;
- 7) de la participation de la région à certaines missions initiées par l'O.B.C.E.;
- 8) de l'appui logistique accordé à des actions entreprises par des Fédérations professionnelles, des Clubs d'Exportateurs, des Provinces ou des Intercommunales;
- 9) de la poursuite de notre politique d'échanges commerciaux privilégiés avec le Québec;
- 10) de la participation de la région aux sessions de travail d'organismes internationaux lorsque ceux-ci traitent de matières nous concernant directement;
- 11) de l'aide directe accordée à des entreprises qui désirent réaliser des opérations de démonstration de leurs produits à l'étranger.

Quant à l'augmentation demandée en 1985 de mon article 01.01 de la section 44 (51 millions en 1984, 65 millions en 1985), elle se justifie d'une part par la participation exceptionnelle de la région, l'an prochain, à la foire internationale de Tsukuba et d'autre part par la politique nouvelle que je propose à l'Exécutif de mener en matière de mise à disposition temporaire des PME de spécialistes en exportation.

C.2. DISCUSSION

1. Pouvoirs locaux et Tutelle

Un Commissaire constate avec étonnement que l'approbation du Conseil est indispensable pour les articles 7 et 8 du projet de budget ; malgré leur portée financière considérable, il n'y a pas d'inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Ministre répond que, au terme des négociations avec le Crédit Communal, ce libellé convient. C'est à la section 90, gérée par son Collègue du Budget et relative aux charges de la dette, que l'on retrouvera les crédits à ces fins.

Le même Commissaire, abordant l'article 8, interroge le Ministre sur la portée de la phrase (Programme justificatif, haut page 19) qui attribue à la Région l'assainissement financier des communes.

Prenant l'exemple de la ville de Liège, le Ministre explique que les interférences du pouvoir Central engendrent des difficultés et des litiges. Cette expérience est, selon lui, instructive et conduit aisément à la conclusion que la Région doit s'occuper de l'assainissement. Il reconnaît que cela est fort difficile, vu que des facteurs importants échappent à la maîtrise des autorités communales responsables : ainsi le déficit des hopitaux publics où tout contrôle des communes redevables est exclu, de même que la loi sur le "minimex" qui, dans son application, fait souvent retomber, via le C.P.A.S., des pénalisés du chômage à charge de la commune.

Au § 4 du même article 8, des précisions sont demandées par un Commissaire quant au plafond de 12 milliards.

S'agit-il d'un plafond absolu ; cette prolongation de la possibilité de garantir dépasse-t-elle la fin 1985 ?

Le Ministre déclare qu'il s'agit d'un plafond absolu et que la mesure n'est pas récurrente.

2. Relations extérieures

Il n'y eut pas de discussion sur la partie de l'exposé traitant des relations extérieures.

D.1. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES PME, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORET POUR LA REGION WALLONNE

Dans le cadre de mes compétences, je voudrais passer en revue les différentes politiques qui me sont attribuées.

A. Recherche appliquée en matière économique

La section 32 reprend l'ensemble des dépenses de la politique de recherche à finalité industrielle et se traduit

- *par une opération de sensibilisation aux nouvelles technologies;*
- *et par des opérations d'interventions financières régionales.*

L'opération ATHENA, Opération de Promotion des Technologies Nouvelles en Région Wallonne, vient d'avoir 2 ans.

Cette opération de Promotion vise essentiellement à créer un climat favorable à l'innovation en offrant aux partenaires de la vie économique des moyens d'aide à la recherche appliquée, un cadre où s'établisse une communication approfondie, en "récompensant" les meilleurs d'entre eux pour créer un effet de "stimulation".

La promotion de l'Opération ATHENA s'articule autour de ces grands objectifs. Les publics-cibles visés par cette action sont de trois natures, à savoir :

- *les milieux économiques;*
- *le grand public et les jeunes;*
- *la presse.*

1. La promotion auprès des milieux économiques

Les dépenses de promotion pour ce premier type de public sont de différentes natures. On peut citer :

- *Organisation de 10 journées ATHENA, chacune d'elles peut être évaluée à un coût moyen de 300.000 francs, cette somme comprenant des frais d'imprimeur (programmes, cartons-réponses, expédition, farde de documents), de listing d'étiquettes, de location de salle ou d'audio-visuel, de traiteurs, et, dans le cas où les orateurs viennent de l'étranger, des frais de transport.*
- *La prise en charge par l'article budgétaire de colloques spécifiques tels que ceux organisés les années antérieures (La Hulpe). Les budgets pour de telles manifestations sont éminemment variables et dépendent de l'ampleur de ces manifestations, sachant qu'un colloque de réflexion à caractère international demande des moyens budgétaires plus importants.*
- *La participation à des foires ou expositions spécialisées tant nationales qu'internationales (Novotech, Synergium) ou locales (Verviers, Spa, Arlon, Marche) par la présence de stand (réalisation, conception, prix d'emplacement, frais divers).*

- La prise en charge de réunions de coordination et/ou d'information à destination d'industriels engagés dans l'Opération ATHENA (R.I.T.) ou dans des conventions technologiques (C.P.T.E.I., etc...).
- Les prix, à savoir :
 - Les Chouettes d'Or (frais d'imprimerie, d'organisation valeur du prix).
 - Le Prix de l'Innovation Technologique (frais d'imprimerie, de listings, d'expédition, d'organisation, de réception, valeur du prix - 3 millions-audiovisuel).
- Réalisation de matériel audiovisuel couvrant l'un ou l'autre secteur d'activité technologies (films, diapos) destiné à la publication lors de manifestations diverses (foires, réunions d'industriels, voyages à l'étranger).

2. La promotion auprès du grand public, y compris les jeunes.

- Une campagne de publicité de grande envergure doit être envisagée pour 1985. Elle sera le rappel de la campagne 1983 dont l'objectif avait été de rapprocher le grand public de l'idée ATHENA alors seulement bien perçue des partenaires économiques.
- Le message à adresser au grand public retiendra les succès technologiques wallons de manière à "ancrer" le climat favorable à l'innovation dont on a pu mesurer qu'il s'améliorait au fil des mois. Le coût d'une campagne de cette nature peut être évaluée entre 5 et 10 millions de francs.
- Je poursuivrai par ailleurs, complémentirement à cette campagne de publicité, la publication de spots télévisés dans le cadre, notamment, des messages d'intérêt général de la R.T.B.F.
- La conception, réalisation et impression d'une brochure décrivant les grands axes de l'Opération ATHENA doit être envisagée à l'aube de la troisième année. Celle-ci décrira, outre les mécanismes d'interventions et les modes d'action, les succès enregistrés en Belgique et dans le Monde par la technologie wallonne. Un tirage très important de cette revue nécessitera des moyens financiers importants.
- Le Club Education et Technologie auquel S.M. le Roi Baudouin a accordé son patronage, jouera un rôle important vis-à-vis des jeunes (mais aussi des entreprises) dans la mesure où il servira de lien entre le monde de l'enseignement et celui de l'entreprise. Une subvention importante devra lui être accordée pour lui assurer des moyens de fonctionnement et d'actions.

3. La promotion auprès de la presse

- Multiplicateur d'informations numéro 1, la Presse joue un rôle déterminant dans la mise au point de l'image ATHENA.

La multiplication des contacts, conférences de presse, constitution de fardes de presse de documentation, nécessite des moyens financiers importants et proportionnels à l'activité d'un département.

Pour ce qui concerne les actions de financement de programme de recherche, la politique d'encouragement et de soutien à l'innovation technologique en Région Wallonne a, depuis 3 ans, toujours été fondée sur deux grands principes :

- le renforcement de pôles de compétences existants par le biais de la concentration de moyens d'actions sur quelques opérations au sein de secteurs choisis;
- l'accueil de compétences complémentaires renforçant, par synergie, les acquis régionaux, tant dans les centres de recherche et universités que dans les industries.

Parallèlement, au travers des cinq grands axes de l'Opération ATHENA qui englobe cette politique, (informer sur les technologies, susciter l'innovation au sein des entreprises et particulièrement les P.M.E., soutenir les efforts de recherche et développement, récompenser les succès, organiser la communication entre partenaires économiques) des programmes ou des projets particuliers, destinés à créer un climat favorable à l'innovation technologique, développement du Venture Capital, soutien à l'introduction de l'électronique dans les produits...

Au niveau sectoriel, par le biais de programmes de recherche développement importants et/ou de prises de participation dans des sociétés de développement, la Biotechnologie, les Matériaux composites, l'Electronique et ses applications (bureautique, robotique, etc...) ont particulièrement été soutenus.

Dans des domaines tels que ceux-là, des efforts de longue haleine sont nécessaires et justifient qu'en 1985, des efforts complémentaires y soient consacrés. Toutefois, la réduction des moyens de financement au niveau national et leurs transferts retardés au niveau des Régions laissent entrevoir un accroissement des demandes de subvention auprès de la Région. Ainsi, de juin 83 à JUIN 84, 128 demandes étaient introduites auprès du Service des Technologies Nouvelles contre 47 entre juin 1982 et juin 1983.

De plus, le programme R.I.T. génère également de nouvelles recherches. En effet, l'action de réflexion sur la diversification par le R.I.T. terminée, 1 entreprise sur 4 au moins doit recourir à une recherche complémentaire pour aboutir à de nouveaux produits. Plusieurs programmes viendront accroître la demande auprès de la Région.

Il est donc plus que jamais nécessaire de renforcer les moyens destinés à co-financer ces efforts.

Par articles, l'analyse est la suivante :

- l'article 01.01, du Titre I prévoit en 1985 un montant identique à celui de 1984.

A la demande des services administratifs, il avait été demandé de dissocier les frais dont la gestion est confiée exclusivement à l'administration (notamment les honoraires pour entretien et dépôt de brevet et les organisations des prix de l'innovation) et qui devraient s'élever à +/- 3 millions : dans un souci de facilité de nomenclature, le libellé unique de l'article a été maintenu et permettra de couvrir :

- les frais de l'Opération ATHENA;
- les subsides aux A.S.B.L. créés principalement à l'initiative du secteur privé;
- les frais de gestion de brevets dans des limites de 3 millions.

L'ancien article 61.02 a été scindé en 2 parties suite à la demande de la Cour des Comptes : la répartition entre ces deux articles a été faite de façon arbitraire et pourrait être modifiée lors d'un feuillet.

La fermeture du guichet prototype national a largement augmenté les demandes d'intervention à la Région Wallonne (de juin 82 à juin 83 : 47 demandes de juin 83 à juin 84 : 128 demandes). La Région Wallonne devra vraisemblablement reporter des demandes 1984 à 1985 par manque de crédits.

De plus, l'engagement de 25 R.I.T. en 1984 devrait encore augmenter le nombre de demandes de financement.

Enfin, pour autant que les 4 ingénieurs sollicités (personnel contractuel supplémentaire) soient engagés ceux-ci devraient faire croître le nombre de contrats.

Le montant demandé par l'Administration (1,1 milliard) devrait en fait être ventilé de la façon suivante :

a) 700 millions de budget tel que pratiquement prévu en 1984 :

au début novembre, un montant de conventions de l'ordre de 800 millions était prévu (soit engagés, soit en voie de l'être, soit à la signature des parties);

b) 400 millions estimés par suite de la fermeture du volet prototypes national.

L'Exécutif Régional Wallon a décidé d'inscrire aux articles de recherches de la section 32 du Titre II un montant de 700 millions, comparable à celui de 1984.

Il a de plus créé deux nouveaux articles non alimentés attribués aux deux Ministres gérant des programmes de recherche à finalité industrielle : ces deux articles doivent servir de réceptacle lors du transfert aux Régions des moyens financiers couvrant les opérations de type I.R.S.I.A. et prototypes.

Pour ce qui concerne les opérations de type prototypes, celles-ci seront en fait reprises en tenant compte des directives des aides actuelles gérées par le S.T.N.

Pour ce qui concerne les opérations de type I.R.S.I.A. (à savoir des subventions), un protocole d'accord avec l'I.R.S.I.A. est en négociation et constituera le meilleur moyen à court et moyen terme, de valorisation de l'acquis scientifique public.

+
+ +

B. Aménagement du Territoire, Rénovation urbaine et rurale

En dehors des honoraires d'avocats (en accroissement par suite de la sortie de plusieurs plans de secteurs), en dehors des frais de commission de la C.R.A.T., d'une nouvelle Commission Régionale d'Aménagement du Territoire reprenant les compétences du type de celles de la C.N.A.T., il importe de préciser que les besoins de l'Inspection Générale de l'Aménagement du Territoire seront importants en 1985 (article 12.33.01).

Il convient d'engager les dépenses afférentes à la publication des plans de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau, de Namur, d'Ath-Lessines, Enghien, de Marche-Laroche, de Liège.

En liaison avec ces publications, une mise à jour des situations juridiques sera nécessaire pour certains plans.

D'autre part, se poursuit la publication de l'Atlas de Wallonie, ainsi que la sortie des cahiers de l'Aménagement du Territoire.

Dans la recherche, les orientations 85 seront :

- la promotion de l'étude de principe de la formule schéma-directeur, de la rénovation de la pratique du plan particulier, les deux piliers de l'avenir de la planification post-plan de secteur;
- l'intégration des contraintes urbanistiques dans les modèles de fonctionnement urbain;
- l'étude de nouveaux moyens de l'aménagement du territoire en gestion de données et en cartographie;
- la poursuite de l'étude d'affinage des zonages pour les espaces plurifonctionnels.

Sur le terrain, l'année 1985 sera celle de la promotion des petites et moyennes villes de Wallonie, publication de l'inventaire des questions spécifiques et études d'interventions particulières (P.P.A., permis,...).

Les estimations des besoins dépassent de loin les demandes de crédit; en effet, selon l'estimation de l'Administration rien que pour la gestion pure et simple de la planification régionale, une couverture de 16 millions est sollicitée. La publication de l'Atlas et des cahiers de l'Aménagement du Territoire : 5 millions. Le total de l'estimation est donc déjà de 21 millions avant d'imputer recherches et actions sur le terrain.

Pour l'article 33.03, la politique de support à l'information et à la formation en Aménagement du Territoire, à l'initiative d'associations volontaires, sera développée.

Il s'agit d'un aspect concret de pédagogie à destination de la population, apte à faire connaître les aspects positifs de la planification physique.

Les associations intéressées doivent préalablement être agréées par le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses compétences, ou être reconnues comme association d'éducation permanente.

+
+ +

En matière de rénovation urbaine, actuellement, il y a en Wallonie 33 Opérations de Rénovation urbaine en cours; six communes ont présenté le dossier de rénovation d'un quartier en premier passage à la Commission Régionale de Rénovation Urbaine, et trois autres demandent à pouvoir y introduire une opération.

La Rénovation Urbaine est donc toujours aussi nécessaire et indispensable à la Wallonie. Elle doit même dépasser son concept de 1973 pour tendre vers une réelle revitalisation ou régénération des centres urbains délaissés.

Mais la Région ne peut à nouveau en 1985 lui consacrer que 65 millions.

Heureusement, peut-être la plupart des communes dont les opérations ont commencé possèdent des crédits d'engagement importants en leur faveur.

1. En conséquence, afin de hâter la liquidation des montants engagés et inciter les communes à être plus dynamiques, il a été décidé que :

- a. les communes possédant des encours d'engagement antérieurs à 1980 doivent soumettre, dans les trois mois, à l'avis de la Commission Régionale de Rénovation Urbaine, le projet qu'elles sont en voie de réaliser ou qu'elles envisagent de réaliser avec les montants encore à leur disposition.

Sur rapport de la Commission et au vu des projets présentés, l'Exécutif décidera le maintien ou non de ces engagements.

Si les travaux retenus ne sont pas encore entamés, elles seront tenues, en cas d'accord, de les commencer dans un délai de 12 mois.

La Région veut ainsi procéder à la suppression des engagements qui n'ont aucune chance d'être utilisés ou hâter leur liquidation. C'est pourquoi, elle a prévu en ordonnancement de ces sommes engagées un montant de 250 millions;

- b. il sera procédé de même pour les communes qui possèdent des encours d'engagement pris de 1980 à fin 1983, ceux pris ultérieurement ayant déjà été notifiés aux communes avec l'obligation de commencer les travaux ou les acquisitions dans l'année.
2. Les programmes seront revus, afin dans la mesure du possible, en concertation avec les communes et au mieux des intérêts de tous :
 - a. de remplacer des acquisitions par des travaux;
 - b. de réaliser des travaux sur des biens acquis;
 - c. d'achever tout ou parties d'opérations. En effet, un investissement non achevé n'est pas rentable en aucune manière, ni pratiquement, ni moralement.
 3. Pour les nouvelles opérations, priorité sera donné à celles limitées, pouvant être achevées rapidement et priorité donnée aux communes ayant déjà préparé leur projet ou réalisé les acquisitions.
 4. Afin d'éviter à l'avenir des encours importants, les conventions assorties d'engagement ne devront être conclues que lorsque la commune aura réalisé le projet ou obtenu l'accord du pouvoir de tutelle sur les acquisitions et les projets.
 5. Dans le but de mener des opérations qui aboutissent à un véritable renouveau du quartier, priorité sera aussi accordée aux opérations présentant un volet économique.
 6. Afin de faciliter les opérations, de hâter les liquidations, de donner plus de liberté aux communes, de permettre une rotation des sommes investies, d'intégrer tout ce qui est nécessaire à la vie du quartier rénové, l'arrêté royal du 19 novembre 1979 sera revu.
 7. Des subventions à des associations pourront être liquidées afin de favoriser des opérations de rénovation urbaine à initiative privée.
 8. Enfin, des négociations seront entamées avec le Ministère des Travaux Publics afin de mieux intégrer celui-ci dans lesdites opérations.

Pour ce qui concerne la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, il faut rappeler que partout en Wallonie, davantage sans doute dans les zones urbaines, mais aussi dans les zones rurales, se trouvent des sites d'activités économique désaffectés.

Et on en retrouve fréquemment dans les périmètres de Rénovation Urbaine, dans les schémas-directeurs de Rénovation Rurale.

Il est indispensable de faire disparaître ces chancres dont la rénovation est un besoin vital et une possibilité de nouvelles implantations de toutes sortes.

La loi du 27 juin 1978 prévoit en ses articles 5, 6, 7, 8 des moyens pour obtenir ces rénovations sans débours pour la Région. Aussi, faut-il, compte tenu des moyens budgétaires de la Région, promouvoir la rénovation sur base de ces articles.

C. Expansion économique régionale

1. POLITIQUE DE SOUTIEN ECONOMIQUE

A. Fonds d'expansion économique

Le retard accumulé par suite du transfert vers l'Administration régionale des fonctionnaires du Ministère des Classes Moyennes a été résorbé au cours de l'année 1984.

Au 30 octobre 1984, des ordonnances de paiement ont été tracées pour un montant total de 1.046.840.460 FB se décomposant comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - 190 ordonnances de primes d'emploi pour | 122.506.250 FB |
| - 89 ordonnances de subventions d'intérêt pour | 877.484.210 FB |
| - 40 ordonnances de frais d'affiliation à des secrétariats sociaux pour | 4.694.003 FB |

En outre, 190 ordonnances de primes en capital ont été tracées pour 168.638.000 FB.

En ce qui concerne les engagements, la charge des décisions arrêtée au 30.10.84, pour les primes d'emploi est de 169.315.000 FB. La charge d'engagement pour les décisions de primes en capital, pour une période de cinq mois est de 92.370.014 FB.

Une nette tendance à l'augmentation des demandes peut être extrapolée suite à la comparaison du nombre de dossiers introduits sur les neuf premiers mois de 1984 comparé à 1983.

| | | | |
|--------------------------|--------|-----------------|-----------------------------------|
| En subventions d'intérêt | 1983 : | 2.932 demandes | |
| | 1984 : | 3.268 demandes, | soit environ 10 % d'augmentation. |
| En primes en capital | 1983 : | 285 demandes | |
| | 1984 : | 325 demandes, | soit environ 15 % d'augmentation. |

B. C.P.T.E.I.

La cellule de Promotion Technologique des Entreprises Indépendantes a souscrit des engagements sous forme d'avances récupérables ou emprunts obligataires pour un montant total de 148.000.000 FB au profit de 25 entreprises.

Les prévisions d'interventions de cette cellule seront financées en 1985, pour partie, par les recettes comportant les remboursements d'avances consenties ainsi que les intérêts des obligations souscrites et pour le solde par les crédits budgétaires inscrits et à transférer à l'article 61.02 de la section 34 du titre II au fonds de la C.P.T.E.I., article 60.02.A., section 34, partie I du titre IV.

2. POLITIQUE GENERALE DE DEVELOPPEMENT

A. L'aide et l'information aux candidats entrepreneurs

Aujourd'hui, plus que jamais, il s'avère nécessaire de faciliter au maximum la réflexion et la décision de ceux qui veulent entreprendre.

C'est la raison pour laquelle a été édité le Vade-Mecum du Créateur d'Entreprise.

Ce document répond à un besoin en informant l'intéressé sur toutes les formalités qu'il doit accomplir, sur toutes les questions qu'il doit aborder, avant de passer aux actes.

Il suit le schéma logique des étapes de la création.

Le premier chapitre est consacré à la forme juridique de l'activité commerciale; il met en évidence les avantages et les inconvénients de diverses formes de société en les analysant du point de vue économique, juridique, fiscal social et comptable.

Lorsque la forme de la société est choisie, l'entrepreneur est astreint à accomplir nombre de formalités administratives en vue d'exercer son activité commerciale : c'est l'objet du second chapitre qui décrit les conditions d'accès à la profession, les réglementations particulières, l'immatriculation au registre de commerce et à la T.V.A. et l'ouverture d'un compte financier.

Ceci étant réalisé, quel sera le statut social de l'indépendant ou du responsable de la société commerciale; c'est ce qu'exposent dans le détail les deux chapitres suivants.

Le candidat entrepreneur n'a souvent que ses idées et son courage pour atteindre son but. Le problème financier est crucial et doit être étudié avec attention si l'on veut limiter les risques de déconvenue à court terme; les chapitres suivants sont consacrés aux principales formes de crédits, aux diverses formes d'aides qui incitent à l'investissement.

Et enfin, l'entreprise est créée.

Elle se développe harmonieusement et sa croissance nécessite l'engagement de personnel.

C'est l'objet du dernier chapitre qui expose les formalités à accomplir lors de l'engagement du premier travailleur et des travailleurs suivants; qui rappelle les organes à constituer ainsi que la périodicité des formalités.

Sont relatés succinctement les primes et aides aux employeurs. Nombreux sont ceux qui ont un projet, une idée mais ne savent pas la formuler. En annexe, un canevas de création d'entreprise pose les questions fondamentales auxquelles il faut répondre pour avoir un "projet qui tient la route" et qui bénéficiera du maximum de chances de réussite.

Cette brochure éditée à dix mille exemplaires, a connu un succès retentissant.

La demande continue à être très importante; elle provient essentiellement de personnes inoccupées professionnellement qui souhaitent créer leur emploi et bénéficier du prêt subordonné.

L'année 1985 verra donc la réédition du Vade-Mecum du Créateur d'Entreprise en version remaniée et complétée. La première partie sera consacrée aux démarches préalables au lancement, à savoir : l'idée, comment la trouver, comment la développer, comment définir le produit, le marché. La seconde étape sera consacrée aux différents moyens physiques de la mise en oeuvre du projet : la création ou la reprise, les moyens humains, les moyens commerciaux, les moyens physiques, les moyens financiers. La troisième étape présentera l'élaboration chiffrée du projet. Le cadre juridique exposera le point de vue économique, fiscal et la gestion des différentes formes de sociétés commerciales. Le cadre administratif développera les formalités d'installation, le statut social et les formalités à l'engagement de personnel. Le dernier chapitre s'attachera à définir les grandes lignes d'une gestion dynamique.

B. La guidance et le soutien aux candidats entrepreneurs.

Créer son entreprise et la faire prospérer suppose des connaissances, une capacité de gestionnaire et une formation appropriée. La bonne volonté ne peut être le seul garant de la réussite. En effet, le taux de mortalité des P.M.E. atteint en Belgique 50 % pendant les cinq premières années et 75 % pendant les dix premières années.

Ces chiffres m'ont amené à me pencher sur le problème de la gestion et de la nécessité de créer des cellules de guidance.

En collaboration avec la C.E.E. et la Fédération Interprovinciale Francophone de Formation Permanente, la réalisation d'une expérience pilote de "Cellule de Guidance" a été décidée dans toute la Région Wallonne.

La F.F.F. regroupant des organismes (un par province) qui s'occupent déjà de problèmes de gestion, il n'était pas souhaitable de créer une nouvelle structure.

Ce projet vise, au contraire, à constituer au sein de chacun des organismes existants une cellule de guidance en regroupant des personnes compétentes et désireuses d'aider les candidats créateurs.

La viabilité des nouvelles entreprises et la propension des dirigeants à recourir aux conseils, à temps, dépendent beaucoup des contacts que le candidat a pu établir dès avant la création de son entreprise.

Les aspects juridiques et économiques de la guidance sont importants les aspects psychologiques le sont autant.

J'espère à travers la conduite de ce projet, démontrer qu'il est nécessaire d'apprendre à entreprendre et que le métier d'entrepreneur est un véritable métier parmi les autres.

En plus d'une guidance entourant de nouvelles entreprises, le programme comporte un aspect de formation permanente par l'élaboration de séminaires traitant de multiples sujets tels : l'informatisation, la comptabilité utilisée comme outil de gestion, la gestion financière, la pratique des tables de décision, la formation d'agents de maîtrise, les méthodes de vente.

C. Orientation et connaissance des nouvelles méthodes de développement.

Ainsi que cela a été exposé précédemment, une politique d'incitation à s'installer comme indépendant comporte des risques.

Il existe une technique d'installation qui pourrait limiter ces risques, c'est la technique du FRANCHISAGE.

Mais qu'est ce la franchise ?

Une technique moderne de commercialisation.

Plus précisément, une méthode de collaboration entre un franchiseur et un ou plusieurs franchisés que définit un contrat intervenu entre ces partenaires.

Cela implique, pour le franchiseur, de transmettre au franchisé un savoir-faire qu'il aura préalablement testé dans son entreprise.

Le franchisé, quant à lui, achète le droit à la franchise.

Il reçoit en concession une enseigne et l'ensemble des méthodes propres à assurer dans les meilleures conditions, l'exploitation et la gestion d'un point de vente.

Le franchisé - c'est ce qui fait l'originalité de cette formule - est propriétaire du point de vente dont il est responsable.

En contrepartie de la jouissance de l'enseigne et de l'utilisation des services que lui offre le franchiseur, il paiera à ce dernier un droit d'entrée et des royalties (un pourcent sur le C.A.) ou redevance.

De même, il participe au budget publicitaire du groupe.

L'emploi le plus habituel du terme "franchise" trouve sa source dans ce qu'il convenu d'appeler aux Etats-Unis "business format franchise", c'est-à-dire la standardisation d'une affaire par la technique du franchisage, ou encore, le "trade-mark/trade-name franchise".

Ainsi, selon l'exemple américain, l'on peut dire qu'une franchise ou "business format franchise" est la concession d'une licence de marque et de savoir-faire (know-how) pour une autre personne appelées "franchisé".

Il faut noter que cette formule connaît un large succès aux Etas-Unis et que les franchisés y assurent 35 % des ventes de commerce de détail contre 3 % en Belgique.

Elle est toutefois appelée à se développer dans nos pays et permet d'allier la souplesse du petit au savoir du grand.

Pourquoi choisir la franchise ?

Peut-être parce que ce type de commerce réussit à préserver un tant soit peu l'indépendance et l'individualisme, tout en appliquant avec rigueur les règles du commerce associé, source de succès, fait-il en sorte qu'il connaît la faveur actuelle et un développement prometteur.

L'avenir est à la franchise qui connaît une place de choix dans nos économies occidentales saturées et s'intègre parfaitement au souci de créativité d'entreprise.

Cette technique correspond à une évolution de l'économie dans laquelle le produit n'est plus suffisant à lui seul pour être bien vendu.

Tenant compte des arguments qui plaident en faveur de système, j'ai estimé que la franchise méritait d'être mieux connue dans notre région et j'ai donc décidé d'organiser une série de colloques sur ce thème.

Les deux premiers ont eu lieu en 1983 à Gembloux et à Verviers. En 1984, d'autres se déroulaient à Charleroi et à Liège.

Un cycle de séminaires, en collaboration avec l'International Tradeinvest Institute, sera mis sur pied en 1985. Le thème en sera "le franchising industriel, une nouvelle méthode d'expansion à l'étranger".

L'objectif poursuivi sera la sensibilisation des entreprises à une connaissance plus approfondie du franchising industriel comme une nouvelle méthode d'expansion à l'étranger.

La méthodologie aura deux approches principales :

- une approche pratique de la problématique par des spécialistes belges et étrangers;
- une pédagogie active fondée sur des exposés suivis de débats et d'échanges d'idées et d'expérience avec large utilisation d'études de cas vécus.

3. POLITIQUE POUR 1985

L'année 1985 sera consacrée à approfondir et à intensifier les axes développés précédemment.

D'autre part, le Service P.M.E de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi sera doté d'un outil informatique répondant aux meilleures technologies disponibles, à l'heure actuelle, sur le marché.

Les différents logiciels ont été étudiés avec un soin tout particulier, pour répondre de la manière la plus efficace aux exigences de la mise en application rigoureuse de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.

Pour réaliser ces politiques, l'article 41.08 de la section 34 permettra l'alimentation du fonds d'expansion économique à concurrence de 1 milliard.

4. CHASSE, PECHE ET FORETS, CONSERVATION DE LA NATURE

Enfin, pour ce qui concerne la section 41, un article nouveau de recherche forestière a été créé : en fait, les conventions de ce type étaient imputées précédemment à l'article 61.02 de la section 32 puisqu'elles étaient principalement liées à des projets découlant des crédits parallèles ou à des mises au point de technologies.

Pour le solde, la politique forestière régionale sera maintenue.

D.2. DISCUSSION

Un Commissaire, parlant de rénovation urbaine, regrette la stagnation des moyens d'action et souhaite connaître les axes de la politique en cette matière ; il craint que la préparation mentale et la sensibilisation menées dans des milieux concernés ne voient leurs effets annulés.

Le Ministre fait référence à son exposé qui rencontre partiellement la question. En 1984, on a honoré les projets de Limbourg, Braine-l'Alleud et Mouscron ; de même en rénovation de sites, à Gedinne par exemple. Des adjudications et des engagements complémentaires s'ajoutent à ce bilan positif.

Peu d'opérations nouvelles peuvent être entamées. L'Exécutif a décidé que les dossiers relatifs à des opérations prévus il y a longtemps et qui n'ont pas eu de suite doivent être réintroduits par les communes. Dorénavant, l'objectif est que les conventions nouvelles devront permettre une mise en réalisation dans les 12 mois.

Il signale que des interventions autres que régionales sont parfois possibles. Ainsi le département des Travaux Publics a été associé à l'occasion de chantiers prévus ou en cours ; la capacité d'intervention dans la rénovation urbaine en serait accrue. Des négociations sont ainsi menées qui portent sur des montants considérables, de même d'ailleurs que pour des sites qui n'ont pas encore été transférés à la Région.

Un nouvel article (12.66) devrait rendre possible les recherches et études sur cet important patrimoine régional ; cela vise-t-il aussi bien la forêt privée que la forêt publique ? demande un Membre.

La réponse ministérielle précise : une convention pour l'inventaire forestier a été passée avec la Faculté Agronomique de Gembloux. Elle porte, entre autres, sur la télé-détection par infra-rouge de l'état phyto-sanitaire de toutes les forêts. Cet aspect est traité en collaboration avec le Ministre chargé de l'Environnement.

En 1985, ce travail sera poursuivi. En outre, la génétique forestière y sera jointe, de même que les éléments utiles à la création d'un groupement. La Communauté Européenne a été sollicitée pour l'octroi de crédits communautaires de complément.

Un autre Membre souhaite connaître la répartition des crédits entre ce qui est fait pour le grand public (ATHENA) et ce qui est fait pour les jeunes. Il regrette également le délai aux demandes introduites et évoque les problèmes qui y sont liés.

Rappelant son exposé relatif à la section 32, le Ministre parle de la fermeture des guichets "prototype" décidée par le national, et du transfert vers la Région de 11 dossiers la concernant. Cela représente environ 550 millions pour lesquels les décisions interviendront incessamment. Depuis le début 1984, il n'y a plus de ces transferts et la moyenne mensuelle des dossiers introduits au S.T.N. est de 15 à 20 ; ils seront traités selon les directives.

Quant à la dissociation des crédits, elle n'est pas faite dans le présent budget. Il est, selon lui, plus judicieux de reprendre l'ensemble de l'action sous la 01.01 puisqu'il est malaisé de prévoir quelle sera la répartition. De là, la justification d'un seul et même crédit (page 19) de 27 millions.

L'acquis scientifique doit être idéalement utilisé en Région Wallonne, et ce n'est pas encore le cas. Une opération, tout spécialement destinée aux jeunes, sera menée en 1985, particulièrement dans le secteur informatique.

E. 1. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'EAU L'ENVIRONNEMENT ET LA VIE RURALE

Alors que le crédit consacré au secteur de l'emploi est en légère augmentation et qu'un montant est spécifiquement réservé à la politique des abattoirs, le budget consacré en 1985 aux politiques de l'environnement reste sensiblement égal à celui de 1984.

I. EAU

Le cycle de l'eau étant immuable, sa politique recouvre toujours les mêmes domaines, à savoir l'épuration, la distribution, la production, le démergement et l'entretien des cours d'eau.

Mon enveloppe budgétaire concernant l'eau est de 2.570,0 millions, soit 81,70 % de sa totalité.

Je rappellerai ici, comme l'an dernier, que si ce pourcentage peut paraître élevé, il s'agit avant tout d'une matière dont la gestion implique des investissements et a, de ce fait, des répercussions sur le niveau de l'emploi.

A. Production

Dans ce secteur, deux grands aspects doivent être envisagés.

1° Autorisations de captages :

Mon action en ce domaine consiste essentiellement à examiner et à délivrer ou à refuser les demandes d'autorisation de captage dans le contexte général de la nappe et de sa protection.

En cela, si je veille particulièrement à ce que la surexploitation de certaines nappes diminue, je tâche aussi de valoriser les nappes sous-exploitées. A cet égard, plusieurs contrats d'études sont en cours, dont, par exemple, celui portant sur une première reconnaissance de l'ensemble des puits de Crétacé du pays de Herve.

2° Grands travaux hydrauliques :

Les grands travaux hydrauliques sont, hormis l'extension de l'adduction du Nord-Luxembourg et du Centre Ardenne ainsi que la valorisation des surplus d'eau du sinémurien du Sud-Luxembourg, de la compétence nationale. Toutefois, la Région est le maître d'oeuvre de ces travaux. Je citerai, entre autres, le suivi du dossier du génie chimique et la préparation de l'adjudication du génie civil à la Station de traitement de la Gileppe, l'approbation d'un contrat comportant la liaison entre les captages du Néblon et l'adduction du Nord-Luxembourg, l'installation d'une station-pilote de traitement de l'Ourthe à Colonster, le bouclage ouest de Charleroi.

B. Protection - Epuration

1° Protection des nappes souterraines :

Plusieurs actions de protection des nappes aquifères contre la pollution par surexploitation ou par rejets ont été entreprises cette année. Parmi celles-ci, il faut citer :

- l'inventaire quantitatif et qualitatif des eaux de l'aquifère du Crétacé de Hesbaye;
- la valorisation et la protection de l'aquifère Sinémurien du Sud-Luxembourg;
- l'étude du Cycle de l'azote dans les Bassins de la Dyle et dans le Crétacé de Hesbaye;
- l'intervention avec prélèvements et analyses dans plus de 100 demandes ponctuelles des communes concernant l'eau des réseaux et l'eau des captages;
- la mise en place d'un réseau de surveillance dans le Calcaire Carbonifère;
- l'installation d'un réseau automatique de surveillance des aquifères et des cours d'eau;
- l'étude des effets sur la nappe des projets d'exploitation du Calcaire dans la zone de Jurbize, avec prospection électrique et forages en cours.

Ces actions de protection ou d'autres similaires seront poursuivies en 1985.

Je tiens à souligner ici certaines actions de type législatif qui ont vu le jour en 1984 ou qui sont envisagées pour 1985.

Ainsi, l'Exécutif Régional Wallon a adopté en octobre dernier un arrêté désignant les autorités chargées de l'application de certaines dispositions réglementaires en matière de protection et d'exploitation des eaux souterraines et

j'envisage tant le dépôt d'un projet de décret sur la protection des eaux souterraines que d'un texte permettant d'éviter la surexploitation des eaux minérales.

2° Epurat ion :

Avant de parler des travaux d'épuration qui se sont élevés à plus d'un milliard en 1984, je tiens à rappeler à Messieurs les Membres de la Commission que le projet de décret relatif à la protection des eaux de surface est en discussion au Conseil Région Wallon.

Comme en 1983 et 1984, les moyens dont je dispose m'obligeront encore en 1985 à rentabiliser au maximum les investissements effectués.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que les crédits destinés à assurer le fonctionnement des stations d'épuration soient maintenus en 1985 au taux nominal de 1984, feuilleton compris.

Ainsi que je l'ai déjà signalé en 1984, je poursuis cependant la mise au point d'un règlement qui limite l'intervention régionale et dès lors se rapproche du principe "pollueur-payeur".

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux, mon souci a été de permettre la poursuite de ceux en cours.

Il a fallu d'une part, assurer leur suivi technique, ce qui représente à peu près 521,9 millions (révisions, avenants, décomptes, etc ...) et d'autre part, poursuivre ou finaliser des investissements déjà consentis.

Le programme des investissements en épuration des eaux usées sera établi en tenant compte de la rentabilité à apporter aux investissements existants. Par ailleurs, un effort sera consenti pour diminuer la pollution aux sources mêmes de celle-ci.

Les bassins de la Semois, de la Vesdre, de la Dendre et le site des Barrages de l'Eau d'Heure, particulièrement pollués, continueront de faire l'objet d'une attention particulière.

De manière générale, les nouveaux projets devront tenir compte de la rentabilité de l'investissement proposé et les infrastructures légères auront la priorité.

La situation des finances régionales ne permet plus de réaliser des projets aussi ambitieux que par le passé.

Pour 1985, les Intercommunales ont déjà introduit leurs demandes afin d'établir de commun accord le programme des investissements, qui sera bien entendu, fonction des crédits que vous m'allouerez.

C. Démergement

1° Travaux :

En ce qui concerne les travaux de démergement, je tiens à rappeler encore une fois que les crédits qui étaient inscrits au budget des Travaux publics avant la réforme d'août 1980 n'ont pas été inclus dans la dotation attribuée à la Région par la loi du 9 août 1980.

Aucun crédit n'avait d'ailleurs été inscrit au budget de la Région wallonne en 1981 et ce n'est qu'en 1982 - première année où j'étais compétent pour cette matière - qu'un crédit a été attribué au démergement.

Malgré les difficultés budgétaires que vous connaissez, l'Exécutif Régional Wallon a décidé d'augmenter en 1985 de 10 % le crédit 1984.

En ce qui concerne les travaux futurs, j'ai l'intention de mettre au point, en concertation avec les Intercommunales concernées, un plan d'urgence pluriannuel qui permettra de faire face aux besoins les plus pressants.

2° Frais de fonctionnement :

Le crédit inscrit de 1985 a diminué légèrement par rapport à celui de 1984.

Il a été établi en se basant sur les éléments qui nous avaient été fournis par l'administration, sur base des données réelles présentées au cours des années antérieures.

Nous les confronterons en cours d'année avec les données qui se présenteront réellement.

D. Hydraulique agricole

L'administration gestionnaire de cette matière est souvent soumise à critiques. Il convient néanmoins de remarquer que la politique menée actuellement évolue vers une gestion plus biologique et plus intégrée des cours d'eau.

A la suite de la journée "Rives et Rivières" qui a eu lieu et des conclusions qui s'en sont dégagées, des directives plus précises ont été données à cette administration.

L'ensemble des moyens utilisés par cette administration pour l'action qu'elle mène s'élève à 138.283.154 francs.

II. ENVIRONNEMENT

La somme des différents crédits affectés à la politique de l'environnement est du même ordre de grandeur que l'an dernier. Elle est affectée à :

- la lutte contre les pollutions et nuisances;
- la surveillance de l'environnement.

A. En matière de pollution et nuisances

1° Pollution et nuisances :

Cette année, l'effort s'est poursuivi sur l'information et la sensibilisation du public en la matière, par :

- la mise en chantier d'un rapport annuel sur l'étude de l'environnement wallon : un premier document a été distribué en 1983, un second rapport en deux volumes l'a été début 1984, un troisième paraîtra début 1985;
- la formation des agents communaux en matière de bruit s'est poursuivie, une brochure d'information a été éditée pour accompagner les cours;
- un répertoire des agents mandataires communaux responsables de l'environnement a été établi et sera diffusé prochainement;
- des expositions et des émissions de T.V. communautaires.

2° Développement en matière de surveillance de l'environnement :

A cet égard, il convient de signaler quelques mesures et moyens mis en oeuvre tels que :

- en matière de pollution de l'air, l'extension du réseau de végétaux marqueurs afin de mesurer l'impact des pluies acides sur les forêts wallonnes et l'inventaire de sources industrielles de polluants atmosphériques;
- le bon fonctionnement du réseau de surveillance de la radioactivité du site de Tihange, de Chooz et de Fleurus sur le territoire wallon. Une expertise effectuée par des experts étrangers a confirmé la fiabilité des méthodes utilisées;
- la mise en oeuvre de mesures par avion destinées à apprécier le transport transfrontalier de polluants atmosphériques;
- l'acquisition de matériel mobile pour des interventions ponctuelles en cas d'épisodes de pollution de l'air, de l'eau ou par le bruit.

3° Réglementation :

L'effort réglementaire a essentiellement porté sur une meilleure application des textes existants, et ce entre autres, par l'instauration d'une procédure d'audition des parties concernées avant de statuer sur les recours en matière de Règlement général sur la Protection du Travail ou de cas difficiles d'organisation de compétitions de sports moteurs.

La réglementation relative à l'utilisation des terrains privés pour les courses essais et entraînements de véhicules automoteurs a été modifiée afin de rapprocher la décision du citoyen.

L'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon réalisant cette modification paraîtra sous peu au Moniteur belge.

B. En matière de gestion des déchets

1° Collectes sélectives :

- Les collectes sélectives classiques (verre, papier) en cours se poursuivent avec le soutien de la Région wallonne.
Les expériences pilotes de collectes de plastique et d'huiles usagées sont terminées et vont déboucher sur une collecte plus systématique dans la Province de Liège pour ce qui concerne le plastique et dans de nombreuses communes de Wallonie pour ce qui concerne les huiles;
- de nouvelles expériences sont en préparation comme la récupération des médicaments et des pesticides;
- des campagnes d'information et de sensibilisation du public à cette problématique ont été réalisées notamment via les T.V. communautaires, des spots vidéos et des affiches.

2° Lutte contre les dépôts de déchets :

Une enquête a permis de constater l'existence de plusieurs milliers de dépôts clandestins de déchets en Wallonie.

Aussi, afin de mieux informer les responsables locaux, les actions suivantes ont été entreprises :

- large diffusion des cartes des sites pollués en Région wallonne;
- organisation d'opérations "propreté";
- incitation des Bourgmestres à appliquer la réglementation qui leur permet de fermer les dépôts exploités illicitement;
- un essai d'approche des quantités de déchets industriels produits en Région wallonne est en cours afin de permettre la mise en oeuvre d'une planification de l'élimination.

3° Valorisation des déchets :

- Une aide a été offerte aux entreprises qui souhaiteraient revoir leur processus ou les débouchés de leurs résidus de fabrication afin de limiter la quantité des déchets qu'elles produisent.
Une vingtaine de petites entreprises ont bénéficié de l'intervention gratuite d'un service universitaire spécialisé.
- La valorisation en agriculture des boues de stations d'épuration se poursuit sous la direction d'un service spécialisé qui contrôle non seulement la toxicité des boues mais aussi leur apport comme agent fertilisant.

4° Actions réglementaires :

Diverses mesures ont été prises afin de mieux organiser le contrôle et la gestion des déchets.

Ainsi,

- le projet de décret sur la gestion des déchets dont j'avais déjà fait mention antérieurement a été adopté par l'Exécutif et a été déposé au Conseil Régional Wallon;
- un arrêté précisant des conditions types d'exploitation des dépôts des déchets est en préparation.

III. ABATTOIRS PUBLICS

L'application des dispositions de la directive européenne 83/90/CEE du 7 février 1983, relative à l'exportation et au fonctionnement des abattoirs à l'ensemble de la Communauté est prévue pour le 1er janvier 1985.

L'application stricte de la législation en cette matière mettra de nombreux abattoirs wallons en difficulté. En effet, ceux qui ont actuellement le cachet pour l'exportation se verront contraints de remplir les conditions imposées pour l'agrément communautaire dans les délais les plus brefs.

Il convient de renforcer et de rationaliser le secteur afin de disposer d'unités d'abattages performantes, qu'elles soient publiques ou privées.

L'optimisation des sites d'abattage révèle être une nécessité imposée dans le contexte européen. De plus, il convient de s'assurer de la capacité de la Wallonie de relever les défis de la concurrence et de la conquête des marchés nouveaux.

L'élaboration d'un réseau d'abattoirs performants permettra à la Région de stimuler une relance des activités agro-alimentaires.

IV. VIE RURALE ET CONSERVATION DE LA NATURE

A. Rénovation rurale

Malgré les crédits relativement faibles en 1984, de nombreuses communes sont impliquées dans les opérations de rénovation rurale, opérations qui ont entre autres pour but d'assainir et de restructurer les centres ruraux en tenant compte des aspects sociaux, économiques et écologiques propres à chacune des régions concernées.

B. La protection de la nature

La protection de la nature s'inscrit dans une politique globale de l'environnement afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie.

Avant de citer ci-après certaines mesures que nous avons prises ou comptons prendre en la matière, je me dois de rappeler que s'il est important de réparer les dégâts existants, il est aussi primordial d'éduquer la population, de lui faire comprendre qu'il s'agit ici de la sauvegarde d'un patrimoine commun.

1° Les réglementations :

- Arrêté portant interdiction de l'emploi d'herbicides sur certains biens publics (paru au Moniteur le 17 février 1984).
- Arrêté autorisant à titre temporaire l'emploi d'herbicides sur certains biens publics (paru au Moniteur le 21 juillet 1984).
- Arrêté relatif à la protection des escargots comestibles indigènes (paru au Moniteur le 28 avril 1984).
- Arrêté fixant les conditions auxquelles les dispositions de l'Exécutif Régional Wallon du 30 mars 1983 relatif à la protection de certaines espèces d'animaux vertébrés vivant à l'état sauvage (grenouilles), ne sont pas d'application (paru au Moniteur le 16 mai 1984).
- Décret complétant la loi de 1973 sur la conservation de la nature par des dispositions particulières pour la Région wallonne (Approbation par le Conseil Régional Wallon).
- Projet de décret relatif aux Parcs naturels (soumis à l'Exécutif en deuxième lecture).

2° Autres actions :

- Publication prochaine d'un dépliant relatif aux batraciens et reptiles.
- Organisation de la distribution de 100.000 sachets de graines de fleurs des champs (avril 84).
- Distribution de 20.000 géraniums en Wallonie (mai 84).
- Organisation les 23, 24 et 25 novembre de la journée de l'arbre, avec distribution de nombreux arbres fruitiers.
- Campagne de sensibilisation de l'opinion publique à la protection de la nature par la diffusion d'un point vert quotidien à la RTBF, ainsi que d'un feuilleton hebdomadaire en 18 épisodes.

3° Acquisition de réserves naturelles :

Malgré le très faible crédit dont je dispose, 1.500.000 francs, 12 hectares de terrain ont été achetés dans la vallée de la Warche.

La réserve Fond des Nues à Gembloux sera aménagée dans les toutes prochaines semaines.

4° Acquisition d'espaces verts - Subsidiation :

6 dossiers pour un montant de 9.000.000 ont été engagés en 1984.

V. EMPLOI

Le volume financier prévu pour cette matière est en augmentation par rapport à 1984, ce qui souligne une réelle volonté d'action de l'Exécutif en la matière. Le budget est en effet de 193,1 millions, ce qui représente un accroissement de 29,16 % pour 1985.

Il reste cependant dérisoire si on le compare à l'ensemble des moyens d'action nets de la Région - 0,74 % du budget - mais ne doit pas faire oublier que la politique de l'emploi au niveau régional ne se marquera pas forcément dans les crédits repris comme tels au budget.

Comme par le passé, la Région a voulu développer sa propre politique de l'emploi en plus des actions qu'elle mène en relation avec le Gouvernement national (recours en matière de permis de travail aux étrangers, avis à propos des C.S.T. et T.C.T.).

La diminution du crédit inscrit pour 1985 à l'article 33.04 (paiement des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises) est justifiée par le fait que le Gouvernement national n'a jamais revu les plafonds d'intervention qui ne sont d'ailleurs pas liés à l'index. En outre, le Conseil des Ministres a même décidé de supprimer cette réglementation. Les paiements s'effectueront encore durant quelques années mais seront en constante régression.

Si la subvention versée à l'ONEm en matière d'emploi - article 42.01 - se trouve quelque peu majorée, ceci est dû en bonne partie à une volonté de modifier une réglementation de 1963 qui n'est plus adaptée à la situation actuelle.

Il s'agit de l'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer. Cette dernière notion englobe actuellement uniquement les chômeurs âgés et/ou handicapés.

Considérant cependant que de nouvelles catégories d'âge sont actuellement de plus en plus frappées par la crise, il paraît indispensable d'étendre le champ d'application de cette réglementation à tous les chômeurs complets indemnisés ou non de plus de 12 mois.

Il convient de noter à cet égard que la subvention régionale sera majorée d'une intervention équivalente du Fonds Social Européen.

La Région a poursuivi activement le traitement des demandes d'intervention dans le cadre de l'Arrêté royal n° 123.

A la fin du mois d'octobre 1984 près de 260 dossiers ont été traités et 266 postes d'emploi ont été ainsi créés dans des PME occupant de 3 à 100 personnes.

Le programme d'informatisation des services de placement de l'ONEm a été étendu à d'autres bureaux régionaux, l'Exécutif Régional Wallon et le Comité de gestion de l'ONEm ayant approuvé un plan prévoyant l'équipement progressif des principaux services subrégionaux de l'emploi en Région wallonne. Cette décision a entraîné une augmentation substantielle de ce poste budgétaire, qui avait été réduit en 1984.

Par ailleurs, les Ateliers régionaux, basés sur des opérations locales de formation et de création d'emplois ouverts aux chômeurs de longue durée et particulièrement aux jeunes chômeurs de moins de 25 ans se sont multipliés.

Près de 80 projets ont vu le jour en 1984. Il faut remarquer à ce propos, que l'intervention de la Région dans le domaine des Ateliers régionaux a permis, indirectement, de mobiliser près de 260 millions d'aide provenant du Fonds Social Européen.

E.2. DISCUSSION

Un Membre déclare ne plus se satisfaire de bonnes intentions en matière d'épuration. Pour la seule province de Liège, l'ensemble des projets atteint 1.300 millions.

Le Ministre précise que le total des inscriptions budgétaires visées à l'article 5, 2° du dispositif du décret et à l'article 63.84, section 40, du titre II du Budget, est de 1.350 millions.

L'exposé général de la situation et les limites forcément imposées aux moyens d'action n'ont pas permis de prévoir davantage à ce poste. Le Ministre s'est inscrit dans l'orientation générale décidée par l'Exécutif et acceptée par tous ses Membres.

En ce qui concerne les avances récupérables pour le fonctionnement des stations d'épuration, la Région sera amenée à plafonner les interventions à 70 %.

Le même Commissaire parle du démergement, dont le caractère indispensable ne peut être contredit. Les remèdes apportés depuis 1926 ne peuvent être interrompus sous peine de ruiner le patrimoine et l'activité économique de certaines régions hennuyères et liégeoises. En 1984, un accord était intervenu pour dégager 420 millions. Or, la prévision est de 330 millions.

Le Ministre, dans sa réponse, distingue les deux aspects.

Le premier concerne les frais de fonctionnement en la matière.

L'an dernier, à la même époque, un budget de 128 millions était proposé à l'article 43.20 de la section 40 du titre I du Budget de la Région Wallonne. Ce budget, après examen et discussion, fut porté à 178 millions de francs, pour être réduit de commun accord à 173 millions au second feuillet d'ajustement 1984.

Les Hennuyers et les Liégeois avaient ainsi la garantie de ne pas avoir les pieds dans l'eau.

Malgré la limitation à 80 % décidée par l'Exécutif Régional Wallon, les frais de fonctionnement ont pu être liquidés complètement puisqu'une somme de 148.222.617 francs a été mise à disposition des intercommunales.

Par ailleurs des instructions ont été données à l'Administration de la tutelle pour payer à l'A.I.D.E. la réévaluation de l'actif de l'Intercommunale et ce pour un montant d'environ 24.000.000 francs.

Continuant cette même politique, le Ministre a demandé et obtenu de ses Collègues de l'Exécutif Régional Wallon qu'une somme de 170 millions soit inscrite à cet article pour 1985. Celle-ci permettra d'assurer non seulement le fonctionnement des ouvrages, mais également le paiement de la réévaluation des actifs.

Le deuxième aspect du dossier, et c'est, semble-t-il, celui-là qui tient le plus à coeur à l'Honorable Membre, concerne les investissements.

Lors de la discussion du budget 1984, une inscription de 300 millions a été réalisée à l'article 63.90.

Les restrictions budgétaires l'imposaient. Chacun l'avait compris.

Aussi au cours de cette année, des contacts suivis ont eu lieu et la question fut posée de connaître l'estimation des travaux encore à réaliser en cette matière.

Les estimations en francs constants portaient sur un volume de travaux d'au moins 2.530 millions en cinq ans à partir de 1985. Ce montant représentait une inscription d'environ 510 millions par an.

Une telle prévision d'engagement, dans les circonstances actuelles, n'est pas possible.

Le Ministre a cependant souhaité et obtenu de l'Exécutif Régional Wallon que la somme relative aux investissements soit augmentée de 10 % et ainsi portée à 330 millions.

Modifier les équilibres en matière d'épuration pour augmenter les crédits au niveau du démergement ne feront qu'accroître encore les difficultés du premier secteur; ce à quoi le Ministre ne peut se résoudre.

Le Ministre termine finalement en signalant à l'Honorable Membre qu'à part l'emploi, il s'agit du seul poste budgétaire ressortissant de sa compétence ayant subi pareille augmentation.

L'augmentation réclamée est impossible ; toutefois une révision lors du feuilleton n'est pas exclue si des éléments nouveaux le permettent.

L'intervenant, peu satisfait de la réponse, introduira un amendement lors de l'examen de l'article 63.90 de la section 40 du titre II.

Parlant du transfert vers la Région de certains parastataux, dont la S.N.D.E, un Membre voudrait connaître les intentions de l'Exécutif ; le service des Barrages y sera-t-il intégré ? Dans quelles conditions la Région recevra-t-elle les ouvrages d'art à transférer ?

Le Ministre répond que le projet de loi prévoyant la dissolution de parastataux et leur transfert doit encore être approuvé par la Chambre, après les amendements du Sénat. Ensuite, des arrêtés d'exécution devront intervenir et une structure d'accueil devra être en place. Il signale à ce propos une proposition de décret introduite par un Membre du Conseil et tendant à la création de la S.W.D.E. L'Exécutif voit cette structure plus large, incluant la production; les travaux de notre Conseil permettront, espère-t-il, une solution adéquate.

Le Service des Barrages ressortit à la "production" et, selon l'Exécutif, il devrait être intégré dans la structure à créer, alors qu'actuellement il est repris dans le cadre de l'Administration Wallonne.

Quant au transfert des ouvrages d'art, le Ministre se réjouit des contacts très positifs établis avec le Ministre des Travaux Publics qui prépare des mesures d'exécution.

Un Membre s'étonne des recherches menées dans le crétacé du Pays de Herve, dont les communes sont totalement exclues même au simple stade de l'information.

Le Ministre répond qu'une convention relative à l'étude du Crétacé du Pays de Herve a été conclue avec la C.I.L.E. pour un montant de 9.945.000 francs.

Le Ministre s'engage à tenir les pouvoirs locaux au courant de l'évolution de ces travaux.

Le même Commissaire n'ayant jamais entendu parler de surexploitation des eaux minérales demande ce qui est visé.

Le Ministre déclare qu'il y a des exploitations anarchiques de certaines nappes. Cela résulte du fait que les autorisations et contrôles ne sont requis qu'à partir de certaines quantités prélevées.

Il prévoit d'ailleurs un arrêté qui imposera des autorisations pour toute exploitation, entre autres de celles qui se font aujourd'hui au détriment de captages dûment autorisés et surveillés.

Un Commissaire estime indispensables des mesures sévères pour mettre fin à ces versages sauvages que l'on voit trop souvent dans les périphéries des villes ; il se demande si la taxation par sac payant n'encourage pas cette situation.

Le Ministre est très conscient de la prolifération de dépôts sauvages de toute nature. Il rappelle qu'il a déjà pris des mesures interdisant les versages de déchets extérieurs à la Région. L'extension et la généralisation de mesures très strictes se heurtent à beaucoup d'opposition dont celle des pouvoirs locaux : 8.000 endroits de versage ont été repérés en Wallonie en 1983, dont 90 % non autorisés.

Une action éducative doit être menée et vigoureusement, y compris vers les administrateurs communaux et les services de police.

L'annonce d'une action dans le secteur des abattoirs conduit plusieurs Commissaires à demander des explications.

Le Ministre rappelle que la directive européenne et singulièrement sa date prévue d'application posent des problèmes considérables. L'inscription de 210 millions au présent budget vise les abattoirs publics ; les abattoirs privés ressortissent aux compétences économiques de Monsieur le Ministre-Président.

Une demande de report de la date d'application ainsi que d'une modulation a été introduite auprès des instances européennes.

Une première approche situe le niveau des besoins à 1 milliard de francs. La Faculté Agronomique de Gembloux est chargée d'une étude des situations existantes et elle a procédé à un classement objectif de nos abattoirs. Les phases ultérieures de cette étude viseront les seuils minima de viabilité économique et la détermination des critères à appliquer pour l'octroi d'aides par la Région. Etant entendu que cette intervention n'excèdera pas 50 %, l'inscription d'un crédit égal pendant trois années pourrait suffire pour adapter les installations qui ont un avenir.

Dans les cas où une fermeture devrait intervenir, le problème du personnel reste entier.

Dans le secteur "réserves naturelles", un Membre se demande si la seule formule est l'achat par le public; ne pourrait-on conventionner avec des particuliers moyennant des conditions précises ?

Le Ministre reconnaît que le libellé de l'article 71.61 de la section 41 du Titre II du Budget vise l'achat des biens à constituer en réserves naturelles. A côté de celles-ci, il y a les réserves privées comme celles de la R.N.O.B. Un article 51.03 est créé à la section 41 du Titre II; il n'est néanmoins pas alimenté en crédit.

Dans le secteur "réserves naturelles", un Membre se demande si la seule formule est l'achat par le public; ne pourrait-on conventionner avec des particuliers moyennant des conditions précises ?

Le Ministre reconnaît que le libellé de l'article 71.61 de la section 41 du Titre II du Budget vise l'achat des biens à constituer en réserves naturelles. A côté de celles-ci, il y a les réserves privées comme celles de la R.N.O.B. parmi lesquelles certaines restent du privé. Un article 51.03 est créé à la section 41 du Titre II; il n'est néanmoins pas alimenté en crédit.

Les investissements en épuration seront orientés vers des infrastructures plus légères, note un Membre.

Y a-t-il des justifications autres que financières ?

Le développement qui est en cours, dit le Ministre, amène à tirer des conclusions d'un autre ordre. Des raisons écologiques sont intervenues également ; des constructions volumineuses, alimentées par des adductions longues et généralement en rupture avec les sites d'implantation ont confirmé ce choix.

Le Ministre, dans son exposé, parle de formation en matière de lutte contre le bruit. Bien que responsable communal, un Commissaire dit son étonnement de n'en rien savoir.

Le Ministre confirme que ce plan est en cours et que la formation se fait selon un schéma qu'a établi un organisme universitaire spécialisé. Elle vise la vulgarisation de la législation en vigueur auprès des agents chargés de son application; elle doit aussi préparer une utilisation efficace des appareils de mesure tel que les sonomètres. Un syllabus accompagne ces formations; le Ministre dit que sa distribution peut être généralisée dans les communes, réponse qui satisfait l'intervenant.

Autre matière relevant de la compétence du Ministre, l'emploi. Un Membre pose diverses questions au sujet des Ateliers Régionaux et sur l'intervention du Fonds Social Européen en la matière.

Le Ministre répond que les Ateliers Régionaux paraissent une initiative intéressante qui a la sympathie des jeunes. Ils ne se satisfont pas des mesures de résorption du chômage via les statuts particuliers du C.S.T. ou similaires (annexes pp. 102 à 130).

En 1984, 47 promoteurs d'initiatives locales de création d'emplois se sont inscrits dans le programme des Ateliers Régionaux et ont introduit 73 demandes de concours auprès du Fonds Social Européen. Il s'agit essentiellement d'actions de formation concernant au total 2.060 personnes.

Dans l'ensemble, on peut dire que les reponsables du F.S.E. ont accordé un très large soutien aux projets d'Ateliers Régionaux puisque près de 186 millions ont été accordés sur un montant demandé de 245.792.220 francs (annexe 1 pp. 102 à 111).

Pour 1985, le programme concerne 3.002 personnes et le montant demandé au F.S.E. est de 515.542.360 francs. Les 118 projets présentés au financement du Fonds concernent des actions d'embauche (annexe 2 pp. 112 à 130).

Pour la création de ces ateliers, il est procédé en trois phases :

- 1° réunion des jeunes chômeurs;
- 2° approche et formation finalisée par rapport au projet envisagé;
- 3° démarrage de l'opération.

Dans la première phase, puisqu'il s'agit de chômeurs, le national peut intervenir en support. Dans la seconde, la Communauté peut intervenir avec des crédits qu'elle affecte à la formation.

En outre, d'autres sources de financement extérieures à la Région peuvent être sollicitées. Parmi elles, le Fonds Social Européen peut soutenir une initiative d'atelier, car cette méthode s'inscrit dans les priorités fixées par lui.

Une nouvelle série de projets est introduite au F.S.E. ; leur examen ne devrait pas tarder.

Il ne faut toutefois pas taire certaines difficultés : il y a parfois des réticences lorsque, en son objet, l'Atelier entre en compétition avec des activités régulières qui se considèrent préjudiciées par des initiatives qui bénéficieraient de soutiens particuliers.

PROJETS INTRODUITS DANS LE CADRE DES ATELIERS REGIONAUX

PROMOTEURS

ACTIVITES

HAINAUT

Centre d'Etudes et de
développement d'Ateliers
Régionaux (CEDAR)

rue du Temple 1
7100 LA LOUVIERE
Tél. 064/22.02.22

- Mise en place d'une structure visant à promouvoir, aider les projets de création d'Ateliers régionaux (Etude faisabilité-commercialisation, banque de données relatives à la création d'entreprises)
- Création d'un atelier de micro-informatique (gestion comptable, formation en informatique de gestion, recherche et commercialisation de logiciels).

Synergie Emploi

rue Grand'rue 22
6520 FELUY
Tél. 067/87.79.06

- Gestion d'une expérience de promotion d'emplois (favoriser la création et le développement de PME)
- Développement d'un projet de culture maraîchère
- Mise au point de structures de production et de distribution industrielles de la Serre Hortisud 84
- Développement de l'acclimatation des plantes provenant de l'IN VITRO.

Valorisation Initiative Econo-
mique en Entre Sambre et Meuse
(VIESEM)

rue Luc Baudour 29
6570 BEAUMONT

- Organisation d'un cycle d'animations dans chaque entité de l'Entre Sambre et Meuse
- Création de cinq emplois dans chacun des 200 villages de l'ESEM (perspective autogestionnaire et coop)
- Développement de projets ruraux.

| | |
|---|---|
| <p><u>Office Belge pour la Recherche et la Diffusion des techniques Educatives Nouvelles (OBELTEN)</u></p> | <p>- Identification de projets à caractère novateur (nouvelles technologies dans l'information et la formation professionnelle)</p> |
| <p>Caserne Trezignies avenue Général Michel 1b - Bloc P - 1er étage 6000 CHARLEROI</p> | <p>- Conception de banques de données et didacticiels</p> <p>- Conception et fabrication de software dans le domaine de la micro-informatique et de la télématique pour les PME.</p> |
| <p><u>Centre Universitaire de Charleroi (CUNIC)</u> avenue Général Michel 1B 6000 CHARLEROI Tél. 071/31.46.10</p> | <p>- Promotion et création d'unités de production axées sur le secteur agricole et agro-alimentaire</p> <p>- Projet de valorisation de terrains, forêts ou bâtiments inutilisés.</p> |
| <p><u>GSARA</u> chaussée de Solimont 88 7161 HAINE-St-PAUL Tél. 02/511.27.83</p> | <p>- Projet de création d'une coopérative de production de logiciels ayant comme objectifs de faciliter le travail et la gestion des PME et d'apporter une contribution à la reconversion de quelques travailleurs.</p> |
| <p><u>Fondation Rurale de Wallonie Zone Collines</u> Plada 3 7890 LA HAMAIDE Tél. 068/64.51.55</p> | <p>- Production et commercialisation avicole et café, restaurant. Hébergement touristico-culturel (AU BOUTIC)</p> |
| <p>Borinage 2000 + F.E.C. rue Lamir 18-20 7000 MONS</p> | <p>- Lancement de plusieurs nouvelles PME boucherie musulmane, boulangerie turque, tannerie, pisciculture, multiservices, élevage de lapins, petit travaux de dépannage, secteur socio-culturel, production horticole...</p> |
| <p><u>Centre de formation de recherche d'emploi (CEFOREM)</u> rue Dandois 19 6210 RANSART Tél. 071/31.05.19</p> | <p>- Métiers du bâtiment.</p> |
| <p><u>Entreprendre dans le Borinage</u> rue Sanson 15 7000 MONS Tél. 065/34.73.90</p> | <p>- Identification de projets de création d'entreprises dans les domaines suivants : le petit élevage, les énergies nouvelles et la récupération dans l'élevage, le marafchage, l'isolation, le tourisme social et culturel...</p> |

| | |
|--|---|
| <p><u>Centre Agronomique de Recherches Appliquées du Hainaut (CARAH)</u> rue de l'Agriculture 301 7800 ATH</p> | <p>- Domaine de la bio industrie : dépistage de maladies dans les fermes, inséminations artificielles, surveillance du cheptel.</p> |
| <p><u>Entreprendre</u> boulevard Audent 45 6000 CHARLEROI Tél. 071/33.15.00</p> | <p>- Identification de projets de création d'entreprises. Regroupement dans un centre PME des entreprises créées afin de leur garder une guidance et une intention de qualité.</p> |
| <p><u>Institut Européen Interuniversitaire de l'Action Sociale (IEIAS)</u> rue du Débarcadère 179 6001 MARCINELLE Tél. 071/36.62.73 071/43.29.20</p> | <p>- Développement du marché de l'emploi dans le secteur social. Formation en informatique.</p> |
| <p><u>TERRE</u> place Communale 1 4470 VIVEGNIES Tél. 041/64.97.69 041/64.74.27</p> | <p>- Récolte de vieux papiers et vêtements. Mise au point et fabrication de panneaux isolants (PAN TERRE) ou de papier W.C.</p> |
| <p><u>LE GRISOU</u> rue des Prisonniers Politiques 7250 EUGIES Tél. 065/66.23.99</p> | <p>- Horticulture et activités connexes.</p> |
| <p><u>Association pour le Développement d'actions collectives de formation (FUNOC)</u> route de Mons 106 6031 MONCEAU SUR SAMBRE Tél. 071/31.15.81</p> | <p>- Identification et mise en oeuvre de projets de création d'emplois dans le domaine de l'économie sociale et des activités économiques des PME</p> <p>- Formation d'opérateurs/programmeurs aux utilitaires micro-informatiques.</p> |

BRABANT WALLON

| | |
|--|---|
| <p><u>Sciences Service Travail</u> rue Georges Willems 6 1400 NIVELLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Formation professionnelle comportant l'apprentissage d'un métier dans le cadre d'un atelier productif. Ateliers mécanique , menuiserie, textile, brocante, métiers du bâtiment. |
| <p><u>Centre Apicole de Recherche et d'Information (CARI)</u> Mannypré 113 5872 CORROY LE GRAND</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de création d'une entreprise apicole : production de miel indigène et autres produits, transhumance, importation de miel étranger, conditionnement et vente, production de matériel apicole. |
| <p><u>Société des Guides des sites de la campagne 1815</u> rue Bois d'Hawia 22 1421 OPHAIN-BOIS SEIGNEUR ISAAC Tél. 02/384.59.46</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Service de guides touristiques autour du Lion de Waterloo. |
| <p><u>Promotion des droits sociaux</u> rue de Mons 39 1400 NIVELLES Tél. 067/512.71.57 067/512.02.90</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une structure visant l'identification de projets créateurs d'emplois. - Fabrication d'un capteur solaire en polyester. |
| <p><u>ADESA</u> rue du Sart 15 1460 ITTRE Tél. 067/64.60.13</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Domaine de l'agriculture biologique (culture maraîchère, productions fruitières, élevage et produits artisanaux) |
| <p><u>CRABE</u> rue de Wastines 7 5974 OPPREBAIS</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Filière du "légume de qualité" - Formation aux activités de gestion, marketing, administration, secrétariat Projet d'élaboration et de diffusion d'outils pédagogiques. - Identification d'entreprises nouvelles à créer à l'est du Brabant Wallon. |

| | |
|--|--|
| <p><u>Centre Socialiste d'Education Permanente</u> rue A. Levéque 37 1400 NIVELLES</p> | <p>- Domaines de la Régie publicitaire, culture maraîchère, rénovation de meubles anciens, rénovation de bâtiments, bus-épicerie.</p> |
| <p><u>Unité de Recherche de Tubize</u> rue de Bruxelles 76-78 1360 TUBIZE</p> | <p>- Valorisation des effluents de l'industrie agro-alimentaire.</p> |
| <p><u>Ateliers Tubiziens</u> Grand Place 1 1360 TUBIZE Tél. 02/355.60.15</p> | <p>- Identification d'entreprises d'initiative locale dans la zone de Tubize.</p> |
| <p><u>Infor Jeunes Waterloo</u> rue E. Dury 16 1410 WATERLOO Tél. 02/354.33.92</p> | <p>- Identification d'entreprises dans les créneaux d'activités économiques locales suivants : bio-agriculture, service "intégré pour divers travaux du bâtiment, mécanique-réparation et entretien, mobilier et produit (demi)-finis en bois, tourisme et animation socio-culturels, service et formation micro-informatique, recyclage de matériaux et produits (non) métalliques.</p> |
| <p><u>Centre de Technologie et de Gestion des Affaires (CTGA)</u> rue de l'Industrie 20 1400 NIVELLES Tél. 067/22.30.31 067/21.07.87</p> | <p>- Identification de projets économiquement viables de développement de petites entreprises dans la zone du Brabant Wallon. Formation à la création et la gestion de petites entreprises et formation pour créateurs d'entreprises.</p> |
| <p><u>Comité d'Animation Socio-Economique de Braine l'Alleud (CASEB)</u> rue St Sébastien 1 1420 BRAINE L'ALLEUD</p> | <p>- Projet de développement touristique.</p> |

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: right;">107.-</p> <p>NAMUR</p> | |
| <p><u>Centre d'Intégration des Recherches sur l'Epeautre (CIREP)</u> rue de la Maladrerie 22 6430 WALCOURT</p> | <p>Projet de création d'une coopérative agricole visant à la mise en valeur d'une filière agro-alimentaire de l'épeautre par la production, la transformation, le conditionnement et la vente de produits à base d'épeautre.</p> |
| <p><u>Développement Communautaire dans l'Entre Sambre et Meuse (DECOMESM)</u> rue des Culots 11 6442 CASTILLON Tél. 071/63.30.31 071/63.30.10</p> | <p>Filière agro-alimentaire.</p> |
| <p><u>Entente, Amitié, Santé, Formation "Bon voisinage"</u> route de Gembloux 48 5002 SAINT SERVAIS</p> | <p>Création d'un réseau d'entraide, service à la communauté, au niveau de l'entité Grand Namur.</p> |
| <p><u>Coordination Namuroise pour des Formations à l'Autonomie</u> rue Froidebise 1 5000 NAMUR Tél. 081/22.48.43</p> | <p>Exploitation de terrains de maraîchage et projet de coopérative de rénovation de logements.</p> |
| <p><u>DIRE - Treignes et GASCOT Oignies</u> rue de la Gare 77 6390 TREIGNES Tél. 060/39.96.24</p> | <p>Valorisation de l'Environnement de la région du Viroin Hermeton. Identification des potentialités économiques locales : organisation et création d'une infrastructure d'accueil. Aménagement et maintenance d'infrastructure à caractère éducatif, service de guides pédagogiques. Gestion et mise en valeur des réserves naturelles.</p> |
| <p><u>Les Trois Vallées</u> rue de Boussu 2 6400 COUVIN Tél. 060/31.57.82</p> | <p>Ateliers salaisons - charcuterie - cidrerie - mécanique - tôlerie - marchés aux bestiaux - ateliers administratif et comptable - reconstitution de la pierre.</p> |

VALAGRAL

rue E. Ronvaux 12
5000 NAMUR

Tél. 081/22.41.60

Développement d'activités connexes à
la production fraisière : chicon plus
un troisième produit.

Association pour la Coordi-
nation des Actions de Promotion
de l'Emploi dans la province
de Namur (A.C.A.P.E.)

bd Cauchy 4
5000 NAMUR

Identification et mise en oeuvre de
projets de création d'entreprises.

LIEGE

Du pain sur la planche
place des Béguinages 4
4000 LIEGE
Tél. 041/22.48.71

Rénovation de bâtiment.

L'Elan et l'Intercommunale de
Guidance et de Santé
rue Vert-Vinâve 60
4410 HERSTAL
Tél. 041/27.46.14
041/27.67.14

- Production de plantes médicinales, maraichères et transformation de ces produits
- Rehabilitation du tuffeau comme matière de rénovation.

Ville de Huy
Grand Place 1
5200 HUY
Tél. 085/21.78.21

Identification de projets de création d'entreprises et mise en oeuvre.

Foyer culturel du Sart Tilman
Canal Emploi
boulevard d'Avroy 69-71
4000 LIEGE

Identification de projets de création d'entreprises (Elaboration des projets, formation finalisée et mise en oeuvre).

Péniche IRMA
Quai du Barbou
4020 LIEGE

Organisation de croisières sur la Meuse et le Canal Albert plus d'autres activités culturelles.

Coopérative de restauration
du Verbois
rue du Verbois 29
4000 LIEGE

Projet de restaurant de type "polyvalent" avec tournantes de spécialistes pour mettre en valeur les cuisines de Wallonie et d'ailleurs.

LUXEMBOURG

Commune de Vielsalm

Hôtel de Ville
6690 VIELSALM

Action en vue de relancer une entreprise de façonnage de pierres naturelles abrasives et de développer des produits nouveaux à base notamment de poudre de grenats.

Université Communautaire d'Arlon

rue Reuter 8
6700 ARLON

Tél. 063/21.72.56

- service de formation d'adultes et de développement intégré en milieu rural.
- projets orientés vers les énergies nouvelles et l'économie de l'énergie
- conseils et services en informatique et en bureautique.

Software pédagogique spécialement adapté aux micro-ordinateurs.

C.P.A.S. d'Etalle

rue Rodelette 211
6740 ETALLE

Service d'aide à la population, prêt de matériel à la petite enfance, atelier couture, raccomodage et repassage, service dépannage.

Service des Guides de St Hubert

route d'Orval 44
6823 VILLERS DEVANT ORVAL

Tél. 061/31.27.26

Service de guides touristiques faisant le trait d'union entre les différents organismes déjà implantés sur les marchés belges et étrangers.

Cercle horticole de la ville de Chiny - FRW Zone Semois -

Ancienne maison communale de et à
6819 Sainte Cécile

- Horticulture et valorisation des productions
- Artisanats, semi-industrie des matières naturelles
- Identification des potentialités concrètes de création d'entreprises et d'emplois dans la commune de Chiny.

Service à la forêt wallonne

rue des Usines 61
6790 ATHUS

Secteur du bois : récupération d'exploitation, des bois sans valeur ou de faible valeur liée à une transformation et un conditionnement nouveau.

Fondation rurale de Wallonie

rue des Déportés 140
6700 ARLON

Tél. 063/22.03.78

Formation d'agents de développement rural
dans toutes les provinces de Wallonie.

| BENEFICIAIRE | ORIENTATION | MONTANT ACCORDE | MONTANT REFUSE |
|--------------|-------------|-----------------|----------------|
|--------------|-------------|-----------------|----------------|

| | | | |
|---------------------------------------|-----|------------|-----------|
| VEDAR | C 2 | 4.150.000 | - |
| SYNERGIE EMPLOI | C 2 | 4.600.000 | - |
| | C 2 | 4.300.000 | - |
| | C 2 | - | 4.300.000 |
| | C 2 | 3.000.000 | - |
| WIESEM | C 2 | 3.018.000 | - |
| WBELTEN | C 2 | 5.000.000 | - |
| WUNIC | C 2 | 10.048.000 | - |
| WSARA | C 2 | 3.000.000 | - |
| FONDATION RURALE Zone des Collines | E 1 | 720.205 | 1.314.794 |
| BORINAGE 2000 + FEC | E 3 | 429.300 | 314.820 |
| | C 2 | 2.633.000 | - |
| | E 4 | 1.863.686 | 3.402.313 |
| | E 3 | - | 858.600 |
| WFOREM | C 2 | 10.558.205 | - |
| WENTREPRENDRE DANS LE BORINAGE | C 2 | 3.446.617 | - |
| | E 1 | 886.790 | 1.618.910 |
| WARAH | C 2 | 500.000 | - |
| WENTREPRENDRE (Charleroi) | C 2 | 4.431.360 | - |
| | E | - | 2.881.611 |
| WIEIAS Marcinelle | C 2 | 1.808.500 | - |
| WERRE | E 4 | 4.496.827 | - |

| | | | |
|-----------------------|-----|------------|-----------|
| LE GRISOU | E 4 | 1.274.073 | 2.325.926 |
| | C 2 | 15.000.000 | 3.000.000 |
| ----- | | | |
| FUNOC | C 2 | 8.000.000 | - |
| | E 4 | 955.555 | 1.744.444 |
| | C 2 | 3.500.000 | - |
| ----- | | | |
| SCIENCES SERVICE | C 1 | 1.845.000 | - |
| TRAVAIL | E 1 | 652.962 | 1.192.037 |
| ----- | | | |
| CARI | C 2 | 528.000 | - |
| ----- | | | |
| SOCIETE GUIDES 1815 | F 1 | - | 800.634 |
| | E 1 | - | 650.000 |
| | C 2 | - | 842.340 |
| ----- | | | |
| PROMOTION DES DROITS | E 1 | 442.386 | 807.613 |
| SOCIAUX | C 2 | 3.750.000 | - |
| ----- | | | |
| ADESA | E 1 | 530.863 | 969.136 |
| ----- | | | |
| CRABE | C 2 | 2.080.000 | - |
| | C 2 | 10.722.500 | - |
| ----- | | | |
| CESEP | C 2 | 7.036.000 | - |
| ----- | | | |
| UNITE DE RECHERCHE | E 1 | - | 7.105.000 |
| DE TUBIZE | C 2 | 3.505.000 | - |
| ----- | | | |
| ATELIERS TUBIZIENS | C 2 | - | 4.730.000 |
| ----- | | | |
| INFOR JEUNES WATERLOO | C 2 | 1.026.098 | - |
| ----- | | | |
| C.T.G.A. | C 2 | 9.000.000 | - |
| | E 1 | 9.341 | 1.130.658 |
| ----- | | | |
| CASEB | E 1 | 460.082 | 839.917 |
| ----- | | | |

| | | | |
|--|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| CIREP (Walcourt) | C 2 | 600.000 | - |
| DECOMESEM | C 2 | - | 2.608.243 |
| ENTENTE AMITIE (Gembloux) | C 2 F 1 | - - | 1.663.628 1.058.672 |
| COORDINATION NAMUROISE POUR DES FORMATIONS A L'AUTONOMIE | E 1 C 1 | 425.398 2.405.333 | 776.601 - |
| DIRE (Treignes) | C 2 | 3.000.000 | - |
| LES TROIS VALLEES | C 2 | 9.996.234 | 200.000 |
| VALAGRAL | E 1 | 294.098 | 2.336.901 |
| DU PAIN SUR LA PLANCHE | C 1 | 1.970.545 | 243.455 |
| L'ELAN ET L'INTERCOM- MUNALE DE GUIDANCE ET DE SANTE | F 3 F 3 | 2.983.000 6.383.000 | - - |
| VILLE DE HUY | C 2 | - | 493.312 |
| CANAL EMPLOI | C 2 | 11.400.000 | - |
| PENICHE IRMA | C 2 | - | 667.632 |
| COOPERATIVE DU VERBOIS | C 2 | 1.640.000 | - |
| COMMUNE DE VIELSALM | C 2 | 839.548 | - |
| UNIVERSITE COMMUNAU- TAIRE ARLON | D 4 D 3 D 3 | 1.370.000 1.549.000 1.336.000 | 490.000 281.000 154.000 |

| | | | |
|---------------------------------|-----|-----------|-----------|
| C.P.A.S.ETALLE | C 2 | 419.540 | - |
| ----- | | | |
| SERVICE DES GUIDES ST HUBERT | E 1 | - | 5.400.000 |
| ----- | | | |
| CERCLE HORTICOLE | C 2 | 2.150.000 | - |
| DE CHINY | E 1 | 70.781 | 129.218 |
| ----- | | | |
| SERVICE A LA FORET WALLONNE | E 1 | - | 1.560.000 |
| ----- | | | |
| FONDATION RURALE DE | E 4 | 600.000 | - |
| WALLONIE (Arlon) | E 4 | 637.036 | 1.162.963 |
| ----- | | | |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX -

(*) entre parenthèses, les autres demandes introduites par le même promoteur.

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| / | Du Pain sur la Planche Verviers (Liège) | C 1 | 14 | 2.931.532 | |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|---|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | C.E.D.A.T. (Hainaut) | C 2 | 20 | 3.800.000 | |
| | A.C.A.P.E. (Namur) | C 2 | 20 | 1.321.000 | |
| | F.R.W. - Zone des Collines (Hainaut) | C 2 | 4 | 800.000 | E 1 |
| 841.850-B2 | C.T.G.A. (Brabant Wallon) | C 2 | 60 | 11.000.000 | E 1 |
| | Promagri (Brabant Wallon) | C 2 | 20 | 4.703.318 | |
| 841.823-B2 | Entreprendre dans le Borinage (Hainaut) | C 2 | 13 | 3.490.770 | E 1 |
| 841.805-B2 | C.P.A.S. - Etalle (Lux) | C 2 | 5 | 912.800 | |
| | Chiny (Lux) | C 2 | 18 | 6.287.500 | E 1 (C2, E1) |
| 841.803-B2 | Chiny (Lux) | C 2 | 6 | 210.000 | E 1 (C2, E1) |
| 841.832-B2 | G.S.A.R.A. (Hainaut) | C 2 | 15 | 4.500.000 | |
| 841.798-B2 | Du Pain sur la Planche - Liège (Liège) | C 2 | 8 | 3.355.800 | |
| 841.824-B2 | C.A.R.I. (Brabant Wallon) | C 2 | 6 | 1.420.000 | E 1 |
| 841.830 - B2 | OBELTEN (Hainaut) | C 2 | 40 | 17.532.000 | E 1 |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.858-B2 | Promotion des droits sociaux (Brabant Wallon) | C 2 | 45 | 6.800.000 | E 1 |
| | Nouveau St Servais (Namur) | C 2 | 7 | 2.350.000 | C 2 |
| | Nouveau St Servais (Namur) | C 2 | 7 | 2.075.000 | C 2 |
| 841.827-B2 | Synergie Emploi (Hainaut) | C 2 | 50 | 4.550.000 | (C2, C2) |
| | Ateliers tubiziens (Brabant Wallon) | C 2 | 40 | 2.410.000 | E 1 |
| 841.846-B2 | Trois vallées (Namur) | C 2 | 45 | 21.710.000 | E 1 |
| | A.C.T.E.S. (Namur) | C 2 | 14 | 2.350.000 | (E1, C2, E1 F3, E3) |
| | C.A.C.E.F. (Namur - Brabant - Hainaut - Lux - Liège) | C 2 | 30 | 6.760.000 | |
| 841.847-B2 | Science - Service - Travail (Brabant Wallon) | C 2 | 15 | 1.900.000 | E 1 |
| 841.837-B2 | C.I.R.E.P. (Namur) | C 2 | 13 | 909.804 | |
| | C.A.S.E.B. (Brabant Wallon) | C 2 | 20 | 1.600.000 | |
| 841.818-B2 | I.E.I.A.S. (Hainaut) | C 2 | 45 | 3.485.000 | |
| | Terre (Liège) | C 2 | 15 | 3.264.560 | (C2) 118. + |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.792-B2 | Canal Emploi (Liège) | C 2 | 75 | 8.040.000 | E 1 |
| | DECOMSEM (Namur) | C 2 | 15 | 4.303.000 | |
| 841.856-B2 | CRABE (Brabant Wallon) | C 2 | 7 | 2.730.000 | E 3 (C2) |
| 841.857-B2 | CRABE (Brabant Wallon) | C 2 | 25 | 12.462.500 | (C2, E3) |
| 841.806-B2 | Vielsalm (Lux) | C 2 | 3 | 2.233.240 | |
| 841.821-B2 | C.A.R.A.H. (Hainaut) | C 2 | 20 | 2.200.000 | |
| 841.796-B2 | Elan/A.I.G.S. (Liège) | C 2 | 60 | 11.847.000 | F 3 |
| | G.A.D.A.N. (Namur) | C 2 | 10 | 1.903.350 | D 3 |
| | VALAGRAL (Namur) | C 2 | 15 | 4.500.000 | |
| 841.811-B2 | FUNOC (Hainaut) | C 2 | 80 | 8.000.000 | E 4 |
| 841.810-B2 | FUNOC (Hainaut) | C 2 | 50 | 13.350.000 | (C2, E4) |
| 841.836-B2 | CEFOREM (Hainaut - Namur) | C 2 | 110 | 27.252.255 | |
| 841.851-B2 | Infor Jeunes - Waterloo (Brabant Wallon) | C 2 | 40 | 6.791.268 | |
| | CEFOPRESI (Hainaut) | C 2 | 25 | 953.904 | |

P R O J E T S . A T E L I E R S R É G I O N A U X - 1 9 8 5

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | Université communautaire (lux) | C 2 | 40 | 1.660.000 | (D3, D3, D4) |
| | Entente - Amitié - Santé Bon Voisinage (Namur) | C 2 | 11 | 1.663.628 | E 1 |
| 841.817-B2 | TERRE (Liège) | C 2 | 25 | 2.248.413 | (C2) |
| | Emmaüs - Contravis (Liège) | C 2 | 15 | 3.151.825 | |
| 841.828-B2 | Synergie Emploi (Hainaut) | C 2 | 32 | 11.100.000 | (C2, C2) |
| | Synergie Emploi (Hainaut) | C 2 | 10 | 3.000.000 | (C2, C2) |
| | CEDAR (Hainaut) | C 2 | 120 | 3.700.000 | (F2, F2) |
| | Société des guides 1815 (Brabant Wallon) | C 2 | 15 | 1.800.000 | E 1, F 1 |
| | Le Petit Ry (Namur) | C 2 | 40 | 2.300.000 | |
| | Solidarité - Tur Help (Hainaut) | C 2 | 44 | 2.378.940 | |
| | Chantiers coopératifs (Brabant Wallon) | C 2 | 10 | 1.756.000 | E 1 |
| | A.C.T.E.S. (Namur) | C 2 | 10 | 1.304.000 | (E1, C2, E1 F3, E3) |
| 841.829-B2 | VIESEM (Hainaut) | C 2 | 39 | 6.125.000 | |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | Foyer culturel de Beaumont (Hainaut) | C 2 | 16 | 2.670.000 | |
| | Retour à la Terre (Hainaut) | C 2 | 10 | 1.017.000 | |
| 841.816-B2 | Borinage 2000 + F.E.C. (Hainaut) | C 2 | 50 | 5.840.000 | E1, E3, E3 |
| 841.831-B2 | C.U.N.I.C. (Hainaut) | C 2 | 30 | 14.751.979 | |
| | A.P.I.D.E.S. (Brabant Wallon) | C 2 | 10 | 2.690.000 | E1 |
| 841.813-B2 | Le Grisou (Hainaut) | C 2 | 80 | 23.000.000 | E4 |
| | | | | | |
| 841.851-B2 | CESEP (Brabant Wallon) | C 2 | 42 | 6.079.000 | E 1 |
| | Union St Hubert (Lux) | C 2 | 10 | 2.000.000 | E 1 |
| 841.843-B2 | DIRE (Namur) | C 2 | 24 | 3.763.000 | |
| | CELAC (Liège) | C 2 | 10 | 2.800.000 | |
| 841.855-B2 | U.R.T. (Brabant wallon) | C 2 | 10 | 9.500.000 | |
| | LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE EXPERIMENTALE (Liège) | C 2 | 14 | 5.501.000 | |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée av une demand |
|-----------------------------------|--|---------------|---------------------|----------------|---------------------------------|
| | Grand Atelier (coopérative) (Hainaut) | D 2 (+25 ans) | 2 | 340 000 | |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|---|-------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | G.A.D.A.N. (Namur) | D 3 (+ 25 ans) | 5 | 969.150 | C 2 |
| 841.807-B2 | Université communautaire (Lux) | D 3 (- 25 ans) | 21 | 4.482.000 | (D3, D4, C2) |
| 841.808-B2 | Université communautaire (Lux) | D 3 (+ 25 ans) | 20 | 3.450.000 | (D3, D4, C2) |
| | Fondation rurale de Wallonie (Luxembourg) | D 3 (+ 25 ans) | 12 | 1.248.000 | D 3 |
| | Fondation rurale de Wallonie (Luxembourg) | D 3 (- 25 ans) | 8 | 832.000 | D3 |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.806-B2 | Université communautaire (Lux) | D 4 (- 25 ans) | 20 | 2.684.000 | (D3, D3, C) |

P R O J E T S A T E L I E R S R E G I O N A U X - 1 9 8 5

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|---|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.833-B4 | F.R.W. - Région des Collines (Hainaut) | E 1 | 6 | 1.200.000 | C 2 |
| 841.849-B4 | C.T.G.A. (Brabant Wallon) | E 1 | 30 | 2.400.000 | C 2 |
| 841.822-B4 | Entreprendre dans le Borinage (Hainaut) | E 1 | 12 | 2.733.191 | C 2 |
| | Centre de Guidance - Bouillon (Lux) | E 1 | 7 | 699.000 | |
| | Chiny (Lux) | E 1 | 4 | 715.000 | C2 (E1,C2) |
| 841.802-B4 | Chiny (Lux) | E 1 | 5 | 174.000 | C2 (E1,C2) |
| | C.A.R.I. (Brabant Wallon) | E 1 | 24 | 585.000 | C 2 |
| 841.860-B4 | Promotion des droits sociaux (Brabant Wallon) | E 1 | 10 | 1.200.000 | C 2 |
| | A.P.I.D.E.S. (Brabant Wallon) | E 1 | 8 | 2.360.000 | C 2 |
| | Ateliers Tubiziens (Brabant Wallon) | E 1 | 40 | 2.090.000 | C 2 |
| | Trois vallées (Namur) | E 1 | 60 | 29.420.000 | C 2 |
| | A.C.T.E.S. (Namur) | E 1 | 6 | 961.000 | (E1, C2, C2 E3, E3) |
| | CESEP (Brabant Wallon) | E 1 | 18 | 2.214.000 | C 2 |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.844-B4 | Science - Service - Travail (Brabant Wallon) | E 1 | 15 | 1.900.000 | C 2 |
| | Le Réseau (Liège) | E 1 | 7 | 1.529.000 | |
| | Canal Emploi (Liège) | E 1 | 50 | 5.360.000 | C 2 |
| | Sambre Terre (Namur) | E 1 | 11 | 3.337.250 | |
| | Grand Atelier (Hainaut) | E 1 | 10 | 2.318.250 | |
| 841.839-B4 | Entente - Amitié - Santé Bon Voisinage (Namur) | E 1 | 7 | 1.058.672 | C 2 |
| | A.C.E. (Hainaut) | E 1 | 94 | 14.959.200 | E 3 |
| | A.C.T.E.S. (Namur) | E 1 | 10 | 1.986.500 | (C2, C2, E1 F3, E3) |
| | Chantiers coopératifs (Brabant Wallon) | E 1 | 8 | 690.000 | C 2 |
| 841.815-B4 | Borinage 2000 + F.E.C. (Hainaut) | E 1 | 50 | 5.840.000 | C2, E3, E3 |
| 841.859-B4 | ADESA (Brabant Wallon) | E 1 | 6 | 2.220.000 | |
| | Union St Hubert (Lux) | E 1 | 6 | 1.200.000 | C 2 |
| | Société des Guides 1815 (Brabant Wallon) | E 1 | 10 | 1.200.000 | C2, F1 |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|---|--------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.856-B2 | C.R.A.B.E. (Brabant Wallon) | E 3 | 7 | 198.492 | C 2 (C2) |
| 841.820-B2 | Entreprendre Charleroi (Hainaut) | E 3 | 6 | 520.416 | |
| 841.834-B2 | A.C.T.E.S. (Namur) Borinage 2000 + F.E.C. (Hainaut) | E 3 | 5 | 433.680 | (E1, E1, C2, C2, E3) |
| | Borinage 2000 + F.E.C. (Hainaut) | E 3 | 10 | 867.360 | C2, E1, E3 |
| | | E 3 | 40 | 3.469.440 | C2, E1, E3 |
| | A.C.E. (Hainaut) | E 3 | 94 | 3.089.136 | E 1 |
| 841.814-B4 | Grisou (Hainaut) | E 3 | 20 | 1.574.592 | C2, E4, E3 |
| 841.813-B2 | Grisou (Hainaut) | E 3 | 10 | 787.296 | C2, E4, E3 |
| 841.842-B4 | C.N.F.A. (Namur) | E 3 | 5 | 433.680 | E3 |
| 841.841-B2 | C.N.F.A. (Namur) | E 3 | 10 | 867.360 | E3 |
| 841.822-B4 | Entreprendre dans le Borinage (Hainaut) | E 3 | 7 | 370.296 | C2, E1 |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| 841.799-B2 | F.R.W. (Brabant - Hainaut - Liège - Namur - Luxembourg) | E 4 (-25 ans) | 10 | 600.000 | E4 |
| 841.800-B4 | F.R.W. (Brabant - Hainaut - Liège - Namur - Luxembourg) | E 4 (+ 25 ans) | 30 | 1.800.000 | E4 |
| | S.A.W. (Hainaut) | E 4 (+ 25 ans) | 20 | 5.330.000 | |
| 841.812-B4 | FUNOC (Hainaut) | E 4 (+ 25 ans) | 80 | 8.000.000 | C2 (C2) |
| 841.814-B4 | Grisou (Hainaut) | E 4 (+ 25 ans) | 60 | 17.250.000 | (C2) |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en n° sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | Société des Guides 1815 (Brabant Wallon) | F 1 (+ 25 ans) | 15 | 1.800.000 | C2, E1 |
| | | | | | |

PROJETS ATELIERS REGIONAUX - 1985

| Opération agréée en 84 sous le n° | Noms promoteurs | Orientations | Nombre de personnes | Montant F.S.E. | Opération jumelée avec une demande |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|----------------|------------------------------------|
| | CEDAR (Hainaut) | F 2 (-25 ans) | 30 | 1.150.000 | F2 (F2) |
| | CEDAR (Hainaut) | F 2 (+25 ans) | 30 | 1.150.000 | F2 (F2) |

F.I. EXPOSE DE MADAME LE MINISTRE POUR LE LOGEMENT ET L'INFORMATIQUE

I. Préliminaire

En accompagnement de l'exposé reproduit ci-dessous, deux documents statistiques ont été remis aux Membres de votre Commission.

Le premier donne l'état le plus récent des travaux d'équipements en infrastructures des ensembles d'habitations sociales (annexe 1 pages 145 à 149).

Le second donne la situation au 30/09/1984 des travaux de construction et de réhabilitation de logements (art. 51.10, Section 36, année 1984, annexe 2, pages 150 à 158).

II. Logement

Les contraintes budgétaires imposées au pouvoir régional ont été telles que l'Exécutif, unanime, a dû opter pour le maintien des politiques indispensables en renonçant, à d'autres politiques qui s'avéreraient trop coûteuses.

Ainsi, l'Exécutif a constaté d'une part qu'au niveau de la Région wallonne, si le nombre de logements est suffisant, la qualité de ceux-ci laisse à désirer.

D'autre part, il a pris connaissance des charges financières de la Région, notamment au niveau de la construction de logements à louer par les sociétés agréées de la Société nationale du Logement qui sont telles qu'il n'était plus possible de poursuivre la politique du passé.

C'est pourquoi l'Exécutif a décidé de réduire les engagements financiers dans le domaine de la construction de logements sociaux; toutefois, soucieux de permettre aux jeunes wallons, à revenus modestes d'accéder à la propriété, l'Exécutif a fait un effort dans le domaine de l'octroi des prêts individuels par le canal de sociétés agréées par la Société nationale terrienne et par le biais du Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique.

L'Exécutif s'est engagé aussi dans une véritable politique de simplification des aides aux particuliers et a décidé de consacrer en 1983 et 1984, 1.790 millions dans le cadre d'un nouveau système de primes à la réhabilitation.

Les deux plus importants domaines de la politique du Ministre du Logement sont les aides directes aux particuliers et les aides indirectes, via les organismes de logement.

Pour les aides aux particuliers, l'action a essentiellement porté sur la prime à la réhabilitation tandis que pour les aides indirectes, par moins de cinq actions importantes ont été menées. Il s'agit de :

1. La mise au point d'un nouveau système locatif;
2. L'organisation d'une participation des locataires à la gestion de leur cité;
3. L'octroi de facilités particulières aux candidats acquéreurs de logements sociaux groupés construits par la Société nationale terrienne;
4. Le financement direct des opérations de construction, de réhabilitation et de rénovation de logements sociaux effectuées par les sociétés agréées par la Société nationale du Logement;
5. La mise en oeuvre de la régionalisation du Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique.

L'action essentielle menée au niveau de l'aide directe aux particuliers, est l'octroi d'une prime à la réhabilitation de logements qui est entrée en vigueur le 14 décembre 1982, date de la parution au Moniteur belge de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 octobre 1982 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables situés en Région wallonne.

Cette prime devait répondre à quatre objectifs : tout d'abord, être incitative, c'est-à-dire parvenir à décider les particuliers à entamer des travaux de réhabilitation, ensuite, améliorer la qualité des logements, c'est-à-dire donner la priorité aux travaux d'assainissement sur les travaux d'amélioration, ensuite encore, encourager l'acquisition de logements à réhabiliter et enfin, fournir du travail au secteur de la construction, c'est-à-dire, obliger le recours aux entreprises enregistrées.

Le caractère incitatif de la nouvelle prime fut basé sur la simplicité des textes, la rapidité de la procédure, les montants élevés de la prime et l'élargissement à une clientèle solvable.

En ce qui concerne la rapidité de la procédure, il faut signaler qu'auparavant, les enquêtes sur place avant et après travaux étaient effectuées par les délégués des comités régionaux du Logement. Ces délégués, malgré tout le dévouement dont ils ont toujours fait preuve, sont beaucoup trop peu nombreux que pour pouvoir répondre rapidement à la demande.

L'idée est venue alors de faire appel au privé, en créant une nouvelle fonction, celle d'estimateur qui aurait pour tâches de juger si le logement est améliorable, si, dans ce cas, il est salubre ou insalubre, et d'établir le devis des travaux correspondants, l'estimateur aurait ensuite à constater l'exécution complète de ces travaux de réhabilitation.

Pour remplir cette fonction, il a été fait appel aux catégories professionnelles susceptibles d'avoir touché de près ou de loin au domaine de la réhabilitation : il s'agit des architectes, des ingénieurs-architectes, des ingénieurs (civils, industriels ou techniciens) et des géomètres-experts immobiliers.

Ensuite, pour obtenir une identité de jugement à tous les niveaux du diagnostic d'un logement, des sessions d'information ont été organisées à raison de 48 heures de cours par session, à l'usage de ces catégories professionnelles : à l'issue de chacune d'elles, un certificat d'estimateur est remis à chacun des participants.

Plus de 1.600 estimateurs sont ainsi agréés et sont donc suffisamment nombreux que pour répondre très rapidement à la demande des particuliers.

Afin de garantir le sérieux qui doit être attaché à pareille fonction, un contrôle efficace a été mis au point.

Ainsi, dès qu'un dossier pose un problème au niveau des tâches qui incombent à l'estimateur, l'Administration lui adresse une demande justification. Si ces justifications apparaissent insuffisantes, le dossier est examiné au cours de réunions auxquelles participent les représentants des comités régionaux du Logement. A ce jour, cinquante estimateurs ont reçu un avertissement officiel et huit estimateurs se sont vus retirer leur agrément en tant qu'estimateur par arrêté motivé publié au Moniteur belge.

Au fur et à mesure de l'examen des dossiers, se dégage une jurisprudence sur base des propositions faites par l'Administration.

Cette jurisprudence a été concrétisée sous la forme de commentaires pratiques à l'usage des estimateurs qui permet aux estimateurs de résoudre sur place concrètement les questions qui peuvent se poser en matière de prime à la réhabilitation.

En ce qui concerne les montants élevés que doit atteindre toute prime incitante, le pourcentage d'intervention de la Région wallonne dans le coût des travaux de réhabilitation a été fixé à 30 % avec un maximum de 150.000 francs et ce, pour les bénéficiaires de revenus inférieurs à 1.000.000 de francs (ce plafond pouvant être augmenté de 50.000 francs par enfant à charge).

Pour ceux dont les revenus sont inférieurs à 500.000 F (toujours augmentés de 50.000 F par enfant à charge), ce pourcentage a été porté à 60 % du coût des travaux, avec un maximum de 200.000 francs.

Il s'agit des revenus nets imposables du demandeur relatifs à l'année antérieure à celle qui a précédé l'année de la demande, revenus cumulés, le cas échéant, avec ceux du conjoint ou de la personne avec laquelle il vit maritalement.

Le premier objectif étant rencontré, à savoir proposer une prime incitative, il fallait ensuite s'attacher à améliorer la qualité des logements.

Pour ce faire, il fallait imposer l'assainissement du logement avant de l'améliorer. Ainsi, si le demandeur souhaite bénéficier de la prime pour certains travaux d'amélioration, l'estimateur doit inscrire au devis tous les travaux d'assainissement susceptibles de remédier à toutes les causes d'insalubrité que l'estimateur aura décélées.

Le troisième objectif de la prime à la réhabilitation était d'encourager l'acquisition de logements à réhabiliter. Un supplément de prime de 100.000 F a donc été prévu, en cas d'achat d'un logement, à condition qu'une demande de prime à la réhabilitation soit introduite dans les 5 ans qui suivent l'acquisition.

Enfin, pour redonner du travail à nos petites et moyennes entreprises du secteur de la construction, il a été imposé que tous les travaux figurant au devis devront être exécutés par entreprise enregistrée.

Lorsque j'ai pris mes fonctions de Ministre du Logement en juin 1983, soit un peu plus de 6 mois après cette entrée en vigueur, quelques 12.000 primes étaient déjà introduites auprès de l'Administration du Logement. Ce succès inattendu dépassa rapidement les moyens dont dispose cette Administration.

Dans un premier temps, il fut décidé de renforcer les effectifs par l'apport de 28 chômeurs mis au travail.

Cet apport s'avéra toutefois encore insuffisant pour suivre le rythme d'introduction des demandes qui approchait les 2.000 par mois. Il fut alors décidé de mettre un ordinateur à la disposition de l'Administration qui parvint, peu à peu à résorber le retard accumulé, grâce à un traitement accéléré des informations

A l'heure actuelle, plus de 51.000 demandes sont introduites à l'Administration du Logement.

Au 5 novembre 1984, 48.168 demandes ont fait l'objet d'un accusé de réception qui attribue au demandeur un numéro de dossier.

A cette date, environ 39.000 dossiers ont été examinés par l'Administration soit 78 % du total des demandes introduites.

A la suite de cet examen, 31.823 demandes ont fait l'objet d'une promesse d'octroi de prime, soit 82 % de l'ensemble des dossiers examinés et 64 % du total des demandes introduites.

Les autres dossiers ont fait l'objet d'une correspondance adressée au demandeur pour renseignements ou documents complémentaires ou encore à l'Administration des Contributions directes pour l'obtention des revenus recueillis au cours de l'année de référence.

Une fois les travaux terminés, le demandeur introduit ses factures validées par l'estimateur, accompagnées du formulaire "T bis" dûment complété par ce dernier.

A ce jour, l'Administration a réceptionné plus ou moins 23.000 formulaires "T bis", soit plus ou moins 72 % du nombre de promesses d'octroi délivrées.

La situation de ces 23.000 "T bis" est la suivante :

- 8.610 primes ont été payées pour 989,7 millions;
- 960 provisions sur la prime ont été payées pour 72,6 millions;
- 5.280 primes sont en cours de liquidation pour 617,8 millions;
- 600 provisions sont en cours de liquidation pour 45,4 millions;
- 4.910 T bis font l'objet d'une demande de renseignements complémentaires ou ont fait l'objet d'un rejet;
- 2.640 T bis n'ont pas encore été examinés.

Le montant total des dossiers liquidés et en cours de liquidation s'élève ainsi à 1.725,5 millions.

Le budget total disponible étant de 1.790 millions (740 millions en 1983 et 1.050 millions en 1984); on constate que le budget disponible sera dépensé intégralement cette année.

En pourcentage du nombre de T bis rentrés, il y a donc, à l'heure actuelle :

| | | |
|-------|---|--|
| 100 % | { | 42 % de T bis payés |
| | | 25 % de T bis en cours de paiement |
| | | 22 % de T bis en correspondance ou rejetés |
| | | 11 % de T bis non encore traités. |

L'ensemble de ces T bis représente 72 % des promesses d'octroi délivrées et 46 % du nombre de demandes introduites.

Aujourd'hui, je m'attache encore à accélérer le traitement des dossiers et je veille aussi à réduire les délais de paiement de cette prime qui apporte beaucoup de satisfactions.

D'abord, au niveau des Wallons qui améliorent ainsi leur cadre de vie et le confort de leur logement et diminuent, ainsi, par des travaux d'économie d'énergie appropriés, leurs frais de chauffage.

Ensuite, au niveau des entreprises qui ont trouvé grâce à la prime, l'aide nécessaire pour supporter la grave crise qui frappe le secteur de la construction.

C'est en effet plus de 13 milliards de francs qui ont été injectés dans le circuit économique depuis l'entrée en vigueur de la prime à la réhabilitation et ce essentiellement au niveau des petites et moyennes entreprises du secteur de la construction.

C'est un remarquable résultat dont une des conséquences les plus importantes est le maintien en activité de quelque 13.000 ouvriers et artisans de ce secteur auxquels il convient d'ajouter 6.000 emplois maintenus dans les secteurs connexes tels que le transport et les matières premières.

Dans le domaine de logement social, le financement des travaux d'investissement à savoir la construction et la réhabilitation des logements sociaux appartenant aux sociétés agréées par la Société nationale du Logement, a fait l'objet de rebudgétisation.

Cette mesure était indispensable car le mode de financement précédent des activités de la Société nationale du Logement, à savoir le recours systématique à l'emprunt émis sous la garantie de l'Etat, était tel que la totalité du budget de la Région n'aurait pas suffi à moyen terme à couvrir les charges que représentent le cumul de l'imputation à la Région du paiement d'une partie des intérêts et du remboursement du capital desdits emprunts.

L'Exécutif a donc décidé d'abandonner le recours à l'emprunt et de prévoir chaque année, un crédit budgétaire dissocié, permettant l'engagement et le paiement des opérations exécutés par la Société nationale du Logement. Cette décision a fait l'objet de l'arrêté de l'Exécutif du 24 mars 1983.

Le programme d'investissement de la Société nationale du Logement pour l'année 1984 s'élève à 1.700 millions à charge de l'article 51.10 de la section 36 du Titre II du budget.

Ladite société a établi un état d'avancement de ce programme au 30 septembre 1984. Cet état détaillé figure en annexe 1 au présent exposé. Il y est mentionné la nature des travaux, les montants engagés ainsi que les dates de début des travaux.

Le total des engagements s'élevait au 30 septembre dernier à 1.454.264.075 francs.

La situation a encore évolué depuis; je précise à cet égard que le montant des dossiers engagés s'élève à l'heure actuelle à 1.471.727.402 francs. Ce montant représente l'engagement de tous les dossiers prévus dans le programme d'investissement de la Société nationale du Logement pour l'année 1984.

Ce programme d'investissement a donc été entièrement réalisé mais pour un montant inférieur à celui initialement prévu. En effet, il est apparu que certains chantiers ont été soumissionnés pour un montant moins élevé que le montant estimé et inscrit au programme des travaux de l'année 1984.

Un solde de crédit se dégage donc et est égal à la différence entre 1.700.000.000 francs et 1.471.727.402 francs, soit 228.272.598 francs; ce solde est actuellement utilisé à la réalisation de travaux jugés indispensables et urgents par la Société nationale du Logement.

En complément des investissements réalisés par la Société nationale du Logement et la Société nationale terrienne, des travaux d'équipement en infrastructures des cités d'habitations sociales - le Fonds Brunfaut - ont été engagés en 1984 pour un montant de 510 millions.

La liste de ces équipements figure en annexe 2 au présent exposé, y sont repris les équipements dont le projet et/ou la soumission a été approuvé en 1984.

Il a été tenu compte de l'ensemble de ces considérations, pour les propositions que le Ministre du Logement et de l'Informatique a faites en matière du budget pour l'année 1985.

Ces propositions sont les suivantes :

Dans le domaine de la location de logements sociaux, 955 millions ont été réservés en moyens de paiement à la Société nationale du Logement pour achever les chantiers entrepris sur base du programme 1984 (travaux de construction, de réhabilitation et d'économies d'énergie).

Pour les nouveaux investissements, qui seront réalisés par la Société régionale wallonne du Logement, instituée par décret du 17 octobre 1984, 500 millions ont été réservés en engagement. Des moyens financiers complémentaires seront recherchés, sans charges nouvelles pour la Région et la Société régionale wallonne du Logement.

A noter que la mise en place de la nouvelle société régionale wallonne du Logement fera l'objet d'une étude approfondie destinée à garantir son bon fonctionnement. Cette étude est financée par un crédit de 10 millions inscrit à l'article 12.61 du Titre I du Budget.

En complément à ces investissements, les travaux d'équipement en infrastructures des cites d'habitations sociales - le Fonds Brungaut - bénéficieront d'un crédit de 350 millions en engagement et 550 millions en ordonnancement (art. 51.06 du Titre II du Budget).

Ces crédits sont destinés en majeure partie à couvrir les équipements en infrastructures des logements sociaux construits au cours des années antérieures.

Toujours dans le domaine du logement social, la remise en état ou la reconstruction de logements sociaux endommagés ou détruits par le tremblement de terre de Liège, bénéficiera d'un crédit de 120 millions (article 61.92 du Titre II du budget).

Enfin, pour aider les familles nombreuses locataires d'un logement social, des remises de loyer leur seront consenties pour un total de 150 millions

Dans le domaine des prêts aux particuliers, la Société nationale terrienne est autorisée à souscrire des engagements pour un montant total de 1.400 millions de francs. Quant au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, celui-ci sera autorisé à souscrire des engagements pour un montant total de 2.000 millions de francs. L'ensemble de ces opérations couvre aussi bien la construction neuve que l'achat suivi de transformations ou encore la rénovation seule.

Dans le domaine des primes accordées aux particuliers, les primes à la réhabilitation seront dotées d'un budget de 1.425 millions permettant la liquidation de quelque 13.000 primes dans le courant de l'année 1985.

Les budgets des années 1983 et 1984, qui se sont élevés au total à 1.790 millions, auront permis de liquider près de 16.000 primes.

A la fin de l'année 1985, ce sont donc 29.000 primes qui seront payées.

A l'heure actuelle, l'Administration a été ou est en possession de 23.000 demandes de paiement dont le nombre s'accroît d'environ 1.500 par mois de sorte que fin 1985, on peut s'attendre à un solde total de 41.000. Si l'on retranche de 41.000 les 29.000 primes qui pourront être liquidées, il restera un solde de 12.000 primes à payer.

Quant aux primes à l'achat et à la construction, on a constaté que les conditions qui s'y rattachent, notamment au niveau des plafonds de revenus, ne permettent plus aux bénéficiaires potentiels de supporter les charges financières que représente une construction neuve ou l'achat d'un logement neuf.

D'autre part, l'assouplissement de ces conditions ne peut être envisagé eu égard aux crédits dont on dispose à cet effet.

Dans ces conditions, il est apparu plus opportun de restreindre le champ d'application de la prime à la reconstruction tout en libérant quelque peu les conditions imposées aux demandeurs, notamment en matière de revenus.

Il est donc envisagé de créer une nouvelle prime de démolition-reconstruction qui sera accordée au particulier qui construit un logement après avoir démolé au préalable un taudis.

Cette nouvelle prime n'entrera en vigueur que dans le courant de l'année 1985 ce qui explique le maintien jusque là du régime habituel prévu à l'article 4 du budget à concurrence d'un montant de 100 millions.

Un article 61.62 a donc été créé, et sera pourvu ultérieurement de crédits, lorsque les instruments réglementaires auront pu être mis au point. Enfin, pour parer à toutes éventualités, un article 61.61 a été également créé et destiné aux primes habituelles dans la mesure où ce régime serait maintenu. Il a été convenu que l'enveloppe budgétaire affectée à ces deux primes sera limitée à 300 millions de francs en 1985.

Pour ce qui concerne les autres aides aux particuliers, il y a lieu de noter qu'un crédit de 340 millions de francs est nécessaire en 1985 pour couvrir les paiements des primes à l'assainissement, à l'amélioration et à l'isolation qui ont été abrogées en décembre 1982. Ceci s'explique par le délai de 3 ans dont dispose le demandeur pour effectuer ses travaux, la plupart du temps par main-d'oeuvre personnelle (article 41.62 du Titre I du Budget).

Quant aux allocations de loyer, d'installation et de déménagement, celles-ci nécessitent un budget de 90 millions de francs (article 41.63 du Titre I du Budget).

Pour ce qui concerne les subsides en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres, l'engagement était pris de satisfaire au moins partiellement, mais d'une manière significative, les communes concernées.

Un crédit de 50 millions a donc été inscrit au budget 1984 à l'occasion du second feuillet d'ajustement. Pour ce qui concerne le Budget 1985, un crédit de 80 millions est prévu à l'article 61.91 du Titre II du budget.

III. L'informatique

Cette compétence comprend 3 secteurs :

- 1) la tutelle sur les pouvoirs subordonnés ;
- 2) l'informatisation de l'Administration de la Région Wallonne ;
- 3) les problèmes généraux de l'informatique.

1) LA TUTELLE:

Alors que tous les pouvoirs exécutifs de notre pays estimaient que la tutelle en informatique avait été régionalisée, le Conseil d'Etat a dans un arrêt décidé que cette tutelle était une tutelle spécifique et partant qu'elle ne pouvait être exercée dans le cadre de la régionalisation.

En ce qui nous concerne, cet arrêt vise le secteur communal, si bien que le Ministre de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les pouvoirs subordonnés dans ses attributions n'exerce plus qu'une tutelle technique à l'égard des intercommunales. Son rôle comme le mien a donc, en la matière, largement diminué, et je me borne donc à émettre, à la demande de mon collègue, des avis techniques à propos de dossiers relatifs à l'informatisation des intercommunales.

2) L'INFORMATISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA REGION WALLONNE :

2.1 Conformément à la déclaration faite par l'Exécutif devant le Conseil Régional, l'ORI exécute les travaux en cette matière. Cette informatisation, pour laquelle un budget, en 1984, après vote des feuillets, s'élève à 50 millions, peut s'analyser en deux catégories de travaux :

- 1°) l'achèvement et la mise progressive en exploitation de banques de données. Ces banques contiennent des informations nécessaires aux traitements administratifs de nos services. Cet ensemble de banques de données comprend notamment l'inventaire des sites pollués, l'inventaire des eaux souterraines, les caractéristiques et ressources du sous-sol wallon, la banque de données des entreprises industrielles reprenant les entreprises, la sous-traitance etc...

2°) *l'informatisation des procédures administratives.*

Depuis un an, l'Exécutif a eu pour politique de doter d'outils informatisés les Services administratifs.

Selon les matières, les volumes ou les spécificités des services - a) ou bien cette informatisation sera centralisée, c'est-à-dire utilisera l'ordinateur central de l'ORI.

Exemple : la gestion du personnel de la Région Wallonne.

-b) Ou bien la mise sur ordinateur sera décentralisée, c'est-à-dire qu'elle sera faite in situ sur du matériel autonome pouvant néanmoins entrer en liaison avec l'ordinateur central.

Exemple : la gestion des P.M.E. ou la gestion des Primes à la réhabilitation. Ce dernier système devra être prochainement généralisé à toutes les autres activités de l'Administration du Logement.

3°) *En vue de faciliter les travaux de l'ORI, et surtout d'appliquer une méthode unique dans la constitution des Analyses fonctionnelles préalables aux programmations, j'ai doté l'ORI d'un système d'aide à la documentation de l'analyse fonctionnelle.*

2.2 Formation des Fonctionnaires et Agents de la Région Wallonne :

Dès septembre 1984, un programme de formation de nos agents et fonctionnaires a vu le jour.

Cet enseignement très orienté vers l'exercice de la profession s'adresse, selon les cours dispensés à toutes les catégories du personnel.

Exemple : Le module de cours " Systèmes informatiques d'aide à la décision" s'adressera à un auditoire différent de celui du cours de " Méthodologie d'élaboration et d'actualisation du Plan Directeur en matière d'informatique".

A d'autres égards, ce programme de formation a été rendu plus concret encore, en prévoyant l'apprentissage des différents utilisateurs des systèmes déjà en application dans la Région Wallonne.

Pour la première fois, l'Administration Publique Belge, les professeurs et élèves de ces cycles de formation disposent d'un laboratoire pédagogique constitué par une série de micro-ordinateurs, ainsi que de logiciels standards ou spécifiques à la Région Wallonne.

2.3 Service des Etudes de l'Informatique et de la Statistique

Ce service, constitué en 1983, a été définitivement mis en place cette année. Son rôle consiste, au sein de l'Administration, à coordonner les activités de la Région Wallonne en matière d'informatisation de ses services, procéder aux études adéquates, établir des cahiers de charges, contrôler les soumissions et l'exécution des travaux.

Techniquement, la tâche de coordination est exercée par mon Ministère, l'initiative d'informatiser relevant de chaque Ministre fonctionnellement compétent.

3) PROBLEMES GENERAUX DE L'INFORMATIQUE

Je relèverai trois activités principalement développées en 1984.

3.1°) La mise en expérimentation d'un réseau de base wallon.

Ce réseau est destiné à relier entre eux, dans un premier temps, les services informatiques travaillant directement ou indirectement pour la Région Wallonne, à savoir, le Centre Régional et les Centres sous-régionaux.

Techniquement, il s'agit de faire communiquer des installations dotées d'un matériel différent.

Dans un deuxième stade, les Centres d'informatique de nos principales entités communales seront reliés à ce réseau.

A ce jour, une partie des travaux d'expérimentation est terminée, et l'on peut estimer que le réseau en ce qui concerne la transmission de données sera opérationnel en 1985.

Dès à présent, on peut entrevoir qu'une importante application menée actuellement par mon Collègue, Monsieur le Ministre FEAUX, sera une des premières à utiliser ce réseau. Il s'agit du projet "SIROCCO", destiné à informatiser les services de placement des demandeurs d'emploi (ONEM).

3.2°) Les deux activités décrites sommairement ci-dessous étaient destinées à sensibiliser le grand public en matière d'informatique.

Chacun sait que cet outil est maintenant répandu dans toutes les activités humaines, quelle que soit leur nature.

a) j'ai patronné une opération connue sous le nom de "Grand Festival Micro-Informatique de Wallonie".

Cette action qui a connu un grand succès auprès du public nous a permis de sillonner la Région Wallonne en visitant une trentaine de villes et communes.

Chaque fois, le public disposait de matériel, de programmes et surtout de moniteurs pour l'initier aux fondements de l'informatique.

Le résultat le plus évident de cette opération fut de démontrer que la barrière psychologique entre l'Homme et la Machine est loin d'être renversée.

- b) Aussi, j'ai jugé utile de permettre au grand public une approche plus systématique en acquérant pour 4 ans le droit de diffuser à la télévision une série d'émissions d'initiation dénommée OCTO PUCE. Cette série rencontre selon les sondages spécialisés une audience et une cotation de qualité très importantes. A telle enseigne, que dès les premières semaines de 1985 la série sera diffusée une deuxième fois. A la suite de cette action, on peut conclure à ce jour que la moyenne d'âge des téléspectateurs se situe entre 30 et 45 ans, ce qui laisse apercevoir toute la nécessité de favoriser l'accès à l'informatique.

IV. La statistique

En cette matière, notre objectif est de doter notre Région d'études et d'outils statistiques qui nous paraissent nécessaires alors que dans notre pays, la loi statistique laisse à la compétence du Pouvoir National et de l'INS la gestion de cette activité.

Les outils sont les suivants :

- 1°) L'élaboration, l'édition et la diffusion du " Tableau de Bord de l'Economie Wallonne" recueil d'indicateurs économiques, distribué gratuitement par la Région à tous les acteurs de l'économie.
- 2°) Achèvement du Modèle Econométrique de la Région Wallonne connu sous le nom " Modèle Wallonie". Cet outil de simulation vient de s'achever et d'être mis, à titre expérimental, à la disposition de la Section Wallonne du Bureau du Plan.
- 3°) Achèvement de l'élaboration d'un compte régional approprié à la Wallonie. Réalisé en commun par 4 Universités cet outil établit pour une période passée de 10 ans les comptes régionaux de la Wallonie qui n'avaient pu être dressés dans la Belgique unitaire et d'autre part, il permettra de les établir annuellement en vue de suivre l'évolution de la vie économique de notre Région.
- 4°) Il nous a paru que pour bien apprécier le devenir de la Wallonie, une étude spécifique de sa population devait être établie avec des projections jusque l'an 2031.

Cette étude comporte des compléments tels que notamment l'examen de la mobilité interne de la population au sein des sous-régions de la Wallonie.

La plupart des études ont été publiées et diffusées, la Presse en a fait un large écho, et je ne doute pas que les responsables de l'avenir de nos Régions et des Collectivités locales y trouveront des enseignements.

ANNEE 1984 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN INFRASTRUCTURES
DES CITES D'HABITATIONS SOCIALES

ANNEXE 1

145.-

| SOCIETE AGREEE CONCERNEE | SITUATION DU CHANTIER | TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES | MONTANT APPROUVE PAR LE MINISTRE | APPROBATION DU PROJET | APPROBATION DE LA SOUMISSION |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|---------------------------------|
| RIXENSART | Av. Albert 1er | Voiries | 3.877.877./ 192.082./ | 13/12/83 | 14/8/84 |
| MONT ST GUIBERT | Trois Burettes | V.E. ab. eau égouttage | 15.959.491./ 2.897.340./ 277.399./ | 31/08/83 | 12/7/84 |
| NIVELLES | Cité Jardin de Baulers | abords | 3.361.088./ 168.054./ | - | 12/7/84 |
| OHAIN (Lasne) | Cité S.N.T. | V.E. | 5.470.579./ 264.264./ | - | 11/9/84 |
| TUBIZE | Quartier des Bruyères | eau et éclairage public | 1.194.990./ | - | 26/10/84 |
| ANDERLJES | rue des Pavillons | abords | 3.220.754./ 158.351./ | 17/12/82 | 12/7/84 |
| BEAUMONT | rue Tonglet | abords | 864.776./ | - | 10/8/84 |
| BINCHE | L. De Brouckère | trottoirs et abords | 2.125.516./ 167.301./ | 23/06/83 | 10/4/84 |
| BOUSSU | J. Duquesne | abords | 3.633.647./ 273.183./ | 24/11/83 | 10/4/84 |
| CHARLEROI (Montignies s/Sambre) | V. Delvaux | V. et abords | 7.871.179./ 336.717./ | 17/11/83 | 2/5/84 |
| BOUSSU | Cité d'Hadas | V. et abords | 14.615.676./ 970.033./ | 7/02/84 | 14/8/84 |
| CHALEROI (Monceau s/Sambre) | Grands Trieux | eau (chambre de visite - incendie) | 588.510./ | - | 19/1/84 |

| SOCIETE AGREEE CONCERNEE | SITUATION DU CHANTIER | TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | MONTANT APPROUVE PAR LE MINISTRE | APPROBATION DU PROJET | APPROBATION DE LA SOUMISSION |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|---------------------------------|
| CHARLEROI (Monceau s/Sambre) | Grand Trieux | abords | 6.819.006./ 311.418./ | 16/08/83 | 10/01/84 |
| COURCELLES | Wauters | V.E. abords | 4.378.266./ 282.482./ | 24/01/84 | 04/09/84 |
| MONS (Cuesmes) | rue Etang Derbaix | éclairage public | 216.662 | - | 14/08/84 |
| FARCIENNES | du Wairchat | eau | 1.851.374 | - | 12/07/84 |
| FARCIENNES | du Wairchat | éclairage public | 778.741./ | - | 14/08/84 |
| FARCIENNES | l'Isle Marais | V.E. | 5.606.435./ 281.138./ | 31/08/83 | 10/04/84 |
| FARCIENNES | quartier du Marais | éclairage public | 462.429./ | - | 14.08.84 |
| FLEURUS | Camp Dandois | V.E.-eau- abords | 12.278.758./ 661.423./ | 17/11/83 | 10/04/84 |
| FLEURUS | des Tanneries | V.E. - abords | 3.827.200./ 239.967./ | 23/06/83 | 12/07/84 |
| HEUSIES | Cité Wauters | Abords | 696.770./ 34.839./ | - | 10/01/84 |
| HEUSIES | rue de la Centenaire | Abords | 1.986.385./ 102.356./ | 23/11/83 | 10/04/84 |
| JUMET | rue des Verretries | Abords | 1.723.469./ 99.365./ | 17/11/83 | 08/06/84 |
| LA LOUVIERE | Mitant des Camps | Abords | 2.010.095./ 101.706./ | 17/11/83 | 10/04/84 |

| SOCIETE AGREEE CONCERNEE | SITUATION DU CHANTIER | TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | MONTANT APPROUVE PAR LE MINISTRE | APPROBATION DU PROJET | APPROBATION DE LA SOUMISSION |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|---------------------------------|
| LA LOUVIERE | rue des Charbonnages | Abords | 3.547.674./ 198.555./ | 13/09/83 | 10/04/84 |
| LA LOUVIERE | Leburton | V. Abords E | 2.653.757./ 144.531./ | 14/09/83 | 08/06/84 |
| LA LOUVIERE | av. de l'Europe | Abords | 3.686.277./ 306.758./ | 17/11/83 | 08/06/84 |
| MANAGE | de l'Agriculture | Abords | 4.816.193./ 245.692./ | 31/08/83 | 10/04/84 |
| MONCEAU S/SAMBRE | du Hameau | V.E. | 2.530.129./ 144.025./ | 27/07/83 | 19/01/84 |
| MONCEAU S/SAMBRE | du Hameau | eau | 3.810.281 | 02/05/84 | 14/08/84 |
| MONS | Quartier de Messines | V.E.Abords | 27.894.667./ | - | 26/10/84 |
| ST GHISLAIN | O. Mahieu | Abords | 3.355.916./ 301.659./ | 10/04/84 | 14/08/84 |
| ST GHISLAIN | des Aulnois | V.E. Abords | 7.820.667./ 351.571./ | 23/03/84 | 10/01/84 |
| SOIGNIES | rue de Neufvilles | Abords | 1.069.959./ 52.776./ | 27/02/84 | 14/08/84 |
| THUIN | route de Lobbes | Abords | 922.084./ 60.133./ | 31/08/83 | 19/01/84 |
| WANFERCEE - BAULET | de la Drève | Abords | 3.038.771./ 164.173./ | 17/11/83 | 03/09/84 |
| MOUSCRON | de l'Abattoir | Abords | 3.862.884./ 199.329./ | 27/07/83 | 10/01/84 |

| SOCIETE AGREEE CONCERNEE | SITUATION DU CHANTIER | TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | MONTANT APPROUVE PAR LE MINISTRE | APPROBATION DU PROJET | APPROBATION DE LA SOUMISSION |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|---------------------------------|
| MOUSCRON | rue Brunehaut | Abords | 2.131.898./ 122.084./ | 27/07/83 | 10/01/84 |
| COMINES | Chemin des 7 Gildes | Abords | 2.517.415./ 144.317./ | 24/01/84 | 12/07/84 |
| HERVE | Quartier du Fort | Abords | 3.221.467./ 260.999./ | 24/11/83 | 02/05/84 |
| COMBLAIN AU PONT | Géronsart | Abords | 2.998.079./ 166.610./ | 27/07/83 | 30/06/84 |
| COMBLAIN AU PONT | Géronsart | station d'épuration | 3.893.150./ 211.827./ | 27/07/83 | 12/07/84 |
| FLEMALLE | rue Saule Bomet | Abords | 2.441.117./ 130.416./ | 31/08/83 | 15/02/84 |
| MONTEGNEE | du Lannay | V.E. Abords | 6.679.011./ 320.779./ | 17/11/83 | 15/02/84 |
| STAVELOT | route de Challes | Abords | 2.269.973./ 122.740./ | 27/07/83 | 24/01/84 |
| VERVIERS | Moulin St Antoine | Aménagement place Haute | 3.348.444./ 167.422./ | - | 08/06/84 |
| VERVIERS | Morgonbroux | V.E. Abords | 7.659.336./ 382.115./ | 16/08/83 | 10/04/84 |
| VERVIERS | La Baleine | V.E. Abords | 5.335.749./ 289.189./ | 27/07/83 | 10/04/84 |
| WISE | Cheratte | Abords | 3.972.707./ 198.635./ | - | 11/09/84 |
| WAREMME | Haute Wegge | Abords | 5.318.879./ 298.496./ | 09/09/83 | 11/09/84 |

SOCIETE AGREEE
 CONCERNEE
 SITUATION DU
 CHANTIER
 TRAVAUX
 D'INFRASTRUCTURE
 MONTANT
 APPROUVE
 PAR LE
 MINISTRE
 APPROBATION DU
 PROJET
 APPROBATION DE
 LA SOUMISSION

| SOCIETE AGREEE CONCERNEE | SITUATION DU CHANTIER | TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | MONTANT APPROUVE PAR LE MINISTRE | APPROBATION DU PROJET | APPROBATION DE LA SOUMISSION |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------------------|---------------------------------|
| ARLON | av. Patton | Abords | 1.975.428./ 139.486./ | - | 18/07/84 |
| FLORENVILLE | Grande Gueule | Abords | 2.078.788./ 80.279./ | 10/01/84 | 14/08/84 |
| DINANT | Gemechenne | Abords | 7.965.005./ | 09/09/83 | 08/06/84 |

Travaux de construction et de réhabilitation de logements - Situation au 30.09.1984

| N° des sociétés | Société | Nature des travaux | Montant de l'adjudication | Montant de l'engagement en crédits budgétaires (I.V.A. et dotation I.N.L.) | Déjà payé par S.N.L. sur crédits budgétaires (avec IVA mais hors dotation 0,45 % IHL) | Délai d'exécution (jours calendrier) | Début des travaux | Date réception provisoire | Date approbation décompte final | Situation finale - Paiements à honorer (crédits) | | | | Observa- |
|-----------------|--|--|---------------------------|--|---|--------------------------------------|-------------------|---------------------------|---------------------------------|--|--------------|------------------------|-----------|-----------------------|
| | | | | | | | | | | Entrepreneur | Archi- tecte | Ingénieur budgétaires) | Autres | |
| 266 | Suite 0 Wavre | Construction 20 ms (CA 13.12.83) | 26.285.689 | 36.437.485 | - | 520 | 1.08.84 | - | - | - | - | - | - | 10 |
| 502 | Ath | Construction 25 logts à Bouvignies (CA 22.11.83) | 43.071.049 | 57.000.000 (maximum) | 561.636 | 530 | 3.09.84 | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 502 | Ath | Isolation 45 logts à Chièvres (CA 11.10.83) | 4.363.858 | 6.019.224 | 4.057.509 | 90 | 1.05.84 | 18.6.84 | 1.8.84 | 4.582.550 (personnel SA) | - | 4.582.556 | 4.879.368 | révision : 16.8.84 |
| 510 | Soignies | Isolation 132 logts à Soignies (CA 25.10.83) | 15.417.235 | 21.371.525 | 6.632.950 | 300 | 2.04.84 | - | - | - | - | - | - | 60 |
| 513 | Chapelle - I-II. | Isolation 6 ms à Chapelle (CA 13.12.83) | 5.395.688 | 7.479.557 | - | 430 | 15.10.84 | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 513 | Chapelle - I-II. | Isolation 11 ms Chapelle (CA 25.10.83) | 37.649.092 | 52.189.548 | 1.515.800 | 600 | 1.05.84 | - | - | - | - | - | - | 20 |
| 514 | Charleroi "Maison pour tous" | Rénovation 23 logts à Charleroi (CA 22.11.83) | 16.291.325 | 22.583.198 | 98.313 | 210 | 1.09.84 | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 514/1 | Charleroi "Habitation familiale" | Isolation 92 logts à Seneffe (CA 13.12.83) | 11.633.588 | 15.818.652 (maximum) | 11.687.514 | 270 | 9.4.84 | - | - | - | - | - | - | 95 |
| 514/1 | Charleroi "Habitation familiale" | Isolation 25 logts à Mellet (CA 11.10.83) | 5.180.563 | 7.181.348 | 17.535 | 270 | 9.04.84 | - | - | - | - | - | - | 10 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------|------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------|------------|--------------------|---|---|---|---|---|------|
| 552/5 | Morlanwelz "Home Familial" | Isolation 106 logts à Morlanwelz (CA 22.11.83) | 14.371.055 | 19.921.300 | 4.071.460 | 200 | 7.05.84 | - | - | - | - | - | 60 % |
| 557 | Pont-à-Celles | Isolation 55 logts à Pont-à-Celles (CA 25.10.83) | 5.031.918 | 6.975.295 | - | 350 | 24.04.84 | - | - | - | - | - | 10 % |
| 560 | Quiévrain | Rénovation toitures à 7 ms à Quiévrain (CA 25.10.83) | 1.038.470 | 1.439.538 | - | 90 | 01.10.84 | - | - | - | - | - | - |
| 563 | Roux | Rénovation 19 logts à Roux (CA 22.11.83) | 5.740.531 | 7.957.582 | 113.471 | 120 | 1.08.84 | - | - | - | - | - | 10 % |
| 563 | Roux | Rénovation 56 logts à Roux (CA 22.11.83) | 15.952.067 | 22.112.914 | 316.237 | 200 | 1.09.84 | - | - | - | - | - | 5 % |
| 565/1 | Templeuve | Construction 16 ms à Lepaigne (CA 25.10.83) | 28.319.094 | 39.256.212 | 486.054 | 520 | 1.09.84 | - | - | - | - | - | 5 % |
| 565/7 | Ihuin (foyer) | Isolation 54 ms à Ihuin (CA 22.11.83) | 2.250.997 | 3.120.355 | 32.873 | 100 | 28.05.84 | - | - | - | - | - | 100 |
| 566 | Tournai | Construction 22appts à Tournai (CA 13.12.83) | 37.263.870 | 50.000.000 (maximum) | 587.120 | 620 | 1.08.84 | - | - | - | - | - | 10 |
| 566 | Tournai | Construction 16 ms à Kain (CA 13.12.83) | 22.734.005 698.224 (chauffage) | 31.514.105 (chauffage compris) | 1.961.641 | 470 450 | 1.06.84 1.09.84 | - | - | - | - | - | 15 |
| 567 | Irazegnies | Rénovation 21 ms à Irazegnies (CA 13.12.83) | 18.995.574 | 26.000.000 (maximum) | 983.680 | 450 | 1.06.84 | - | - | - | - | - | 20 |
| 601 | Avans | Protection incendie 112 logts à Ans (CA 11.10.83) | 7.166.970 | 9.934.926 | 5.501.404 | 120 | 27.05.84 | - | - | - | - | - | 60 |
| 602 | Grivegnée | Construction 28logts à Angleur (CA 13.12.83) | 34.259.757 | 47.491.218 | 27.809 | 580 | 20.8.84 | - | - | - | - | - | 10 |
| 605 | Grâce-Hollogne "Foyer Régional" | Isolation 2x24logts à Grâce et Heupré (CA 25.10.83) | 6.013.887 | 8.200.000 (maximum) | 84.474 | 180 | 2.04.84 | - | - | - | - | - | 100 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|--|--|------------|-------------------------|-----------|-----|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------|
| 505/5 | Flémalle "Maison des Hommes" | Isolation 181 logts à Flémalle (CA 22.11.83) | 10.874.806 | 15.074.765 | 1.317.563 | 200 | 16.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 20 % |
| 505/5 | Flémalle "Maison des Hommes" | Menuiseries 289 logts à Flémalle (CA 22.11.83) | 43.668.530 | 59.925.235 (maximum) | 144.160 | 420 | 21.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | Trav. atelier |
| 506 | Fléron | Rénovation menuise- ries 119 logts à Fléron (CA 25.10.83) | 4.428.423 | 6.138.725 | 1.272.195 | 210 | 1.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 60 % |
| 506 | Fléron | Renouvellement toi- tures 48 logts à Fléron (CA 13.12.83) | 1.474.350 | 2.043.759 | 1.473.738 | 70 | 1.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 607 | Grâce-Hollogne "Maison Heureuse" | Rénovation 2 appts+1 atelier à Grâce (CA 11.10.83) | 4.313.596 | 5.979.549 | 838.824 | 375 | 4.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 30 % |
| 608 | Grâce-Hollogne "Notre Logis" | Rénovation 40 logts à Grâce (CA 22.11.83) | 7.047.627 | 9.769.491 | 4.506.047 | 200 | 1.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 50 % |
| 608 | Grâce-Hollogne "Notre Logis" | Isolation 40 logts à Grâce (CA 22.11.83) | 1.906.648 | 2.643.014 | 1.937.368 | 100 | 1.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 609 | Huy | Construction 15 logts à Marchin (CA 13.12.83) | 29.068.609 | 40.295.196 | 42.400 | -- | 1.09.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 616 | Ougrée | Toitures 24 logts à Ougrée (CA 25.10.83) | 2.967.820 | 4.114.022 | 3.121.234 | 60 | 2.05.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 616/5 | Oupeye | Isolation 38 logts à Oupeye (CA 25.10.83) | 4.226.234 | 5.858.448 | 3.977.196 | 90 | 2.05.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 616/5 | Oupeye | Isolation 83 logts à Oupeye (CA 25.10.83) | 9.299.699 | 12.891.336 | 7.910.923 | 120 | 2.05.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 85 % |
| 616/5 | Oupeye | Rénovation 26 logts à Visé (CA 25.10.83) | 10.600.901 | 14.000.000 (maximum) | 117.804 | -- | 3.09.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----|----------------------|--|------------|-----------------------------------|-----------|-----|----------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|-------|
| 618 | Poulseur | Isolation 40 logts à Esneux (CA 22.11.83) | 1.848.379 | 2.562.241 | 1.797.630 | 100 | 16.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 621 | Seraing | Terrain Val-Saint-Lambert (CA 13.9.83) | 11.000.000 | 11.000.000 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 621 | Seraing | Rénovation 8 logts à Seraing (CA 13.12.83) | 9.596.746 | 13.303.105 | 258.139 | - | 03.09.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 625 | Verviers (Régionale) | Terrain usine Wasson (CA 26.7.83) | 1.260.278 | 1.260.278 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 625 | Verviers (Régionale) | Terrain à Limbourg (CA 26.7.83) | 530.440 | 530.440 | 538.440 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 625 | Verviers (Régionale) | Terrain usine Simonis (CA 26.7.83) | 1.850.000 | voir rénovation 45 logts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 625 | Verviers (Régionale) | Rénovation 11 logts + 1 com. à Dison (CA 25.10.83) | 9.217.200 | 12.776.975 | 1.351.161 | 350 | 15.05.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 % |
| 625 | Verviers (Régionale) | Rénovation 45 logts à Verviers (CA 25.10.83) | 19.670.898 | 23.892.484 (maximum avec terrain) | 1.037.075 | 280 | 3.09.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 625 | Verviers (Régionale) | Rénovation 13 logts à Limbourg (CA 13.12.83) | 20.837.905 | 28.885.712 | 496.542 | 650 | 3.09.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 627 | Wareme | Isolation 44 logts à Wareme (CA 11.10.83) | 5.982.638 | 8.293.194 | 577.442 | 200 | 1.05.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 50 % |
| 810 | Wellin | Construction 38 ms à Sainte-Ode (CA 13.12.83) | 56.532.203 | 78.365.505 | 3.585.532 | 520 | 15.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 10 % |

Travaux de construction et de réhabilitation de logements - Situation au 30.09. 1984

| N° des sociétés | Société | Nature des travaux | Montant de l'adjudication | Montants de l'engagement en crédits budgétaires (I.V.A et dotation I.N.L.) | Déjà payé par S.N.L. sur crédits budgétaires mais hors dotation 0,45 % I.N.L. | Délai d'exécution (jours calendrier) | Début des travaux | Date réception provisoire | Date approbation définitive | Situation finale - Paiements à honorer (crédits budgétaires) | | | Observati |
|-----------------|---------------------|---|---|--|---|--------------------------------------|---|---------------------------|-----------------------------|--|--------------|-----------|-----------|
| | | | | | | | | | | Entrepreneur | Archi- tecte | Ingénieur | |
| 252 | Suite I Nivelles | Double vitrage 45 ms à Braine- l'Alleud (CA 11.10.83) | 1.400.022 | 1.940.724 | - | 60 | 20.08.84 | - | - | - | - | - | 5 % |
| 252 | Nivelles | Double vitrage 120 ms à Braine l'Alleud (CA 22.11.83) | - 482.876 - 869.105 - 692.447 - 3.075.998 <u>- 720.084</u> 5.840.470 | 8.096.118 | - | -60 -80 -80 160 -80 | -6.8.84 -6.8.84 -6.8.84 -6.8.84 -6.8.84 | - | - | - | - | - | 75 % |
| 252 | Nivelles | Isolation murs 48 appts à Nivelles (CA 25.10.83) | 684.353 | 948.657 | 720.800 | 90 | 16.07.84 | - | - | - | - | - | 100 % |
| 252 | Nivelles | Toitures 48 appts à Nivelles (CA 25.10.83) | 3.804.480 | 5.273.808 | - | 90 | 30.7.84 | - | - | - | - | - | 45 % |
| 252 | Nivelles | Chauffage 120appts à Nivelles (CA 13.12.83) | - 4.572.000 - 4.604.300 <u>9.176.300</u> | 12.720.279 | - | -200 -200 | 2.08.84 22.10.84 | - | - | - | - | - | 15 % |
| 252 | Nivelles | Isolation et bar- rage 130 logts à Braine-l'Alleud (CA 25.10.83) | - 2.049.668 - 883.120 - 1.783.956 - 1.284.956 <u>- 2.304.768</u> 8.306.468 | 11.514.509 | 264.146 | 60 60 60 60 60 | 2.8.84 16.8.84 3.9.84 7.9.84 2.8.84 | - | - | - | - | - | 10 % |
| 252 | Nivelles | Chauffage 60appts à Nivelles (CA 13.12.83) | 4.602.000 | 6.379.338 | - | 200 | 24.9.84 | - | - | - | - | - | 155. |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----|-----------------|---|--|---------------------|-----------|-----|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|-------|
| 526 | Fleurus | Isolation 55 logts à Fleurus (CA 12.7.83) | 7.440.539 | 10.314.150 | 1.102.400 | 250 | 16.04.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 30 % |
| 526 | Fleurus | Isolation 56 logts à Fleurus (CA 25.10.83) | 7.362.850 | 9.685.850 (maximum) | - | 250 | 13.08.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 10 % |
| 539 | Mons "Sorelobp" | Rénovation conduites chauffage à Ghlin (CA 22.11.83) | 15.802.020 | 21.904.919 | 4.170.997 | 150 | 1.08.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 10 % |
| 563 | Roux | Rénovation 5 ms à Roux (CA 22.11.83) | 4.458.237 | 5.265.154 (maximum) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 566 | Tournai | Construction 8 ms + fondations 31 à Tournai (CA 13.12.83) | 20.479.863 | 28.389.391 | 2.363.800 | 450 | 1.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 % |
| 602 | Grivegnée | Isolation toitures 320 logts (CA 25.10.83) | - 4.228.032 - 1.632.776 - 2.096.779 7.957.587 | 11.030.887 | 3.381.400 | 90 | 20.08.84 10.09.84 8.10.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 10 % |
| 602 | Grivegnée | Renouvellement menuiseries Bressous-Jupille (CA 25.10.83) | - 3.411.200 - 9.483.700 12.894.900 | 17.875.039 | - | - | 3.09.84 6.10.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 % |
| 606 | Fléron | Rénovation murs réseaux 119 logts à Beyne-Heuset (CA 10.1.84) | 5.636.432 | 7.813.278 | 29.263 | - | 1.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 50 % |
| 621 | Seraing | Isolation toitures 230 logts à Seraing (CA 25.10.83) | 5.599.062 | 7.364.815 (maximum) | - | 100 | 1.08.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 15 % |
| 621 | Seraing | Chaudières à 32 logts à Seraing (CA 25.10.83) | 401.500 | 556.563 | 2.706.122 | 45 | 18.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 621 | Seraing | Chaudières à 48 logts à Seraing (CA 25.10.83) | 484.800 | 672.035 | - | 45 | 18.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |
| 621 | Seraing | Chaudières à 95 logts à Seraing (CA 25.10.83) | 1.014.700 | 1.406.587 | - | 45 | 18.06.84 | - | - | - | - | - | - | - | - | 100 % |

F.2. DISCUSSION

Une seule question porte sur l'informatique. Un Membre demande si le crédit de 50 millions pour l'O.R.I. connaîtra une majoration, ne serait-ce que de l'application de l'index, lors du feuilleton.

Le Ministre ne peut prendre d'engagement à cet égard, car ce crédit devrait permettre le fonctionnement ; il doit être considéré comme le plafond des commandes à passer à cet office. La réponse ne satisfait pas l'intervenant qui ne déposera pas d'amendement.

Un Commissaire s'intéresse tout particulièrement aux primes individuelles. Les retards dans la liquidation pourront-ils être comblés par les prévisions budgétaires ? Il estime par ailleurs que les nouveaux systèmes de primes instaurés plus récemment ne peuvent compromettre ou retarder les primes exigibles sur les systèmes antérieurs.

Le Ministre rassure l'intervenant : les anciennes primes sont ou seront liquidées comme il le souhaite ; les montants prévus correspondent aux prévisions de l'administration. Un effort particulier lui est du reste demandé pour que soient utilisés, dans l'exercice, les crédits disponibles, sinon ils tomberaient en annulation.

Quant aux 5,9 millions prévus pour le fonctionnement de l'I.N.L., ils sont, selon le Membre, ou bien insuffisants ou bien sous un libellé erroné.

Le crédit prévu, répond le Ministre, est la seule part incombant à la Région Wallonne ; il s'agit de la part incombant à l'employeur des rémunérations des agents chômeurs mis au travail. Les autres dépenses de fonctionnement incombent toujours au National.

Le même Commissaire appuyé par un collègue parle des crédits pour la construction des logements sociaux, page 32. Quant au poste 51.12, 250 millions en ordonnancements, comment la Société Régionale du Logement pourra-t-elle les utiliser car son installation et son action ne sont pas près d'être possibles à bref délai.

Le Ministre déclare que c'est pour marquer nettement une volonté politique que cette attribution est faite à la S.R.L. Celle-ci doit être mise en route au plus tôt, même si la concrétisation reste tributaire d'une approbation au Parlement de la loi qui règle la dissolution d'organismes nationaux.

Des travaux préparatoires sont déjà en cours pour assurer le transfert vers la S.R.L.

Le Ministre rappelle que les crédits comprennent également des sommes destinées à l'entretien et à la sauvegarde du patrimoine existant.

Le même Membre estime que les sociétés d'habitations devraient pouvoir accéder aux primes de réhabilitation pour revaloriser certains logements dans l'intérêt des locataires.

Le Ministre répond que les crédits prévus pour être utilisés par la S.R.L. pourront être affectés à des réhabilitations; ceci revient pratiquement aux mêmes effets que l'accès aux primes qui sont réservées aux particuliers. Un Membre considère que les 1.425 millions prévus pour les primes sont un glissement de la construction par les sociétés vers des primes aux particuliers.

Le Ministre répond que les engagements en construction ont engendré des dettes énormes et qu'en-outré elle considère que ses préoccupations doivent aller à l'ensemble du logement qu'il soit privé ou autre.

La nouvelle politique de primes liées à démolition-construction n'est-elle pas plus couteuse et moins efficace que la rénovation, demande un Membre ?

Cette prime, selon le Ministre, vise exclusivement des taudis, non-améliorables et inutilisables pour toute rénovation de bâtiments existants.

Selon un autre Commissaire, la liquidations des primes à la réhabilitation risque bien de conduire des dossiers actuellement introduits au-delà de 1985. Une démonstration sommaire sur base des données de l'exposé le confirmerait.

Le Ministre n'est pas d'accord sur ce calcul et rappelle que les demandeurs ont un délai suffisant pour l'exécution des travaux et qu'ils pourraient éviter partie des inconvénients nés du délai.

Un Commissaire interroge sur la subsidiation aux communes qui acquièrent des immeubles pour rénovation.

Le Ministre déclare qu'on s'efforce de régler ce qui est en cours mais qu'il n'y a pas d'intention de poursuivre dans cette voie. Au cours des trois années prochaines, moyennant une même inscription budgétaire répétée, tout l'arriéré pourra être réglé. Il faut savoir qu'il n'y aura plus d'arrêté de reconnaissance d'insalubrité et que les crédits prévus seront affectés comme dit ci-dessus.

A un Membre qui souhaite percevoir les différences entre les article 51.10 et 51.11 (page 32), le Ministre précise que les 955 millions en ordonnancement sont destinés aux programmes en cours, solde des paiements pour les engagements de 1984 ; quant à l'article 51.11, il est destiné aux travaux de parachèvement des chantiers de construction initialement financés par le recours à l'emprunt.

L'article 61.92 (page 43) prévoit 120 millions suite au séisme liégeois. Mais où donc les sociétés agréées trouveront-elles le financement des travaux de remise en état ?

Le Ministre ne cache pas que l'espoir initial d'émarger au Fonds des Calamités s'est estompé ; ce refus a entraîné une modification dans les prévisions. Les crédits inscrits représentent ce qui a été demandé par la S.N.L. sur base des factures rentrées. La récupération doit encore faire l'objet d'examen et de négociations.

II. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES

Procédant à un examen par section au Titre I, aucun débat n'intervient, sauf à la section 42 du Titre I où une remarque de la Cour des Comptes (annexes pp. 173 à 177) est considérée comme rencontrée dans les discussions rapportées p. 22, 3ème alinéa.

A la section 40, art. 63.90, un amendement a été déposé comme annoncé par M. ONKELINX. Il est rédigé comme suit :

AMENDEMENT :

" Au Titre II, chapitre V - Transfert de capitaux - du document 4-IV b (1984-1985) N° 1) - à l'article 63.90 Subventions spécifiques pour travaux de démergement inscrire en crédits d'engagements 420 millions au lieu de 330 millions prévus. "

JUSTIFICATION :

Vu le besoin, ces 420 millions sont le résultat des engagements pris par M. le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie Rurale en 1984 face aux responsables de l'I.D.E.A. (Borinage) et de l'A.I.D.E. (Liège) et cela comme première tranche d'un programme quinquennal présenté par les deux intercommunales en matière de démergement "

Le Président de votre Commission fait état de l'article 55 du règlement du Conseil et conclut à l'irrecevabilité puisqu'aucune compensation ni en recettes ni en dépenses n'est jointe à cette proposition de crédit.

Le conseiller regrette la procédure et estime qu'il ne lui incombe pas de faire de telles propositions compensatoires.

Ensuite, les sections des tableaux 41 à 51 sont adoptées.

Il en est de même pour la partie II de ce Titre, la réponse de la Cour des Comptes à la section 42 fera l'objet d'une réponse particulière du Ministre à la Cour. Les Titre IV et V sont également adoptés.

Procédant à l'examen des articles du projet de décret, seuls font l'objet de remarques et réponses les articles qui sont repris à la note de la Cour des Comptes.

A l'article 6, la Cour des Comptes fait l'observation suivante

" Ainsi qu'elle a pu l'exposer plus amplement dans la Communication qu'elle a faite au Conseil régional en date du 16 mai 1984 à la suite de la délibération de l'Exécutif régional wallon du 22 décembre 1982, en cause la S.A. VANDERPLANCK, la Cour a mis l'accent sur le fait que l'article 2, § 3 de la loi du 2 avril 1962 qui a pour objet de conférer à la S.N.I. ainsi que, par référence aux S.R.I. le pouvoir d'accomplir des missions déléguées par l'Etat ou les Régions, ne constitue pas une disposition organique d'une aide économique quelconque en faveur des entreprises et ne peut, en conséquence, former à lui seul la base légale de l'exécution par les Exécutifs nationaux ou régionaux de la politique industrielle nationale ou régionale.

En l'occurrence, elle n'a pas critiqué le pouvoir de l'Exécutif régional wallon de confier des "missions déléguées" à la S.R.I.W. - objet exclusif de l'article 2 § 3 - dans la mesure où l'Exécutif est lui-même habilité à exercer ces missions.

Elle considère cependant à cet égard que, si l'article 6, § 1er, VI, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles a bien donné compétence aux Régions pour les matières qui relèvent de la politique industrielle au niveau régional, cette compétence est attribuée concrètement, et en premier lieu à son Organe suprême à savoir le Conseil régional, lequel a le pouvoir de déléguer tout ou partie de cette compétence.

La Cour a toutefois insisté sur le rôle essentiel qui est déjà reconnu à la S.N.I. et aux S.R.I. en matière d'initiative économique publique depuis la modification de l'article 2 de la loi du 2 avril 1962 et la suppression de l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 relative à l'initiative économique par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique.

La Cour a de même attiré l'attention sur le fait que l'exercice des compétences en matière de politique industrielle devait rester conforme aux dispositions légales existantes relatives à l'expansion économique et aux aides aux entreprises en difficulté (article 75 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires). "

REPONSE DU MINISTRE-PRESIDENT

Pour l'article 6, la remarque et la réponse du Ministre-Président sont ici reproduites :

Le problème qui nous préoccupe ici a déjà été évoqué lors du vote du premier feuilleton d'ajustement du budget 1984, tant en Commission qu'en séance publique.

C'est ainsi que le rapport de M. PAQUE faisait référence au courrier que la Cour avait adressée, le 16 mai 1984, au Conseil.

La Cour y développait l'analyse suivante :

"Consciente d'avoir assumé son rôle d'organe de contrôle, mais soucieuse de ne pas laisser s'ériger la procédure exceptionnelle de viser avec réserve un mode systématique d'exécution du budget, la Cour saisie de nombreux et importants dossiers de même nature, s'abstiendra désormais, à défaut de réaction expresse du Conseil Régional, de toute intervention qui serait de nature à retarder l'action de l'Exécutif Régional en matière de politique industrielle pour autant qu'elle ne porte pas atteinte à des dispositions législatives, tel l'article 75 de la loi du 5 août 1978." (aides aux entreprises en difficultés).

C'est dans le même souci de mettre fin à une controverse continue sur la portée de la loi que l'Exécutif avait été amené à introduire, dans le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget précité, une mention complétant le libellé de l'article 60.01.A.06 comme suit : "mise en oeuvre de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962".

Un débat s'était ouvert à ce propos, en séance publique du Conseil, dans lequel mon Collègue M. WATHELET et moi-même sommes intervenus.

Le Conseil Régional a approuvé l'initiative de l'Exécutif en adoptant le projet de feuilleton d'ajustement qui lui était soumis, et plus précisément en votant l'article 2 de son dispositif.

D'autre part, j'ai déjà répondu, le 29 octobre 1984, à la demande de M. COOLS, Président du Conseil Régional, datée du 7 septembre par laquelle il me signalait que le Bureau du Conseil souhaite disposer de tous les éléments qui lui permettraient de préciser au mieux l'attitude à prendre.

Je propose que cette lettre soit annexée au rapport puisque elle résume à mon sens le fond du litige. (annexes pp. 165 à 169).

Je me permets de résumer ici l'essentiel de celui-ci.

l'article 2 § 3 est ainsi rédigé : "La Société Nationale d'Investissement et ses filiales spécialisées ont en outre pour objet de contribuer à la mise en oeuvre de la politique industrielle de l'Etat."

Pour justifier son refus, la Cour faisait essentiellement observer "que l'article 2 § 3 de la loi du 2 avril 1962 ne peut être considéré comme base légale de l'octroi d'une avance récupérable ni d'une prise de participation au capital d'une entreprise". Pour la Cour, cet article visait à conférer à la S.N.I. le pouvoir d'accomplir les missions déléguées et elle considérait que le recours à la notion d'initiative industrielle publique était inadéquat ou illégaldans le chef de l'Etat et des Régions.

Face à cette attitude de la Cour des Comptes, l'Exécutif s'était vu contraint de mettre en oeuvre la procédure de visa avec réserve en s'apuyant sur les éléments suivants.

Il est difficile sinon logiquement impossible de souscrire à l'argument selon lequel l'article 2, § 3 a pour objet de conférer seulement à la S.N.I., à ses filiales spécialisées et à la S.R.I. le pouvoir d'accomplir des missions déléguées par l'Etat et par la Région si ce même article refuse tout pouvoir à l'autorité délégante à savoir l'Etat ou la Région. Admettre le contraire serait vider l'article 2 § 3 de toute substance.

A sa thèse, la Cour des Comptes se prévalait de l'abrogation de l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 relative à l'initiative économique publique qui aurait retiré aux autorités régionales, le pouvoir que le législateur leur avait conféré de prendre des participations directes dans des entreprises de droit privé.

Or, l'analyse des articles du projet de loi soumis au Sénat (Pasinomie 1978, Volume II, p. 1264) mentionne clairement si le maintien du chapitre "Des participations prises par l'Etat", dans la loi du 30 mars 1976 parût superflu compte tenu des missions renouvelées de la S.N.I. et de ses filiales spécialisées en matière d'initiative économique publique et l'exécution de la politique industrielle de l'Etat, la suppression des limitations et des entraves contenues dans l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 permettrait aux pouvoirs publics d'intervenir avec plus de souplesse. L'abrogation de cet article n'avait donc pas pour but, loin s'en faut, de réduire les pouvoirs de l'Etat ou de la Région dans la mise en oeuvre de sa politique industrielle.

D'ailleurs, voici un extrait du commentaire des articles tel que publié dans la Pasinomie :

" L'article 13 de la loi du 30 mars 1976 règle la possibilité pour l'Etat de souscrire ou d'acquérir des titres ou parts représentatifs ou non du capital dans les sociétés commerciales ou à forme commerciale autres que les institutions d'intérêt public créées par ou en vertu de la loi.

Cette faculté est soumise à une triple condition :

- 1° il doit s'agir de participations dans des sociétés;
- 2° l'Etat ne peut agir sans autorisation législative spéciale;
- 3° les conditions de telles participations doivent être fixées par la loi dans chaque cas.

...

La suppression de ces limitations et entraves permettra aux Pouvoirs Publics d'intervenir avec plus de souplesse, de rapidité et d'efficacité. C'est pourquoi il est proposé d'abroger l'article 13 précité de la loi du 30 mars 1976 ".

Pour terminer, je voudrais signaler qu'en approuvant l'article 6 du dispositif contenant le Budget 1985, le Conseil Régional ne fera que confirmer la position du 13 juin dernier lorsqu'il approuva le premier feuillet du Budget 1984.

CONSEIL
RÉGIONAL WALLON

LE PRÉSIDENT
AC/JCD/al

5000 NAMUR. LE 7 septembre 1984
RUE SAINT-NICOLAS 24
081-23.10 30

Monsieur Jean-Maurice DEHOUSSE
Ministre-Président de la Région wallonne
chargé de l'Economie

Boulevard de l'Empereur, 11

1000 BRUXELLES

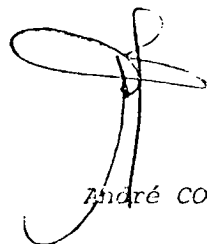
Monsieur le Ministre-Président,

Le Bureau du Conseil régional wallon s'est penché, lors de sa réunion du 6 septembre 1984, sur le différend qui oppose l'Exécutif régional wallon et la Cour des Comptes quant aux pouvoirs de l'Exécutif en matière de politique industrielle régionale.

La Cour, après avoir résumé son argumentation dans une lettre du 16 mai 1984, que vous voudrez bien trouver en annexe, s'est déclarée, dans la même lettre, disposée à s'abstenir de toute critique en la matière en l'absence de réaction expresse du Conseil régional wallon.

Le Bureau du Conseil, souhaitant disposer de tous les éléments qui lui permettraient d'apprécier au mieux l'attitude à prendre, souhaite que vous nous fassiez connaître la position de l'Exécutif quant à l'argumentation développée par la Cour des Comptes.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre-Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



André COOLS.



LE MINISTRE
DE
L'ÉCONOMIE WALLONNE

1000 BRUXELLES, le
Boulevard de l'Empereur, 11
Tél 02/511.72.95 Telex 25 749 ECOWAL

29 OCTOBRE 1984

Monsieur André COOLS
Président
Conseil Régional Wallon
Rue Saint Nicolas 24

5000 NAMUR

références CDS/mc
références AC/JCD/al

Monsieur le Président,

Votre lettre du 7 septembre 1984, relative au différend qui oppose l'Exécutif Régional Wallon et la Cour des Comptes quant aux pouvoirs de l'Exécutif en matière de politique industrielle régionale, m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Dans son courrier du 16 mai 1984, la Cour des Comptes fait état de sa préoccupation constante de veiller au maintien et au respect des prérogatives du pouvoir législatif.

De ce souci qui, sans conteste, rentrant dans le cadre de ses obligations légales, ne peut faire l'objet de critiques, et après avoir mis en lumière les conditions difficiles dans lesquelles l'Exécutif doit mener sa politique industrielle eu égard au caractère complexe de la législation applicable en la matière, législation dont les contours sont mal définis en sorte "qu'un cadre normatif solide n'a jamais été véritablement mis en oeuvre", la Cour tire argument pour justifier son point de vue : "en l'absence de dispositions décrétales fixant les lignes directrices d'une politique industrielle régionale, l'Exécutif n'avait pas compétence pour prendre lui-même toutes les mesures qu'il juge utiles et qui, souvent, s'imposent de façon urgente".

La position de la Cour étant résumée dans la lettre du 16 mai 1984, il ne me paraît pas inutile de rappeler le cadre dans lequel s'est noué le différend.

Ce dernier s'est révélé à l'occasion du refus de la Cour des Comptes de viser une ordonnance de paiement émise au profit de la S.R.I.W. en vue de lui permettre de prendre une participation, au nom et pour compte de la Région Wallonne, dans le capital de la S.A. Ateliers VANDERPLANCK à Fayt-lez-Manage.

Pour justifier son refus, elle avait en effet fait observer "que l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 ne peut être considéré comme une base légale de l'octroi d'une avance récupérable ni d'une prise de participation au capital d'une entreprise".

.../...

Pour la Cour, l'objet essentiel de cet article est de "...conférer à la S.N.I., à ses filiales spécialisées, ainsi qu'aux S.R.I., le pouvoir d'accomplir, dans les conditions et selon la procédure spécialement prévues, des missions déléguées par l'Etat ou par la Région. L'article précité ne constitue donc pas une disposition organique d'une aide économique quelconque en faveur des entreprises...".

"Par ailleurs, le recours à la notion d'initiative industrielle publique, est inadéquat et même illégal dans le chef de l'Etat ou des Régions" et ce pour deux raisons :

D'une part, "... l'abrogation de l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 relative à l'initiative économique publique par l'article 108 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique, a retiré aux autorités nationales et régionales susvisées, le pouvoir que le législateur leur avait conféré de prendre, sous certaines conditions, des participations directes dans des entreprises de droit privé".

Et, d'autre part, "...les modifications apportées par les articles 98 et 103 de la même loi du 4 août 1978, aux articles 2 et 4 de la loi du 2 avril 1962 instituant la Société Nationale d'Investissement (S.N.I.) et les Sociétés Régionales d'Investissement (S.R.I.), ont eu pour effet de transférer à ces sociétés la compétence - juridique et financière - exclusive en matière d'initiative industrielle publique...".

Face à cette attitude de la Cour des Comptes, l'Exécutif s'était vu contraint de mettre en oeuvre la procédure de visa avec réserve en s'appuyant sur les éléments suivants.

D'une part, il est difficile de souscrire à l'argument suivant lequel si l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 a pour objet de conférer à la S.N.I., à ses filiales spécialisées, ainsi qu'aux S.R.I. le pouvoir d'accomplir des missions déléguées par l'Etat ou par la Région, il ne constitue cependant pas une base légale d'intervention dans le chef de l'Etat ou de la Région.

En effet, ce raisonnement conduit inévitablement à vider le contenu de l'article 2 § 3 et à le rendre sans objet. Comment pourrait-on concevoir que le législateur a imposé à la S.N.I. et aux S.R.I. d'accomplir toutes missions qui leurs sont confiées par l'Etat ou la Région en vue de contribuer à la mise en oeuvre de leur politique industrielle si dans le même temps il ne conférait pas aux Exécutifs le droit d'imposer de telles missions.

L'article 2, § 3, est sans équivoque à cet égard. Surabondamment d'ailleurs, son texte spécifie que les opérations exécutées par la S.N.I. et les S.R.I. en application de ces missions sont présentées de façon distincte dans leurs comptes et qu'elles disposent en vue de la réalisation de cet objet des techniques financières mentionnées aux §§ 1er et 2 de l'article 3.

L'exposé des motifs et les travaux parlementaires indiquent clairement que le troisième paragraphe de l'article 2 était destiné à confier à la S.N.I. et aux S.R.I. une mission d'agent technique, une tâche d'exécution en vue de la mise en oeuvre de la politique industrielle de l'Etat.

.../...

D'autre part, en ce qui concerne l'affirmation de la Cour des Comptes selon laquelle l'abrogation de l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 relative à l'initiative économique publique par l'article 108 de la loi du 4 août 1978 a retiré aux autorités nationales et régionales le pouvoir de prendre des participations directes dans des entreprises de droit privé et qu'en conséquence le recours à la notion d'initiative industrielle publique est inadéquat et même illégal dans le chef de l'Etat ou des Régions, l'Exécutif a estimé ne pouvoir d'avantage la faire sienne.

S'il est exact que la troisième mission conférée à la S.N.I. et aux S.R.I. avait pour objectif d'en faire des agents techniques d'exécution obligés, la conclusion qu'en tire la Cour est pour le moins hâtive.

L'analyse des articles du projet de loi soumis au Sénat (Pasinomie 1978, Volume II, p. 1.264), mentionne clairement que si le maintien du chapitre "Des participations prises par l'Etat" dans la loi du 30 mars 1976 parût superflu compte tenu des missions renouvelées de la S.N.I. et de ses filiales spécialisées en matière d'initiative économique publique et l'exécution de la politique industrielle de l'Etat, la suppression des limitations et des entraves contenues dans l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 permettrait aux pouvoirs publics d'intervenir avec plus de souplesse. L'abrogation de cet article n'avait donc pas pour but, loin s'en faut, de réduire les pouvoirs de l'Etat ou de la Région dans la mise en oeuvre de sa politique industrielle.

Il reste qu'une certaine ambiguïté dans les textes et les termes utilisés a pu induire la Cour des Comptes dans son raisonnement : lorsqu'elles agissent sur pied du paragraphe 2 de l'article 2 la S.N.I. et les S.R.I. sont chargées de promouvoir "l'initiative économique publique" et elles opèrent dans ce cas sur fonds propres, tandis que lorsqu'elles sont chargées de contribuer à la mise en oeuvre de la "politique industrielle de l'Etat" sur base du paragraphe 3 de l'article 2, elles agissent avec les fonds du Gouvernement et pour son compte.

Lors de l'examen du projet de loi au Sénat le rapporteur, M. HERMAN, n'avait pas manqué de souligner la confusion des textes à cet égard : "je souhaite beaucoup de chance à ceux qui voudront faire l'exégèse de ce texte pour déceler une différence juridique entre les deux notions (initiative économique publique et politique industrielle de l'Etat). Peut-être existe-t-il, dans la conception du Gouvernement une différence importante, mais, sur le plan de la légistique, je n'en vois pas".

La position de la Cour des Comptes apparaît d'autant moins fondée à la lecture de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 qui a conféré au Conseil Régional Wallon et à l'Exécutif Régional Wallon les compétences pour les matières visées à l'article 107 quater de la Constitution. Parmi celles-ci, en effet, l'article 6, § 1er, VI, 2°, cite textuellement l'initiative industrielle publique.

Je constate avec plaisir, à la lecture de la lettre que la Cour vous a adressée, que sa position semble avoir évolué et qu'elle s'abstiendra désormais, à défaut de réaction expresse du Conseil Régional, de toute intervention de nature à retarder l'action de l'Exécutif en matière de politique industrielle.

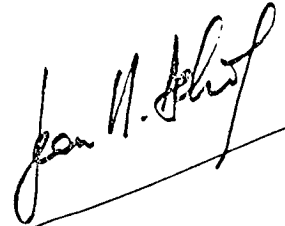
.../...

Je note, toutefois, ainsi que j'en avais déjà fait état devant le Conseil, le 18 mai 1984, à l'occasion de l'examen du projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses pour l'année 1984, que la Cour des Comptes se réserve encore le droit d'intervenir en cas d'"atteinte à des dispositions législatives, tel l'article 75 de la loi du 5 août 1978".

Or, cet article, ainsi que le souligne son libellé lui-même, n'a qu'une portée résiduaire et, partant, ne peut faire obstacle, selon l'Exécutif, à d'autres normes de même rang.

Enfin, il me semble que le Conseil Régional Wallon a déjà marqué son approbation à l'interprétation donnée par l'Exécutif à l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 en adoptant le projet de décret contenant le premier feuillet d'ajustement du budget précité. Son article 2, en effet, complète le libellé de l'article 60.01.A.06 par la mention "mise en oeuvre de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962".

En espérant avoir répondu à votre attente, de même qu'à celle du Bureau du Conseil, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments dévoués.



Jean-Maurice DEHOUSSE.

A l'article 12, la Cour des Comptes fait l'observation suivante :

Le prescrit de l'article 12 permet d'accorder des avances de fonds d'un montant maximum de 20 millions de francs à tout comptable extraordinaire agissant pour le compte de la Région wallonne. Il ne concorde pas avec les commentaires de l'article selon lesquels cette autorisation ne concernerait que le seul comptable extraordinaire chargé du paiement des frais de fonctionnement de l'Administration régionale (section 31), la limite antérieure de 10 millions de francs restant applicable aux autres comptables extraordinaires. Il convient en outre de signaler la responsabilité très lourde que va devoir assumer un comptable disposant de moyens aussi importants.

REPONSE DU MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

Toute l'organisation comptable de la Région repose encore sur le service de Comptabilité ; organisme précaire qui comporte principalement des chômeurs mis au travail. Le Ministre a demandé à de nombreuses reprises que dans chaque administration régionale, un comptable extraordinaire soit désigné. Ces demandes n'ont pas encore reçu une suite utile.

Dès lors, nous avons désigné au sein du service de comptabilité un comptable extraordinaire et c'est celui-ci, assisté de chômeurs, qui effectue le paiement de tous les frais de fonctionnement de l'Administration. Nous ne souhaitons pas désigner plusieurs comptables au sein du service car celui-ci est appelé à disparaître.

Chaque ordre de paiement est contresigné par le chef de service. Tout cela fonctionne parfaitement. Mais les avances de fonds sont trop vite épuisées et nous tenons à n'en demander une nouvelle qu'après justification de la précédente. Nous demandons alors de relever le plafond.

Le Ministre prend l'engagement de ne faire usage de ce plafond que pour le seul comptable du service de comptabilité et d'y mettre fin dès que d'autres comptables auront été désignés.

A l'article 15, la Cour des Comptes fait l'observation suivante :

Tout en comprenant la préoccupation de l'Exécutif à garder la maîtrise de l'exécution de son budget, l'application de cet article qui est plus restrictif que les dispositions relatives à la comptabilité publique, entraîne certaines rigidités et difficultés. Ainsi, à défaut de crédits prévus en 1984 "pour les années antérieures, l'Exécutif a-t-il été amené à prendre des délibérations sur le pied de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 notamment en date du 5 mars 1984, n° 84/1, pour autoriser le paiement d'une créance de 278 millions qui n'avait pu être réglée avant la fin de l'année et dont le crédit d'ordonnancement était tombé en annulation à défaut de report.

La Cour estime devoir rappeler qu'il ne peut être recouru à la procédure instaurée par ledit article 24 qu'en cas d'urgence découlant de circonstances exceptionnelles et imprévues. Cette procédure n'est donc pas destinée, en principe, à remédier aux inconvénients entraînés par la suppression des reports de crédit.

RÉPONSE DU MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

Les avantages et inconvénients de la suppression des reports ont été soupesés par l'Exécutif et il a été estimé que les avantages l'emportaient sur les inconvénients.

La Cour ne peut faire état que d'un seul cas où l'inconvénient est réel. Il serait plus facile pour l'Exécutif de maintenir les reports. Lorsqu'on les a supprimés, ceux-ci atteignaient 9 milliards en engagements et en ordonnancements; soit près du tiers des crédits votés ! Le vote du budget n'a plus de sens dans de tels cas.

L'Exécutif se fait un devoir de demander au Conseil Régional des crédits qui cernent de très près la réalité. Rien ne s'ajoute au crédit demandé. Il faut donc calculer au plus juste ces crédits et, en cas d'erreur, des crédits supplémentaires sont demandés. C'est pour ça qu'en accord avec le Conseil, l'Exécutif dépose chaque année vers la mi-mai un feuillet d'ajustement intérimaire.

COUR DES COMPTES

13^E DIRECTION

N°

LES NOTES MARGINALES CI-DESSUS
SONT A RAPPELER DANS LA RÉPONSE

ANNEXE

- REMARQUES TRANSMISES PAR LE COUR DES COMPTES -

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES
DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1985
PARTIE MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Article 6

Ainsi qu'elle a pu l'exposer plus amplement dans la Communication qu'elle a faite au Conseil régional en date du 16 mai 1984 à la suite de la délibération de l'Exécutif régional wallon du 22 décembre 1982, en cause la S.A. VANDERPLANCK, la Cour a mis l'accent sur le fait que l'article 2, § 3 de la loi du 2 avril 1962 qui a pour objet de conférer à la SNI ainsi que, par référence aux SRI le pouvoir d'accomplir des missions déléguées par l'Etat ou les Régions, ne constitue pas une disposition organique d'une aide économique quelconque en faveur des entreprises et ne peut, en conséquence, former à lui seul la base légale de l'exécution par les Exécutif nationaux ou régionaux de la politique industrielle nationale ou régionale.

En l'occurrence, elle n'a pas critiqué le pouvoir de l'Exécutif régional wallon de confier des "missions déléguées" à la SRIW - objet exclusif de l'article 2 § 3 - dans la mesure où l'Exécutif est lui-même habilité à exercer ces missions.

Elle considère cependant à cet égard que, si l'article 6, § 1er, VI, 2°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles a bien donné compétence aux Régions pour les matières qui relèvent de la politique industrielle au niveau régional, cette compétence est attribuée concrètement, et en premier lieu à son Organe suprême à savoir le Conseil régional, lequel a le pouvoir de déléguer tout ou partie de cette compétence.

La Cour a toutefois insisté sur le rôle essentiel qui est déjà reconnu à la SNI et aux SRI en matière d'initiative économique publique depuis la modification de l'article 2 de la loi du 2 avril 1962 et la suppression de l'article 13 de la loi du 30 mars 1976 relative à l'initiative économique par la loi du 4 août 1978 de réorientation économique.

La Cour a de m[^]eme attiré l'attention sur le fait que l'exercice des compétences en matière de politique industrielle devait rester conforme aux dispositions légales existantes relatives à l'expansion économique et aux aides aux entreprises en difficulté (article 75 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires).

Article 12

Le prescrit de l'article 12 permet d'accorder des avances de fonds d'un montant maximum de 20 millions de francs à tout comptable extraordinaire agissant pour le compte de la Région wallonne. Il ne concorde pas avec les commentaires de l'article selon lesquels cette autorisation ne concernerait que le seul comptable extraordinaire chargé du paiement des frais de fonctionnement de l'Administration régionale (section 31), la limite antérieure de 10 millions de francs restant applicable aux autres comptables extraordinaires. Il convient en outre de signaler la responsabilité très lourde que va devoir assumer un comptable disposant de moyens aussi importants.

Article 15

Tout en comprenant la préoccupation de l'Exécutif à garder la maîtrise de l'exécution de son budget, l'application de cet article qui est plus restrictif que les dispositions relatives à la comptabilité publique, entraîne certaines rigidités et difficultés. Ainsi, à défaut de crédits prévus en 1984 "pour les années antérieures, l'Exécutif a-t-il été amené à prendre des délibérations sur le pied de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 notamment en date du 5 mars 1984, n° 84/1, pour autoriser le paiement d'une créance de 278 millions qui n'avait pu être réglée avant la fin de l'année et dont le crédit d'ordonnancement était tombé en annulation à défaut de report.

La Cour estime devoir rappeler qu'il ne peut être recouru à la procédure instaurée par ledit article 24 qu'en cas d'urgence découlant de circonstances exceptionnelles et imprévues. Cette procédure n'est donc pas destinée, en principe, à remédier aux inconvénients entraînés par la suppression des reports de crédit.

Articles 12.06 des Sections 02 à 08 du Titre I

La suppression des crédits prévus aux articles 12.06 de ces sections résulte de l'imputation des loyers des Cabinets sur l'article 12.06 de la section 31 du titre I du budget relatif aux loyers des biens immobiliers de l'Administration générale. Il en résulterait une dérogation au principe de la spécialité budgétaire et, d'une manière générale, un manque de clarté qui se traduirait déjà dans le tableau comparatif de l'évolution depuis 1982 des crédits affectés au fonctionnement des cabinets ministériels, qui a été réalisé dans les commentaires relatifs au tableau budgétaire, puisque les dépenses de 1985 ne comprennent plus les frais de loyers, alors que tel est le cas pour les années antérieures.

Section 42 - Titre I.

On constate un net accroissement des crédits prévus sur l'article 12.60 qui passe de 20 à 115 millions, alors que les crédits prévus à l'article 33.03 sont très limités. Il en résulte un risque, déjà constaté durant l'année en cours, de voir imputer des subventions courantes sur l'article 12.60, voire sur l'article 61.01 de la section 32 du Titre II.

Section 42 - Titre II - Partie I

Les articles 73.20 et 81.01 ne sont pas alimentés alors qu'un engagement avait été pris en séance publique (1er feuillet d'ajustement 1984), en vue de régulariser, dans le budget 1985, ce type de situation.

Section 34 de la Section particulière - Partie I.

Il est fait référence à l'article 60.02 A à la CPTEI. La CPTEI en tant que cellule de la SDRW a disparu; ses opérations ne font l'objet d'aucun cadre organique déterminé. Dès lors l'intitulé de

l'article budgétaire ne permet pas d'identifier les dépenses qui sont mises à charge du fonds, au demeurant présenté comme solution provisoire.

Section 34 de la Section particulière -
Partie II

En ce qui concerne la mention relative à la possibilité de recourir à l'ouverture de crédit, insérée à l'article 60.01.06 la Cour a rappelé qu' en vertu de sa loi organique, il lui appartient d'autoriser l'utilisation de ce procédé de paiement. Par une lettre du 30.7.1984, le Ministre de l'Economie wallonne a répondu que cette mention ne constitue qu'une constatation et ainsi répond aux préoccupations de la Cour.

III. VOTE DES ARTICLES

Les articles 1 à 14 et l'article 16 sont adoptés à l'unanimité des onze Membres présents.

Une modification de forme est apportée à l'article 15 qui ainsi libellé est adopté à l'unanimité des onze Membres présents :

Article 15 : Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement disponibles à la clôture de l'année 1985 ne sont pas reportés à l'année 1986 ni ajoutés aux crédits propres à cette année.

IV. VOTE DES TABLEAUX ANNEXES AU PROJET DE DECRET

L'ensemble des tableaux annexés au projet de décret n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des commissaires et ont été adoptés à l'unanimité des onze Membres présents.

V. VOTE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des onze Membres présents.

VI. RAPPORT

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

*Rapporteur,
G. GRAMME.*

*Président,
R. BASECQ.*